COMMUNE DE LA COTE D'AIME

Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

Atelier 2
Architectes
Urbanistes
J.C. Poutissou & J. Terrier
80, place des Passages
38920 CROLLES
Tél : 04 76 08 92 58
Fax : 04 76 08 85 94
Email : atelier-2@wanadoo.fr

Approbation – avril 2012

1

SOMMAIRE

PREAMBULE 5
1 – SITUATION ET PRESENTATION DE LA COMMUNE 5
2 – CONTEXTE HISTORIQUE 6
3 – ACCESSIBILITE 8
4 – SITUATION ADMINISTRATIVE 9
5 – HISTORIQUE DU PLU 10
6 – PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU 10

- 1ERE PARTIE - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 12

1 – DEMOGRAPHIE 13
1.1 – EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET NATURE DE LA CROISSANCE 13
1.2 – ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE 14
1.2.1 – La composition de la population 14
1.2.2 – La composition des ménages 15

2 – LOGEMENT ET HABITAT 17
2.1 – COMPOSITION ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 17
2.2 – CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES 19
2.2.1 – Composition 19
2.2.2 – Typologie et occupation 19
2.2.3 – Le parc locatif social 20
2.3 – RYTHME DE CONSTRUCTION 21
2.4 – ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENT 21

3 – ACTIVITES ECONOMIQUES 26
3.1 – EMPLOI ET ACTIVITES ECONOMIQUES 26
3.1.1 – Caractéristiques de la population active 26
3.1.2 – Les secteurs d'activités 26
3.2 – LES COMMERCES 27
3.3 – LES ACTIVITES ARTISANALES 28
3.4 – L'ACTIVITE TOURISTIQUE 28
3.4.1 – L'hébergement 28
3.4.2 – Les activités touristiques 30
3.5 – L'AGRICULTURE 31
3.5.1 – Le territoire de la commune, lieu d'une activité agricole 31
3.5.2 – Les agriculteurs, acteurs du territoire de la commune 32
3.5.3 – Synthèse : la carte d'importance des terrains agricoles 34
3.5.4 – Viticulture 37
3.5.5 – Le Pastoralisme 37

4 – SERVICES ET EQUIPEMENTS 39
4.1 – LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS ET ASSIMILES 39
4.1.1 – Les services publics et assimilés 39
4.1.2 – Les services de santé 39
4.1.3 – Les personnes âgées 39
4.1.4 – La petite enfance 39
4.1.5 – L'éducation 39
4.1.6 – Les équipements sportifs, culturels et cultuels 40
4.2 – LE TISSU ASSOCIATIF 40
5 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 41

5.1 – LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 41
5.1.1 – Les axes routiers 41
5.1.2 – Les déplacements 42
5.2 – LE STATIONNEMENT 43

- 2EME PARTIE - L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 45

1 – LE CADRE PHYSIQUE 46
1.1 – LE RELIEF 46
1.2 – LA GEOLOGIE 47
1.3 – L'HYDROGRAPHIE 48
1.4 – LE CLIMAT 49
1.5 – LES RISQUES NATURELS 49

2 – LE CADRE BIOLOGIQUE 53
2.1 – LA VEGETATION 53
2.2 – LA FAUNE 53
2.3 – LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL 54
2.3.1 – Les sites NATURA 2000 54
2.3.2 – Les ZNIEFF 55
2.3.3 – Les unités paysagères 57

3 – LE PAYSAGE 65
3.1 – LE GRAND PAYSAGE 65
3.1.1 – Caractéristiques de la structuration physique du territoire 65
3.1.2 – Les grandes composantes du territoire 68
3.2 – LE PAYSAGE URBAIN 72
3.2.1 – Les caractéristiques du tissu urbain 72
3.2.2 – Les caractéristiques des extensions urbaines 74
3.2.3 – Les constructions d'altitude 75

4 – LA GESTION DE L'EAU ET DES NUISANCES 77
4.1 – L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 77
4.1.1 – La ressource 77
4.1.2 – Les équipements 79
4.1.3 – L'adéquation ressources / besoins 79
4.1.4 – La défense incendie 80
4.2 – L'ASSAINISSEMENT 81
4.2.1 – Etat des lieux 81
4.2.2 – Le Schéma Directeur d'Assainissement 82
4.3 – LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 82
4.4 – LE BRUIT 83
4.5 – LA QUALITE DE L'AIR 84

- 3EME PARTIE - LES CHOIX D'AMENAGEMENT 85

1 - CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE ZONAGE 86
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 86
ZONES AU DE PRES AU CRET ET DU VILLARD 86
ZONE AU DE PRE BOISSY 87
ZONE AUB DU VILLARD 87
ZONE AUB DE GRAND BERGERIE 87
ZONES AUB DE BEGUEVEY 87
ZONE UB DE PRE BERARD 87

EVALUATION DES CAPACITES CONSTRUCTIVES 88

2 – PRISE EN COMPTE DES LOIS ET INTERETS SUPRA-COMMUNAUX 92
2.1 - PRINCIPES FONDAMENTAUX DES DOCUMENTS D'URBANISME – ARTICLE L121.1 DU CODE DE L'URBANISME 92
2.1.1 - Concernant le principe d'équilibre 92
2.1.2 - Concernant le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. 92
2.2 - LA LOI MONTAGNE 92
2.2.1 – Préservation des terres à vocation agricole et forestière (A) 93
2.2.2 – Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (N). 93
2.2.3 – Principe d'urbanisation en continuité 93
2.3 – LA LOI ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT 93
2.3.1 – Bilan de consommation du foncier 93
2.3.2 – Impact du projet de PLU sur le milieu naturel 94
2.3.3 – Communications numériques 94
2.4 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 94
2.4.1 - Servitudes relatives aux canalisations électriques (alimentation générale et distribution) 94
2.4.2 - Servitudes relatives aux monuments historiques 94
2.4.3 – Servitudes de submersion (énergie hydraulique) 94
2.4.4 - Servitudes relatives aux télécommunications 94
2.4.5 - Servitudes relatives aux sites archéologiques 94
2.5 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE) 95

3 - LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT 96
3.1 - EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LE PLU 96
3.1.1. - Sur les zonages 96
3.2 - JUSTIFICATION DU ZONAGE 96
3.2.1 - Sur les zones urbaines (U) : 47,95 hectares 96
3.2.2 - Sur les zones à urbaniser (AU) : 2,59 hectares 97
3.2.3 - Sur les zones agricoles (A): 229,45 hectares 98
3.2.4 - Sur les zones naturelles (N): 2280,49 hectares 99
3.2.5 Autres limitations apportées à l'utilisation du sol communes à toutes les zones 100

4 - JUSTIFICATION DU REGLEMENT 101
4.1 - PLAFOND DE CONSTRUCTIBILITE, CONDITIONS RELATIVES AUX DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS (ARTICLES 1, 2 ET 14 DU REGLEMENT) 102
4.1.1 - Les zones urbaines 102
4.1.2 - Les zones naturelles et agricoles 103
4.2 - DESSERTE DES TERRAINS (ARTICLES 3 ET 4 DU REGLEMENT) 104
4.2.1 - Article 3 104
4.2.2 - Article 4 104
4.3 - REGLES MORPHOLOGIQUES (ARTICLES 6 A 10 DU REGLEMENT) 104
4.3.1 - Article 6 : retrait par rapport aux voies et emprises publiques 104
4.3.2 - Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives 105
4.3.3 - Article 10 : Hauteur 105
4.4 – ASPECT DES CONSTRUCTIONS (ARTICLE 11 DU REGLEMENT) 105
4.5 – STATIONNEMENTS (ARTICLE 12 DU REGLEMENT) 105
4.6 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS (ARTICLE 13 DU REGLEMENT) 106

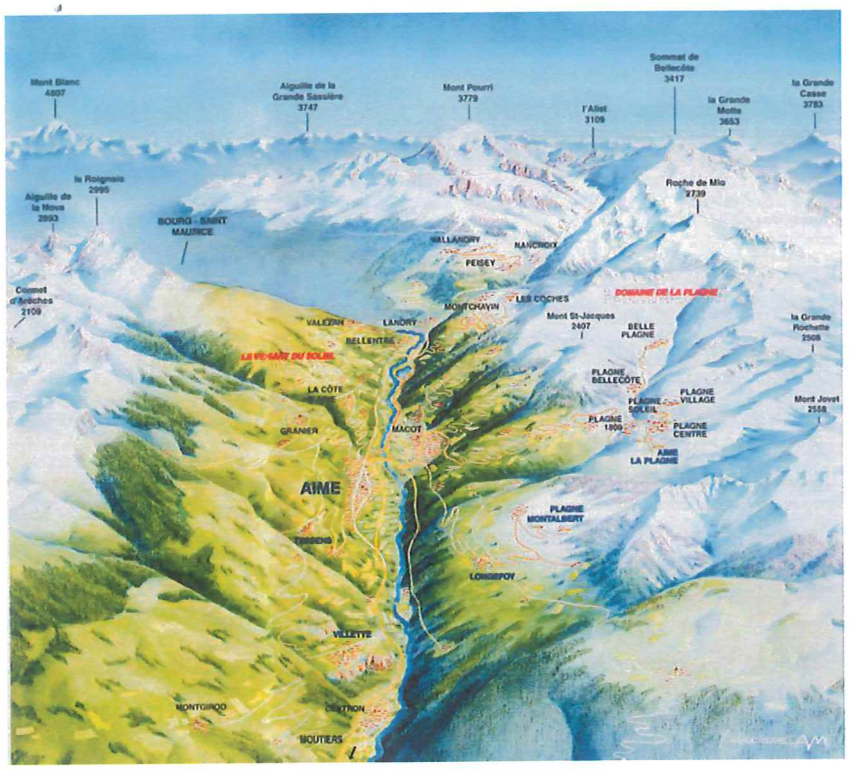
5 - INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES 107
5.1 – INCIDENCES «STRATEGIQUES» DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 107
5.1.1 - Milieux naturels 107
5.1.2 – Risques 107
5.1.3 – Assainissement 107
5.1.4 – Eau potable 107

5.1.5 – Déchets 108
5.1.6 – Grand paysage 108
5.1.7 – Paysage urbain 109
5.2 – INCIDENCES «REGLEMENTAIRES» DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 110
5.2.1 - Dimension écologie 110
5.2.2 – Dimension pollution 111
5.2.3 – Dimension ressources naturelles 112
5.2.4 – Dimension risques 112
5.2.5 – Dimension cadre de vie 113
5.2.6 – Dimension patrimoine 114

PREAMBULE

1 – Situation et présentation de la commune

La commune de LA COTE D'AIME est située dans la vallée de la Haute-Tarentaise.



Le territoire communal s'appuie au Nord sur le massif du Beaufortain et au Sud sur la commune de Macot-la-Plagne et de la station de ski internationale de la Plagne.

La limite basse de la commune est située à environ 660 m d'altitude et longe la rivière de l'Isère. Le point culminant est le sommet du Roignais à 2 995 m. La partie urbanisée s'échelonne entre 780 et 1200 m environ et le chef-lieu est à 1000 m d'altitude.

La Côte d'Aime est cernée respectivement à l'Est et à l'Ouest par les communes de Granier et de Valezan. Au pied du versant, la commune d'Aime est le point de passage le plus simple pour atteindre la commune.

La commune a une installation opportune sur le versant adret de la vallée de l'Isère, versant dit «du Soleil».

Source : brochure éditée par l'Office de Tourisme de Aime « Aime, Cœur de la Tarentaise »



Source : www.wikipédia.fr

2 – Contexte historique

Source : site internet du Syndicat d'Initiative de La Côte d'Aime, 2009.

La commune de La Côte d'Aime a mis beaucoup de temps à se réaliser. Son histoire originale et mouvementée s'organise en cinq temps :

1 – 1442 : Sous le nom de quartier de La Côte, les quartiers de La Balme (La Sciaz, Prébérard Les Bergeries + montagnettes) et de Mont Rosset (Le Villard, Beguevey, Pierrolaz (le chef lieu actuel), Prégirod et Les Moulins + montagnettes) qui font partie de la paroisse d'Aime, obtiennent du Duc de Savoie, l'albergement et la délimitation de leur territoire.

2 – Vers la fin du XVe ou au début du XVIe siècle, le quartier de Montméry, se sépare du Prieuré de Bellentre pour rejoindre la paroisse d'Aime. Pièce rapportée après l'acte d'albergement de 1442, ce hameau n'aura pas accès aux alpages de la Balme et de Mont Rosset et restera section électorale jusqu'en 1948. À ce titre, il élisait deux conseillers qui siégeaient au conseil municipal de LA COTE D'AIME.

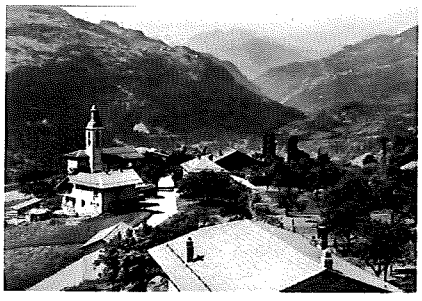
3 – 1714 : Les trois quartiers, Balme, Montméry et Mont Rosset, -sauf Le Villard - s'affranchissent d'Aime pour former la paroisse de LA COTE D'AIME.

4 – 1840 : Le Villard, à son tour, se désunit d'Aime et rejoint LA COTE D'AIME.

5 – 1948 : les biens des trois quartiers sont versés au domaine communal et exploités en communs. Le sectionnement électoral est supprimé. Enfin, cet ensemble devient commune pleine et entière.
Jusqu'à dernière cette date, on trouvait donc trois unités économiquement autonomes. Elles ne travaillaient ensemble que pour régler des problèmes d'administration générale, de finances communales, de voirie, d'assistance aux indigents ou de relation avec les autorités de tutelle.

Une vie traditionnellement agro-pastorale

La vie à la montagne est une économie qui s'appuie sur l'élevage et le pastoralisme. Elle se caractérise par un très grand nombre de petits propriétaires et l'absence de fermiers.
Chaque famille possède sa ou ses vaches. Elles fournissent le lait nécessaire à la maisonnée, dont la ration lactée de l'alimentation est importante. Ce lait sert également à nourrir les veaux, et le surplus est porté à la fruitière. Des génisses et des veaux élevés pour être vendus, ou pour le renouvellement des vaches laitières complètent le lot de bovins.
Les achats sont limités à quelques denrées telles que le sucre, le sel, le café et aux objets et outils non disponibles sur place.
Chaque famille possède sa vigne d'où elle tire une partie de sa boisson, le solde provient du cidre extrait des pommes des vergers. Ces vergers produisent également de grosses quantités de bonnes pommes à couteau destinées à la vente. De nombreux noyers sont cultivés pour l'huile et le bois d'ébénisterie. Les champs fournissent les pommes de terre -base de la nourriture- et les céréales,(froment, seigle, orge et avoine).
Le potager fournit les légumes: choux, poireaux, haricots, carottes, navets etc.
Dans la dernière décade de juin, arrive l'inalpage* à la grande montagne - le fruit commun -. Toutes les bêtes d'un même quartier sont rassemblées, (vaches, génisses, veaux, chèvres et moutons sont en troupeaux séparés). Le Beaufort d'alpage, dont la vente les bonnes années, assure une part importante des revenus est fabriqué sur place.





La route départementale et les moyens de transport.
La construction de la route départementale de 1850 à 1895 environ permet le raccordement progressif des différents hameaux :(Le Villard en 1860, Pierrolaz en 1868, La Sciaz en 1883, Prégirod en 1885, Les Bergeries en 1887, Montméry et Beguevey en 1911), puis viendront les routes agricoles dont le maillage complet sera terminé vers 1980. Ce changement va modifier de fond en comble les transports. Jusqu'alors tout était transporté soit à bât, soit sur des luges, ou encore à dos d'homme.
La route sera prolongée vers Foran et Prépinet entre 1926 et 1935.
Cent ans après les tombereaux et les charrettes, qui ont apporté un soulagement indéniable pour tous les transports, viendront les premiers engins agricoles. Ce seront des jeeps et des anciennes berlines transformées en camionnettes, puis les motoculteurs et quelques tracteurs. Les premières motofaucheuses arriveront à la même époque. Nous sommes après la 2ème guerre. (Louis Plassiard est le premier à s'équiper d'une machine).
Si la cabine téléphonique est installée en 1908, il faut attendre 1929 pour l'électricité, et 1946 pour la réalisation du réseau général d'eau potable.

Les grandes réformes.
Trois évènements importants vont modifier profondément le fonctionnement de cette société :
- 1932 : C'est la création de la coopérative fruitière communale qui doit remplacer les fruitières de village.Sa mise en place va demander des trésors de persévérance et de persuasion à ses promoteurs. Malgré toute l'énergie déployée pour le lancement de cette nouvelle organisation, un groupe de propriétaires du centre de la commune (Pierrolaz, Prébérard) n'admettant pas la péréquation mise en place pour le ramassage du lait des villages éloignés refuse d'adhérer et continue à faire fonctionner l'ancienne fromagerie de Pierrolaz jusqu'en 1941. De même quelques Bergeriens continueront temporairement avec Montméry. Montméry qui est de la Côte tout en n'y étant pas viendra seulement en 1952. La coopérative va alors atteindre son plein régime. Mais le déclin va venir avec une très grande rapidité. Elle devra fermer quelques années plus tard et sera dissoute en 1975.



- 1948 : Le conseil municipal décide de modifier de fond en comble la structure ancestrale de la commune.
- suppression des quartiers de Mont Rosset et de La Balme,
- transformation des communaux en fruits communs,
- intégration de Montméry qui apporte ses biens propres et une « dot » de 200.000 francs de l'époque (8950 euros) dans le lot commun (le sectionnement électoral est supprimé).

- 1955 : Le remembrement des propriétés est lancé. Cette affaire va rencontrer une très forte opposition et échauffer les esprits pendant une vingtaine d'années. Il se terminera quand l'agriculture familiale sera moribonde. Confrontée à la société de consommation, elle a implosé. La plupart des paysans en activité est partie s'embaucher en usine, les jeunes travaillent tous à l'extérieur. Le cheptel est passé de 280 vaches à quelques unités en moins de dix ans. Les prés ne sont plus fauchés, ni pâturés. Chaque printemps voit partir en fumée des hectares de prairies détruits par brûlis. Une page historique est tournée. Une organisation sociale, culturelle et économique, vieille de plusieurs siècles a disparu à tout jamais sous les coups du capitalisme marchand. Arrivé trop tardivement cette réforme ne sera d'aucune utilité agricole.

La Mutation.
«L'agriculture moderne», constituée de grosses exploitations, prendra le relais quelques années plus tard. En ce qui concerne La Côte d'Aime, seulement 4 sur 15 sont tenues par des autochtones. Ces nouvelles unités de production agricole, mécanisées, subventionnées, et obnubilées par le rendement, font fi du nouveau bornage car il leur faut de grands espaces de travail. Elles auront aussi tendance à négliger l'entretien et la conservation du patrimoine légué par leurs prédécesseurs. Il n'y a qu'à voir la prolifération des cynorrhodons et autres épineux dans certains secteurs, ou l'étendue des champs de rumex dans d'autres.
L'autre changement important de la commune est son urbanisation, favorisée par une situation naturelle favorable: relief propice, proximité du fond de la vallée, exposition plein sud et ensoleillement généreux en toutes saisons. Ajoutons à cela des zones constructibles importantes et les avantages résultants du remembrement : les nouvelles parcelles ont une taille et une forme convenables pour la construction. En plus, elles sont presque toutes desservies par le réseau routier résultant des travaux connexes de cette opération.
Si au début de cette urbanisation, on compte beaucoup de jeunes Côterains qui s'installent, leur proportion va aller en diminuant au fur et à mesure de l'envolée spéculative du prix du terrain. Le coût exorbitant du sol réserve de plus en plus la possibilité de s'établir aux gens aisés ou aux propriétaires du sol.

3 – Accessibilité

La commune de LA COTE D'AIME est située à :
40 km d'Albertville (Sous Préfecture)
100 km de Chambéry (Préfecture)
180 km de Lyon (Région)
630 km de Paris.

Par la route

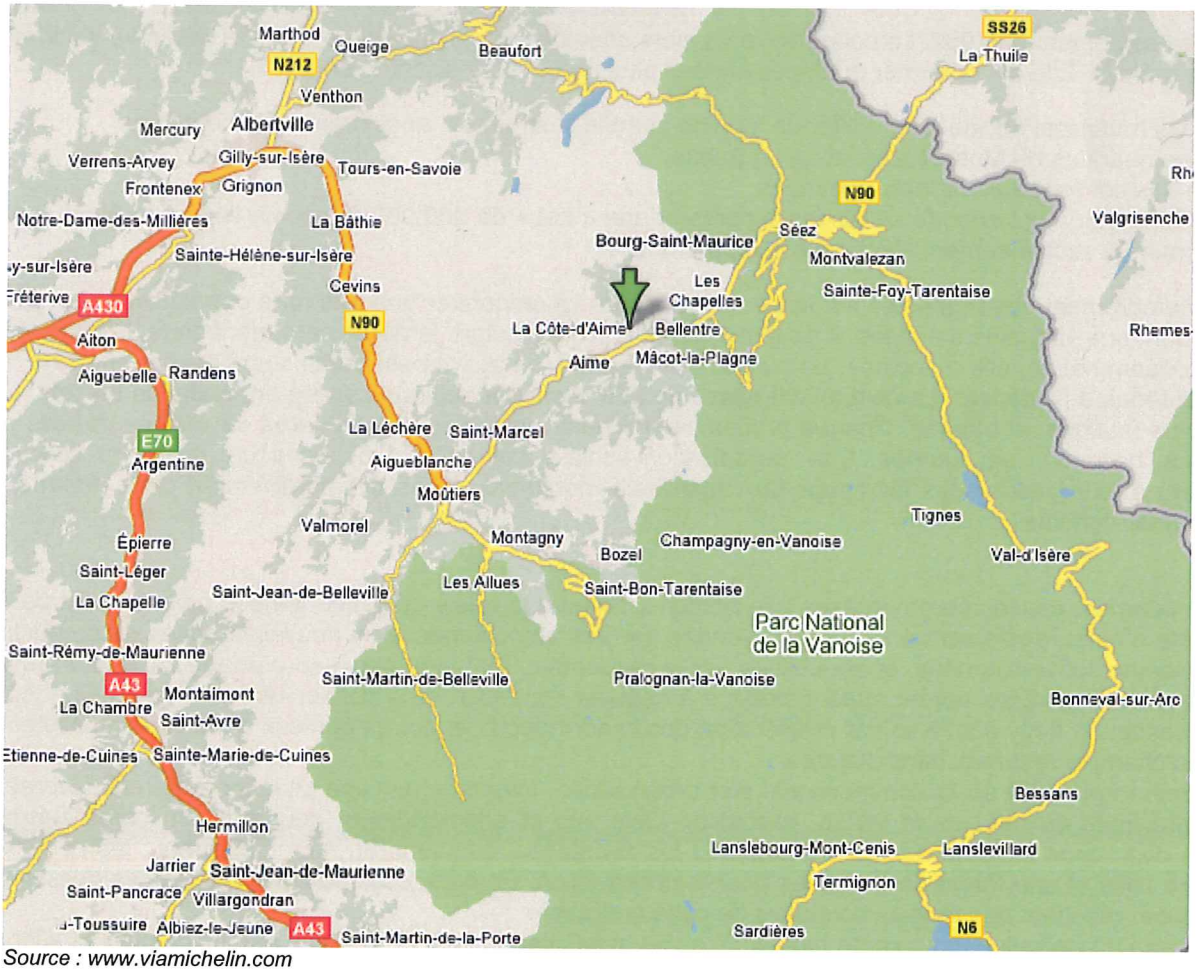
La desserte de la commune par la route se fait par la RD1090 qui remonte la vallée de la Tarentaise depuis Albertville.

Par avion

3 aéroports sont accessibles à moins de 2 heures de route, dont 2 internationaux :
- Lyon Saint Exupèry.
- Genève – Cointrin.
- Chambéry.

Par le train

La gare TGV d'Aime permet de desservir la commune par le TGV, depuis Paris. La ligne régionale depuis Chambéry dessert également cette gare.



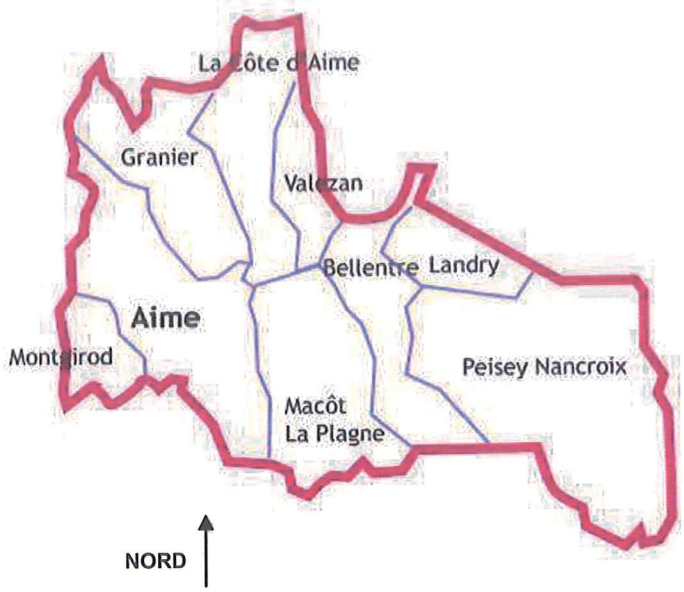
Source : www.viamichelin.com

4 – Situation administrative

La préfecture du département de la Savoie, la ville de Chambéry, est distante de 100 km.

La commune fait partie de l'arrondissement d'Albertville, distante de 40 km.

La commune de LA COTE D'AIME appartient au canton d'Aime.
Ce dernier regroupe les communes suivantes : Aime, Bellentre, Granier, La Côte-d'Aime, Landry, Mâcot-la-Plagne, Montgirod, Peisey-Nancroix, Valezan.



Source : Atelier2, 2009.

Les communes limitrophes de LA COTE D'AIME sont : Granier, Aime, Macôt la Plagne, Valezan, Les Chapelles, Beaufort.

La commune adhère à la Communauté de Communes du Canton d'Aime

L'ancien SIVOM regroupait toutes les communes du canton et gérait principalement la collecte des ordures ménagères du canton ainsi que les transports scolaires.

Ce syndicat a été transformé en communauté de communes au 1er janvier 2005.

La Communauté de Communes comprend toujours les neuf communes du canton, soit une population de 8347 habitants en 1999).

Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :
- action sociale et scolaire
- activités culturelles et sportives
- développement économique et aménagement de l'espace
- protection de l'environnement

5 – Historique du PLU

Le POS initial a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 octobre 1986.

Ce dernier a fait l'objet d'une première révision générale approuvée le 14 juin 1996 puis d'une seconde valant passage en PLU approuvée le 29 février 2008. Ce PLU a été abrogé par décision de justice le 18 juillet 2011.

6 – Présentation de la procédure de révision du PLU

Le Conseil Municipal de la commune de LA COTE D'AIME, par délibération du 22 août 2008, a décidé de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le PLU de l'époque ayant été abrogé pendant la procédure, celle-ci est devenue une révision du POS emportant élaboration du PLU.

Cette révision est lancée pour les raisons suivantes :

- doter la commune d'un document d'urbanisme permettant de prendre en compte les enjeux actuels d'aménagement du territoire,
- prendre en compte le développement important de la population,
- préserver le patrimoine agricole et naturel de la commune,
- tenir compte des dimensions environnementale et paysagère dans les choix d'aménagement,
- le besoin de développement des activités économiques locales,
- approfondir les projets d'aménagements des secteurs clés de la commune, via des orientations d'aménagement et de programmation notamment.

Le PLU constitue le document de base de la planification. Il permet la définition d'une politique locale d'urbanisme avec un double objectif d'aménagement et de protection des espaces.

Ce document, qui réglemente l'utilisation des sols, s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes nationales ou régionales avec lesquelles il se doit d'être compatible.

Le PLU est élaboré ou révisé sous la responsabilité de la commune, avec l'assistance d'un bureau d'étude en urbanisme et en association avec l'Etat et d'autres personnes publiques.

Elaboré pour une échéance moyenne de 5 à 10 ans, le PLU constitue un document qui doit pouvoir évoluer en même temps que le contexte et les besoins de la commune.

Le contenu du PLU

Le PLU, selon l'article R123-1 du Code de l'Urbanisme ; doit comporter les six éléments suivants :

- Un rapport de présentation (article R123-2 du Code de l'Urbanisme),
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (article R123-3 du Code de l'Urbanisme),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (article R123-3.1 du Code de l'Urbanisme) – facultatif
- Un règlement (article R123-4 du Code de l'Urbanisme),
- Des documents graphiques (articles R123-11 du Code de l'Urbanisme),
- Des documents annexes (article R123-13).

Le Rapport de présentation

Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation répond aux objectifs suivants :

- Il expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L123-1 ;

- Il analyse l'état initial de l'environnement ;

- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il

justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L123-2 ;

- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le rapport de présentation, bien qu'il constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU, n'a pas d'effet juridique propre, mais il n'en représente pas moins un élément indispensable du dossier de PLU.

- 1ère Partie -

LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



Source : www.lacotedaime.com

1 – Démographie

2 – Habitat et logement

3 – Activités économiques

4 – Services et équipements

5 – Transports et déplacements

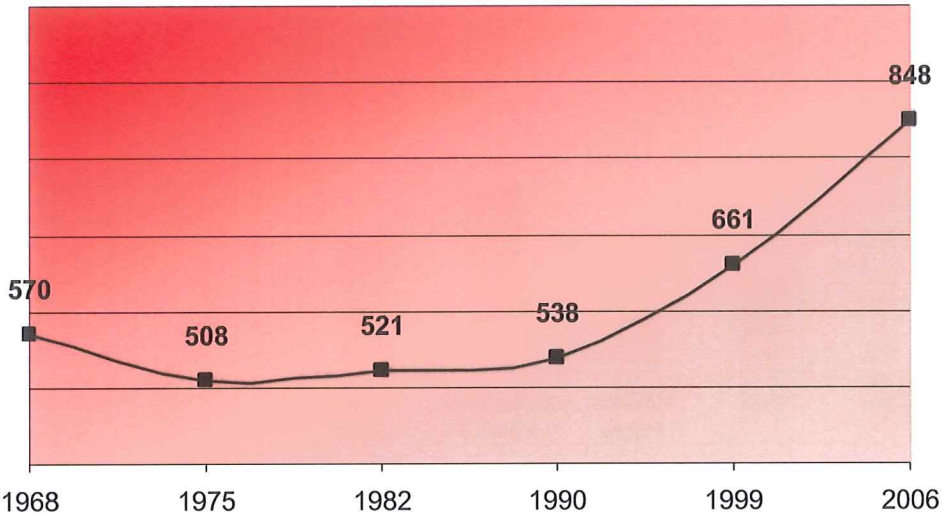
1 – DEMOGRAPHIE

Les données de population sont issues du recensement général de la population fourni par l'INSEE.

1.1 – Evolution démographique et nature de la croissance

La commune de la Côte d'Aime connaît depuis une trentaine d'années une forte augmentation de sa population : +66% depuis 1975, effaçant par là même la décroissance des années 1960 et 1970. **Ce sont particulièrement les mouvements migratoires qui ont fait varier la population.**

Evolution démographique



Variation du solde démographique

	1968-1975	1975-1982	1982-1900	1990-1999	1999-2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,6	+0,4	+0,4	+2,3	+3,6
- due au solde naturel en %	+0,1	-0,7	-0,1	+0,4	+0,3
- due au solde apparent des entrées-sorties en %	-1,8	+1,1	+0,5	+1,9	+3,3
Taux de natalité en	12,4	4,7	9,0	11,3	9,9
Taux de mortalité en	11,1	11,9	9,9	7,3	6,4

L'exode rural est signalé par les chiffres négatifs du solde migratoire jusqu'au milieu des années 70.

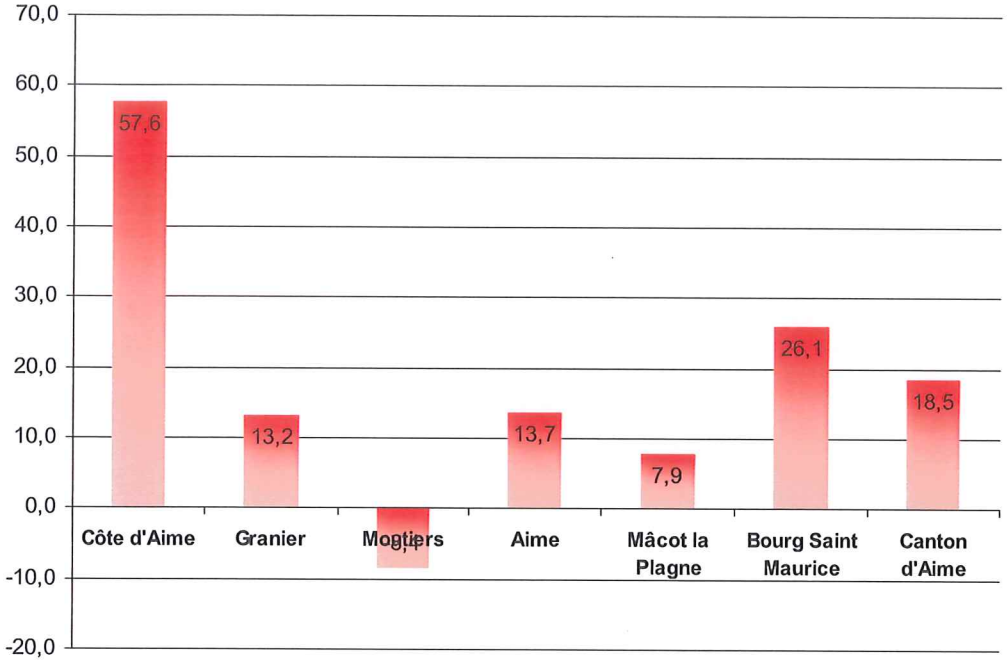
Le développement touristique de la Tarentaise dans les années 70 a permis le redémarrage de la croissance démographique. Cette croissance est relativement faible entre les recensements de 1975 et 1990 (2 habitants par an en moyenne) étant donné le taux faible de la natalité.

L'attraction de population pour les «versants du soleil» depuis les années 90 conduit à une accélération réelle avec 12 habitants par an en moyenne (538 en 1990 et 661 en 1999) et une nette augmentation depuis 1999 avec 26 nouveaux habitants par an entre 1999 et 2006.

1.2 – Environnement démographique

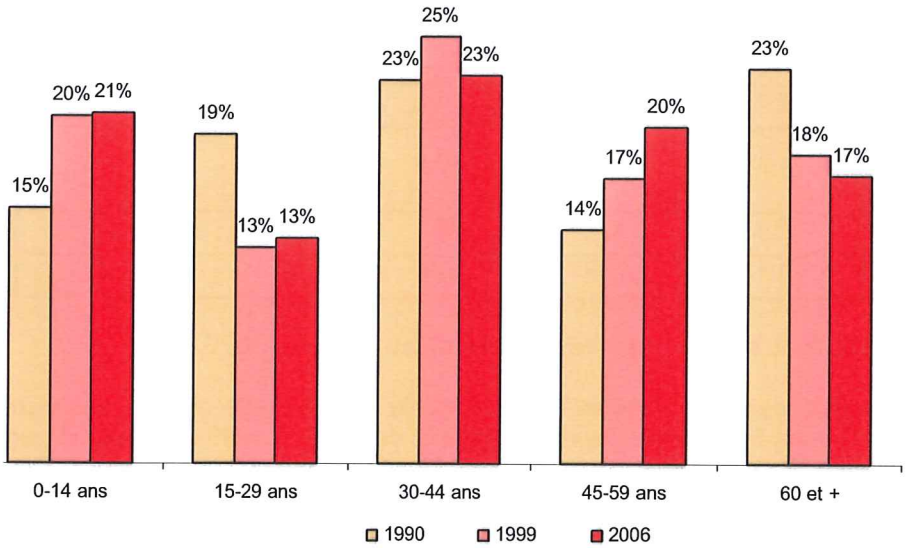
Replacée dans le contexte local, la croissance démographique de la commune apparaît comme très forte. En effet avec une croissance de près de 60 % entre 1990 et 2006, **LA COTE D'AIME figure parmi les communes attractives de la vallée.**
La croissance démographique de la commune est portée à la fois par sa position géographique privilégiée (adret), la proximité des stations de La Plagne et des Arcs ainsi que des bassins d'emploi de Bourg St Maurice et Aime.

Taux de variation de la population entre 1982 et 2006



1.2.1 – La composition de la population

Evolution de la population par âges



La première constatation est tout d'abord la stagnation des moins de 30 ans depuis 1999.
Par rapport au recensement de 1990, on constate une hausse des 0-14 ans, ce qui témoigne du fort dynamisme de la commune. Cette tranche d'âge correspond aux habitants scolarisés, avec un impact sur les effectifs de l'école communale qu'il conviendra de prendre en compte. La part des 15-29 ans, qui correspond à la tranche d'âge des jeunes actifs et jeunes ménages, a quant à elle fortement diminué depuis 1990, **ce qui laisse présager un renversement de tendance dans un futur plus lointain et une aggravation du vieillissement de la population.**

1.2.2 – La composition des ménages

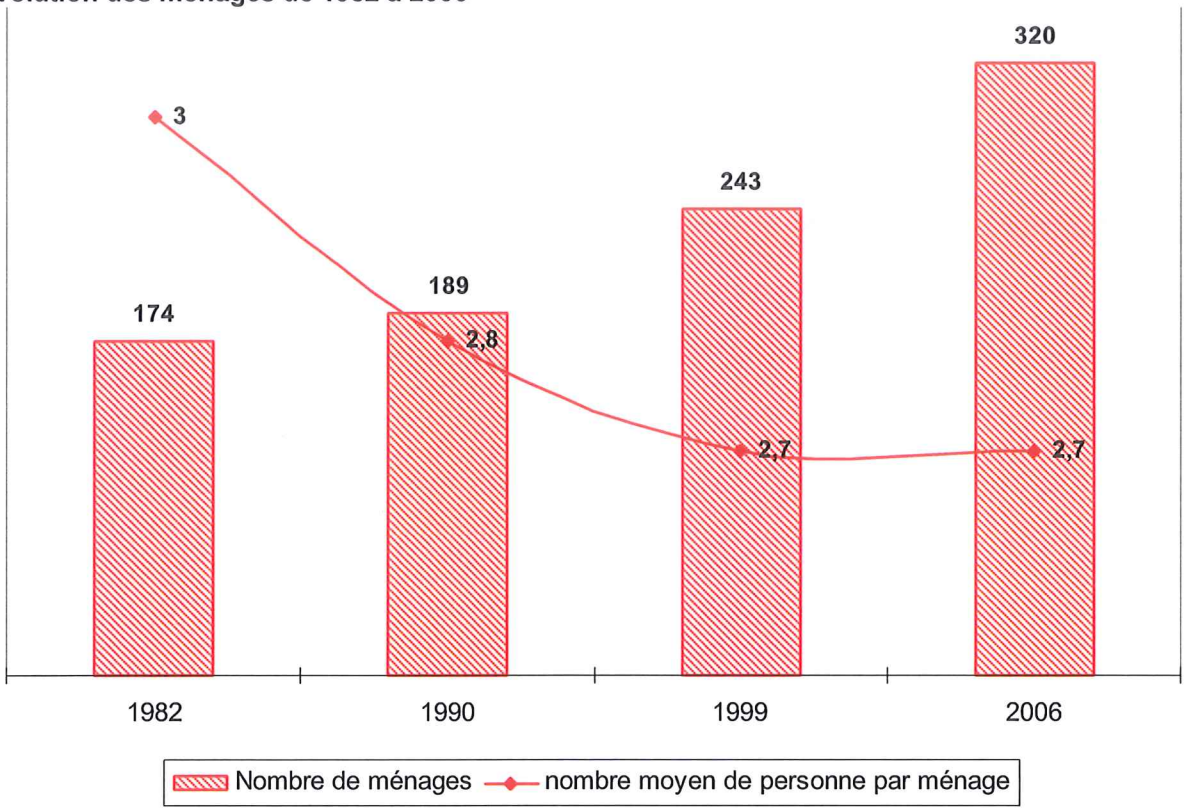
La répartition par sexe est équilibrée : 423 hommes pour 424 femmes en 2006.

L'augmentation de la population de plus de 60% entre les recensements de 1982 et 1999 a réorganisé le paysage démographique de la commune :

- le nombre de ménages a quasiment doublé en 16 ans. Le passage d'une population rurale à urbaine s'est affirmé modifiant profondément les besoins de cette population ;
- la taille des ménages a diminué passant de 3 à 2.7 personnes.

Ces évolutions reflètent la déconcentration actuelle dans la société française. Localement, elles ont des incidences sur la collectivité dans la mesure ou cela multiplie le nombre de ménages et provoque de nouveaux besoins en terme de logements.

Evolution des ménages de 1982 à 2006



Synthèse

Bilan

La population communale a augmenté de plus de 60% depuis 1975, principalement du fait des mouvements migratoires. L'attraction de population pour cette commune se révèle davantage depuis le début des années 1990.

L'arrivage d'une population jeune et familiale depuis les années 1990 traduit une mutation démographique au sein de la commune qui conduit à un rajeunissement. Néanmoins, la stagnation des moins de 30 ans sur la dernière période de recensement laisse présager un renversement de tendance dans un futur plus lointain et une aggravation du vieillissement de la population.

En parallèle, le nombre de ménages a augmenté en fonction de l'évolution démographique, avec une diminution de leur taille moyenne, conséquence du desserrement familial et de l'allongement de la durée de vie.

Enjeux

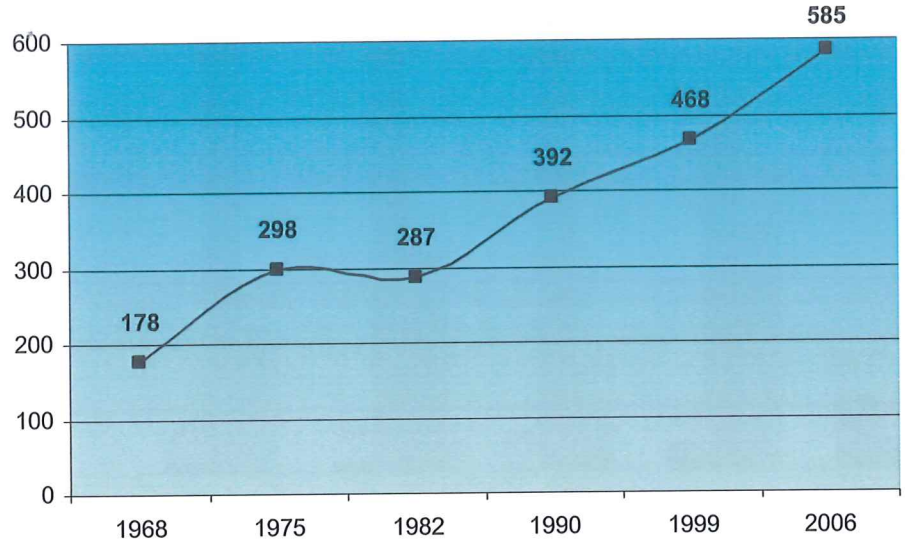
Le maintien de la vitalité démographique.

L'organisation de services, équipements et logements adaptés à son évolution.

2 – LOGEMENT ET HABITAT

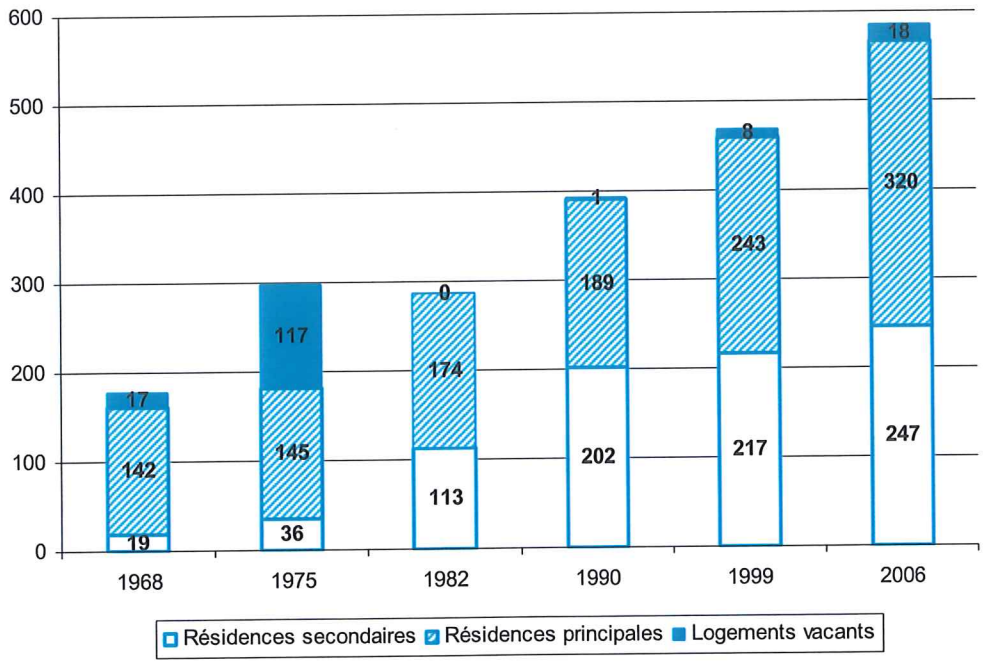
2.1 – Composition et évolution du parc de logements

Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2007



En une quinzaine d'années, le nombre de logements a augmenté de 49% : 392 logements au recensement de 1990 et 585 en 2006. La commune a construit en moyenne 12 logements par an.

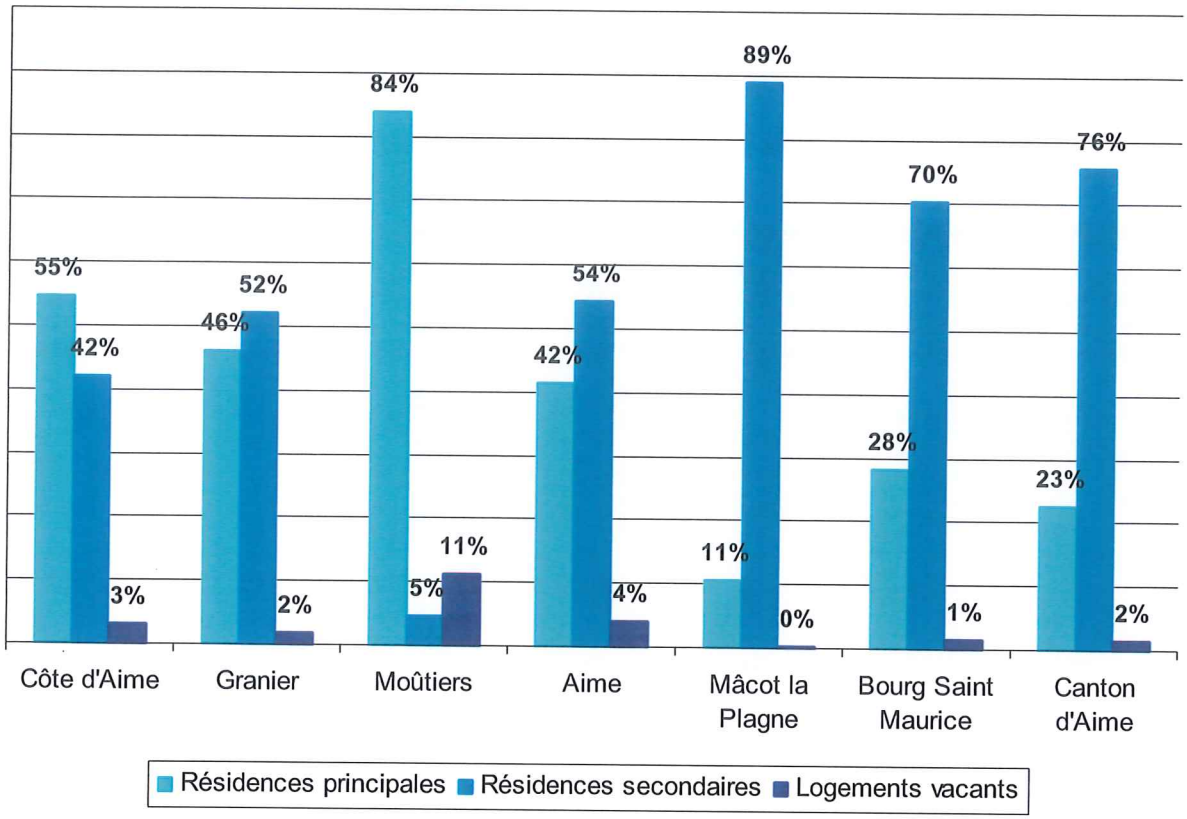
Evolution des types de logements entre 1968 et 2007



Cette hausse a profité majoritairement aux résidences principales avec une évolution de +40% depuis 1990 : ces logements représentent 59% du parc immobilier de la commune en 2006.

Les résidences secondaires ont augmenté plus faiblement (+22% sur la même période), conservant tout de même une proportion de 46%. Ces résidences sont en grande majorité des chalets d'alpages transformés en habitats réservés à l'estive. Cette centaine de chalets n'est pas visible depuis les axes principaux de circulation, on y accède par les sentiers ou à pied.

La répartition des types de logements dans les communes voisines en 2006



Les communes environnantes sont principalement touristiques et donc possèdent un parc d'habitat secondaire important (canton d'Aime, Mâcot-la-Plagne, Bourg-Saint-Maurice). Les communes des «Versants du soleil» ont tendance à être majoritairement résidentielles.

LA COTE D'AIME est un village vivant un renouveau démographique. Cette transformation est récente et s'accompagne d'une explosion de la construction. Au recensement de 2006, l'INSEE annonce que **près de 40% du parc de logements ont été construits après 1990**. Les versants adret de la vallée de l'Isère subissent une pression foncière du fait de leur proximité des lieux d'activités principaux que sont les stations et les communes de fond de vallée comme Aime et Bourg-Saint-Maurice mais aussi à cause de leur exposition.

2.2 – Caractéristiques des résidences principales

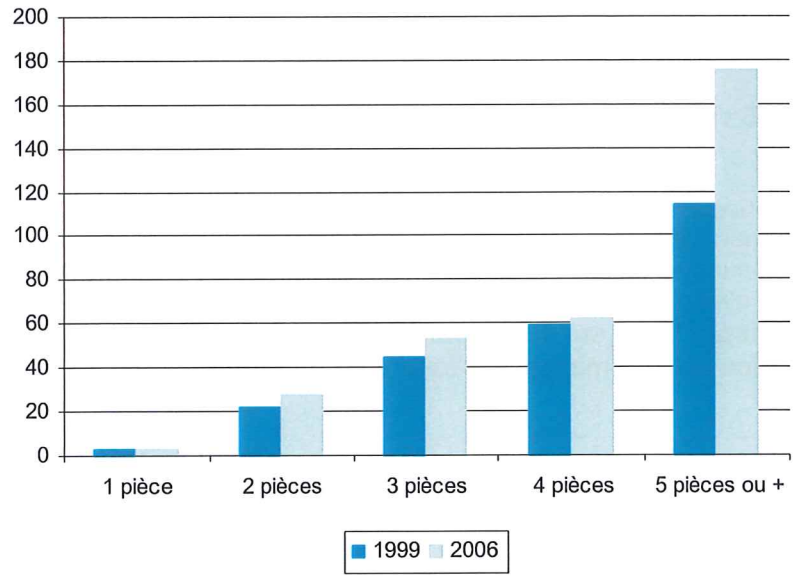
2.2.1 – Composition

	1999		2006		Evolution 1999-2006	
	Nb	%	Nb	%	Nb	% annuel
Maisons individuelles ou fermes	446	96,3	514	88,0	68	**1,9**
Logements dans immeuble collectif	17	3,7	70	12,0	53	**39,0**
Total	463	100,0	584	100,0	121	**3,3**

Sur les 584 logements recensés en 2006, 88% sont des maisons individuelles (et fermes). Sur la période 1999-2006, le nombre de logements collectifs a fortement augmenté (+53 logements).
En comparaison, la répartition sur le canton d'Aime en 2006 est la suivante : 23,1% de maisons individuelles et 76,2% de logements collectifs ; cette forte proportion de logements collectifs résulte des caractéristiques de l'hébergement touristique des stations de sports d'hiver présentes sur le territoire (La Plagne).

2.2.2 – Typologie et occupation

Taille des résidences principales



Statut d'occupation des résidences principales

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté d'emménagement en années	Nombre	%
Total	320	100,00	848	18	243	100,00
Propriétaire	267	83,6	730	21	178	73,3
Locataire	39	12,2	90	4	29	11,9
Dont d'un logement HLM loué vide	7	2,3	20	7	10	4,1
Logé gratuitement	13	4,2	28	10	36	14,8

En terme d'occupation, 83,6% des habitants sont propriétaires de leur logement en 2006, chiffre nettement supérieur au canton d'Aime (64,8%) et au Département de la Savoie (58,7%).

La part des locataires est de 12,2% soit un parc locatif réduit. Le faible taux de locataires sur la commune peut s'expliquer par le caractère rural du secteur. La composition du parc de logements est caractérisée par :

- un faible nombre de logements disponibles en locatif notamment en locatif public ;
- un parc de logements collectifs peu important.

On notera cependant le nombre important de logés gratuitement.

2.2.3 – Le parc locatif social

Le parc de logements locatifs publics est existant depuis 1994. L'OPAC a réalisé une opération de 10 logements réservés à la location. Il n'y a pas de vacance mais un taux de rotation de 30%, chiffre le plus important du canton. Un programme de 4 logements en maisons jumelées est en cours de réalisation à Pierrolaz. **Ce qui portera le nombre de logements sociaux sur la commune à 14, soit 4,3% du parc de résidences principales.**

Les demandes de logements sociaux

	2002/2003	2008/2009
Commune de LA COTE D'AIME	18	1
Canton d'Aime	386	147

Source : Mairie, 2009.

En décembre 2002, l'OPAC a enregistré 18 demandes de logements sur la commune avec une majorité de petites surfaces (67% pour T2 et T3). Cette demande s'apparente à l'évolution de la population sur cette période avec l'augmentation des petits ménages.
En novembre 2003, le canton d'Aime a recensé 386 demandes et plus particulièrement pour des appartements de type T2 et T3.

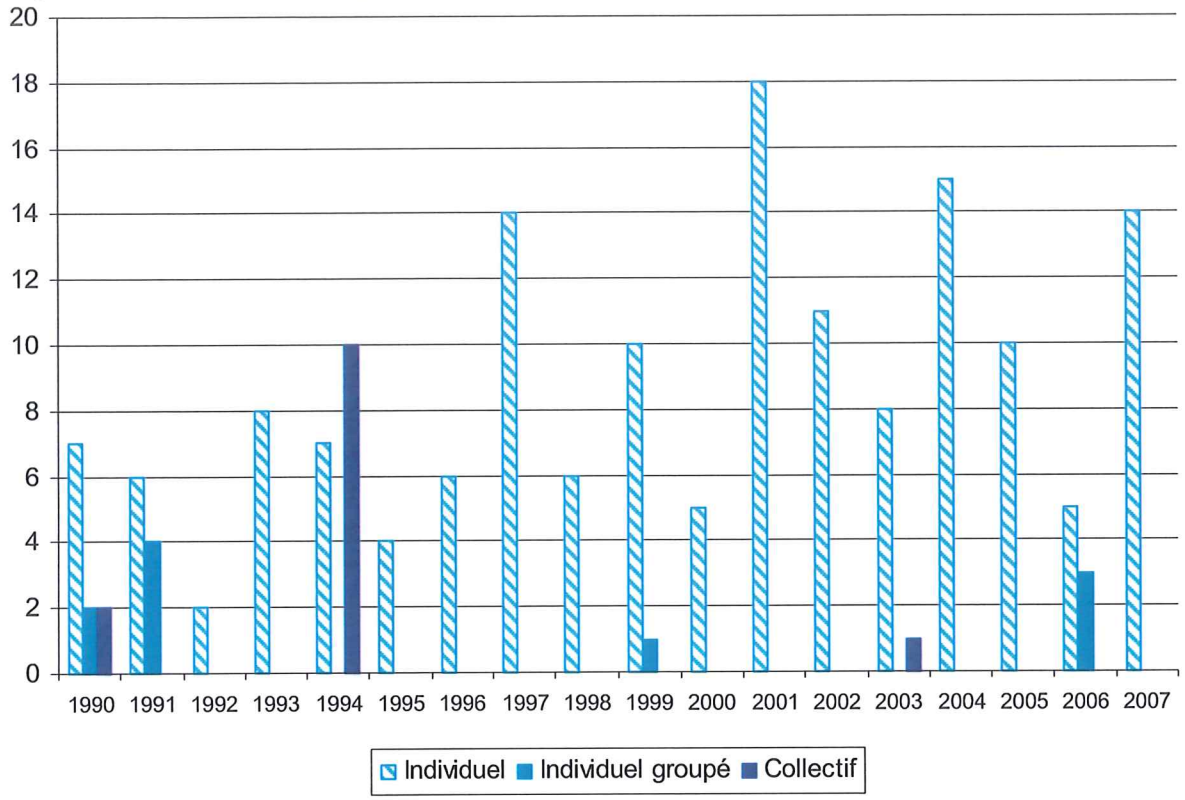
Sur la période 2008/2009, les demandes sont beaucoup moins importantes. Une seule demande pour LA COTE D'AIME est enregistrée. Cette baisse peut s'expliquer par la faible offre que propose la commune, qui conduit les demandeurs à faire le choix de communes plus fournies en logements sociaux mais également par l'augmentation du coût des transports et l'éloignement des bassins d'emplois.
Cette insuffisance de logements sociaux disponibles sur la commune peut entraîner la fuite des jeunes ménages qui ne trouvent pas sur place de logements aux loyers accessibles.

2.3 – Rythme de construction

Les données de la Direction Départementale de l'Equipement (fichiers Sitadel) renseignent sur la dynamique de construction de 1990 à 2007.
Sur cette période, 179 logements ont été commencés ; 87 % sont destinés à de l'habitat individuel. La principale opération immobilière en collectif a été le bâtiment de l'OPAC livré en 1994.

Sur la période 2001-2007, construction s'est accélérée pour atteindre un rythme de plus de 10 logements par an en moyenne, en majorité de l'habitat individuel.

Répartition du nombre de logements commencés entre 1990 et 2007 *(Source : fichiers DRE-Sitadel)*



2.4 – Estimation des besoins en logement

En se basant sur une augmentation de population de 1%/an en moyenne pendant 10 ans, la population communale devrait se situer au environ de 957 personnes en 2021, soit une augmentation de 91 habitants (cf tableau ci-dessous).

hypothèse de croissance de 1%

	population initiale		
population en 2011 (arrêt)	866		évolution de population de 1%/an en moyenne
population en 2012	875		
population en 2013	883		
population en 2014	892		
population en 2015	901		
population en 2016	910		
population en 2017	957		
population en 2018	928		
population en 2019	938		
population en 2020	947		
population en 2021 (arrêt + 10 ans)	957		
population en 2022	966		
population en 2023	976		
population en 2024	986		
population en 2025	995		
population en 2026	1 005		
population en 2027	1 015		
population en 2028	1 026		
population en 2029	1 036		
population en 2030	1 046		
population en 2031	1 057		
variation 2011 - 2021	91		horizon 10 ans après arrêt
nbre de personnes/logement	2,7	2,5	
nbre de logement à réaliser sur 10 ans	34	36	
nbre de logement à réaliser par an	3,4	3,6	
point mort à ajouter (par an)	3	3	
nbre de logements à réaliser par an	6	7	
nbre de logements à réaliser en 10 ans	64	66	
variation 2011 - 2031	191		horizon 20 ans après arrêt
nbre de personnes/logement	2,7	2,5	
nbre de logement à réaliser sur 20 ans	71	76	
nbre de logement à réaliser par an	3,5	3,8	
point mort à ajouter	3	3	
nbre de logements à réaliser par an	7	7	
nbre de logements à réaliser en 20 ans	131	136	

Pour accueillir cette nouvelle population il faudra un rythme de construction de 6 à 7 logements par an en comptant un point mort de 3 logements par an pour contrer les effets du renouvellement du parc bâti, du desserrement familial et de la variation des résidences secondaires et de logements vacants (cf calcul du point mort dans le tableau ci-après).

1 - Calcul du renouvellement du parc de logement

variation du parc entre 1999 et 2007	logements en 1999	468	logements en 2007	585	variation	117
logements neufs entre 1999 et 2007 (d'après données Sitadel)						101
nombre de logements dus au renouvellement						-16

2 - Calcul de la variation des résidences secondaires et des logements vacants

résidences secondaires	en 1999	217	en 2007	247
logements vacants	en 1999	8	en 2007	18
total	en 1999	225	en 2007	265
variation				40

3 - Calcul du besoin lié au desserrement

Pop99 = population des ménages en 1999	nbre de ménage	243	taille ménages 99	2,7	Pop99	656
T07 = taille moyenne des ménages en 2007						2,7
RP99 = nombre de résidences principales en 1999						243
(Pop99 / T07) - RP99						0

calcul du point mort

somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages

point mort	24
soit (lgts / an)	3

Il a été établi le bilan des potentialités constructives offertes par le projet de PLU.

	zonage POS	zonage PLU 2011	surface (m²)	type de logts	surface (ha)	logts / ha	logts potentiels	coef rétention foncière	logts / potentiels
Pré Boissy		AU	5 240	individuel peu dense	0,52	10	5	1,00	5
Près au Crêt		AUzep	6 735	petit collectif	0,67	23	15	1,00	15
Beguevey Ouest		AU	4 350	individuel densité moyenne	0,44	15	7	1,00	7
Beguevey Est		AU	5 925	individuel densité moyenne	0,59	15	9	1,00	9
Grande Bergerie		AUb	1 120	individuel dense	0,11	25	3	1,00	3
Villard		AUb	2 256	individuel dense	0,23	18	4	1,00	4
Villard		AU	3 015	individuel peu dense	0,30	12	4	1,00	4
			28 641			brut	47	réaliste	47

614 m²/logements dans projet PLU

densification - nbre de logements				
	Ubzep Cote Rousse	3	1,00	3
	Ub la Corbière, Pré Boissy, Grand Verger	3	1,00	3
	Ubzep Pré à Villien	0	1,00	0
	Ua Le Villard	0	1,00	0
	Ub Beguevey, Les Lognes	0	1,00	0
	Ubzep Les Cotes, Fromenterie, Marriet Dessus, Combassoz	2	1,00	2
	Ub Pierrolaz	1	1,00	1
	Ua Plan de Pierrolaz	0	1,00	0
	Ub Pré Berard	0	1,00	0
	OA Pré Berard	3	1,00	3
	Ubz Pré Berard	0	1,00	0
	Ub La Sciaz	0	1,00	0
	Ubz La Sciaz	0	1,00	0
	Ub Pré Girod	0	1,00	0
	Ubz Plan de la Favière, Petite Bergerie	0	1,00	0
	Ub Grande Bergerie	2	1,00	2
	Ubz Grande Bergerie	0	1,00	0
	Ub Montmerry	0	1,00	0
total potentiel de logements issus de la densification des zones U		brut	14	réaliste 14
nbre logements potentiels offert par le projet de PLU (zones U et AU)		brut	61	réaliste 61

Sur la période de 10 ans après l'arrêt du projet (2011), la possibilité de création de logements s'établit sur une moyenne annuelle de 6,1 logements/an qui se situe légèrement en dessous des objectifs de développement communal de 1%/an (soit 6,6 logements/an).

On peut dire qu'il y a adéquation entre les ambitions démographiques de la commune et les potentialités offertes par le projet de PLU.

Synthèse

Bilan

Augmentation de la part des résidences principales par rapport aux résidences secondaires et faible vacance des logements : l'attractivité résidentielle de la commune est confirmée.

La croissance du logement accompagne la croissance démographique : une moyenne de 12 logements supplémentaires par an sur la période 1999-2006.
88% des logements sont des maisons individuelles en 2006, fortes consommatrices d'espaces : risque d'étalement urbain.

La grande majorité des habitants sont propriétaires de leur logement. Le parc locatif est quant à lui réduit : seulement 4,3% de logements locatifs sociaux, peu adaptés à la demande.

Enjeux

Dans le prolongement de l'analyse démographique :

Une offre de logements diversifiée et adaptée aux différents parcours résidentiels :
- répondant aux besoins des jeunes ménages et familles en termes de prix (location, accession), de services et d'équipements (localisation),
- répondant aux changements dans la vie familiale et au vieillissement pour une meilleure occupation des logements.

Des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces et restant adaptée à la vie et aux besoins locaux.

3 – ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune appartient à la zone d'activité de la Haute-Tarentaise. Ce bassin d'emploi est caractérisé par une activité touristique dominante. La principale ressource économique du secteur est donc le tourisme, d'autant plus que les stations touristiques de La Plagne, des Arcs...connaissent une renommée internationale.

3.1 – Emploi et activités économiques

Source : Recensements de population, INSEE.

3.1.1 – Caractéristiques de la population active

Au recensement de 2006, la commune compte 407 actifs dont 74,7% ont un emploi. L'activité est représentée par 221 hommes pour 186 femmes. Entre les recensements de 1999 et 2006, la part des femmes actives a augmenté de 40%.
Le taux de chômage est de 3,5%, à comparer avec les 2,7% du canton d'Aime et les 7,2% du département de la Savoie.

Sur les 393 actifs occupés, seulement 14,4% travaillent sur la commune.
Les données sur lieu de résidence et localité de travail présentent une situation qui caractérise la commune :

- la commune affiche une image de commune-dortoir ;
- la commune révèle des flux de déplacements importants du fait des mouvements pendulaires qui les accompagnent.

Où vont travailler les habitants de la commune ?

En 2006 :

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	57	324	12
% d'actifs travaillant...	14,4	82,5	3,1

Les habitants de la COTE D'AIME travaillent pour la plus grande majorité dans le département.
Les stations du Beaufortain, de la Tarentaise ont atteint une phase de maturité économique.
Elles offrent un bassin de l'emploi stable qui permet à la population de s'installer dans la région.

3.1.2 – Les secteurs d'activités

Les emplois occupés par la population active

Le profil de la répartition des actifs suivant les secteurs d'activités souligne vraiment la prédominance du secteur tertiaire qui représente 70 % des actifs en 1999, dont de nombreux travaillent en double-activité.
Sur presque 20 ans, les modifications de la population active sont importantes :

- le secteur primaire qui attestait d'un rôle majeur dans la vie communale a énormément fléchit sur la totalité du canton.
- le secteur secondaire (industrie et construction), qui alimentait les industries de transformation de la vallée ainsi que l'artisanat local, accuse une baisse relative sur le canton. Ce taux reste supérieur sur la commune (près de 30% d'ouvriers et 9,6% d'artisans commerçants), grâce à la création de nombreuses entreprises notamment dans le secteur de l'artisanat du bâtiment.

Répartition des actifs suivant les secteurs d'activité *(Source : POS 1986 et INSEE, RGP 1999)*

	Commune		Canton	
	1980	1999	1980	1999
Primaire	15%	4%	14%	3%
Secondaire	40%	30%	23%	17%
Tertiaire	45%	66%	63%	80%

Répartition de la population active par catégorie socioprofessionnelle en 1999

	1999
Agriculteurs	2,7%
Artisans commerçants	9,6%
Cadres professions intellectuelles	8,2%
Professions intermédiaires	24,7%
Employés	26,0%
Ouvriers	28,8%
TOTAL emplois	100%

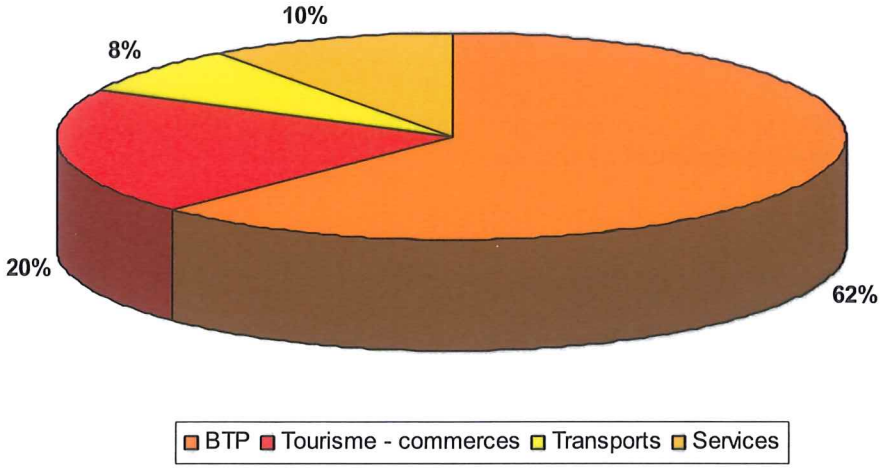
Les emplois sur la commune
Source : Mairie, 2009.

En 2009, la commune accueille 40 sièges sociaux d'entreprises, dont 2 ont moins de 5 ans, et 10 ont plus de 20 ans d'activité.
Elles génèrent sur le territoire communal 64 emplois.

Cette situation présente un certain dynamisme sur le marché de l'emploi local. Ce phénomène permet :

- d'une part d'enrayer le phénomène de «fuite» de la population active vers d'autres lieux d'activités et par conséquent la multiplication des navettes «domicile-travail», facteurs de nuisances et d'encombrement des axes ;
- d'autre part d'assurer le plus possible aux générations futures un emploi sur place.

Les secteurs d'activité présents sur la commune en 2009



Ce sont les entreprises artisanales du BTP qui sont les plus présentes sur la commune.
Le secteur touristique est bien représenté avec le développement de plusieurs accueils de chambres d'hôtes sur les 10 dernières années. Un restaurant et un bar sont présents sur les hameaux du Villard et de Pierrolaz, offrant ainsi de l'activité et de la vie aux villages.
L'employeur le plus important de la commune est une entreprise de transports en commun, avec 18 emplois recensés en 2009.

3.2 – Les commerces

Les services commerciaux sont insuffisants pour assurer les besoins de la population permanente et de la clientèle saisonnière. On peut rencontrer un bar au chef-lieu, un restaurant au Villard et un dépôt de pain une fois par semaine.
Par habitude, les habitants s'arrêtent sur Aime pour se ravitailler, qui bénéficie d'un appareil commercial de proximité complet : supermarché, petits commerces divers, magasin de bricolage. Une zone d'activités économiques est en cours de réalisation le long de la RD1090, qui devrait étendre l'offre actuelle.

3.3 – Les activités artisanales

Les activités artisanales recensées en 2009 sont principalement orientées dans le secteur du bâtiment et des travaux publics :

Type d'activité	Entreprises	Emplois
Plomberie	2	2
Electricité	3	4
Menuiserie	3	1
Charpente	2	3
Ramonage	1	1
Maçonnerie	5	5
Tous travaux	1	1
Travaux spécialisés	1	1
Travaux publics	2	2
Aménagements paysagers	1	1
Installation piscines	1	NC
Architecte	1	1
Travaux acrobatiques	2	2
TOTAL	**25**	**24**

2 entreprises d'artisanat d'art sont également présentes, proposant des activités aux habitants de la commune et assurant ainsi une animation sur la commune.
On retrouve principalement des petites structures employant 1 à 2 personnes.

3.4 – L'activité touristique

Le développement du tourisme sur la vallée ainsi que son inscription dans le «Pays des Versants du Soleil» confère à la commune une inclinaison vers le développement touristique.

3.4.1 – L'hébergement

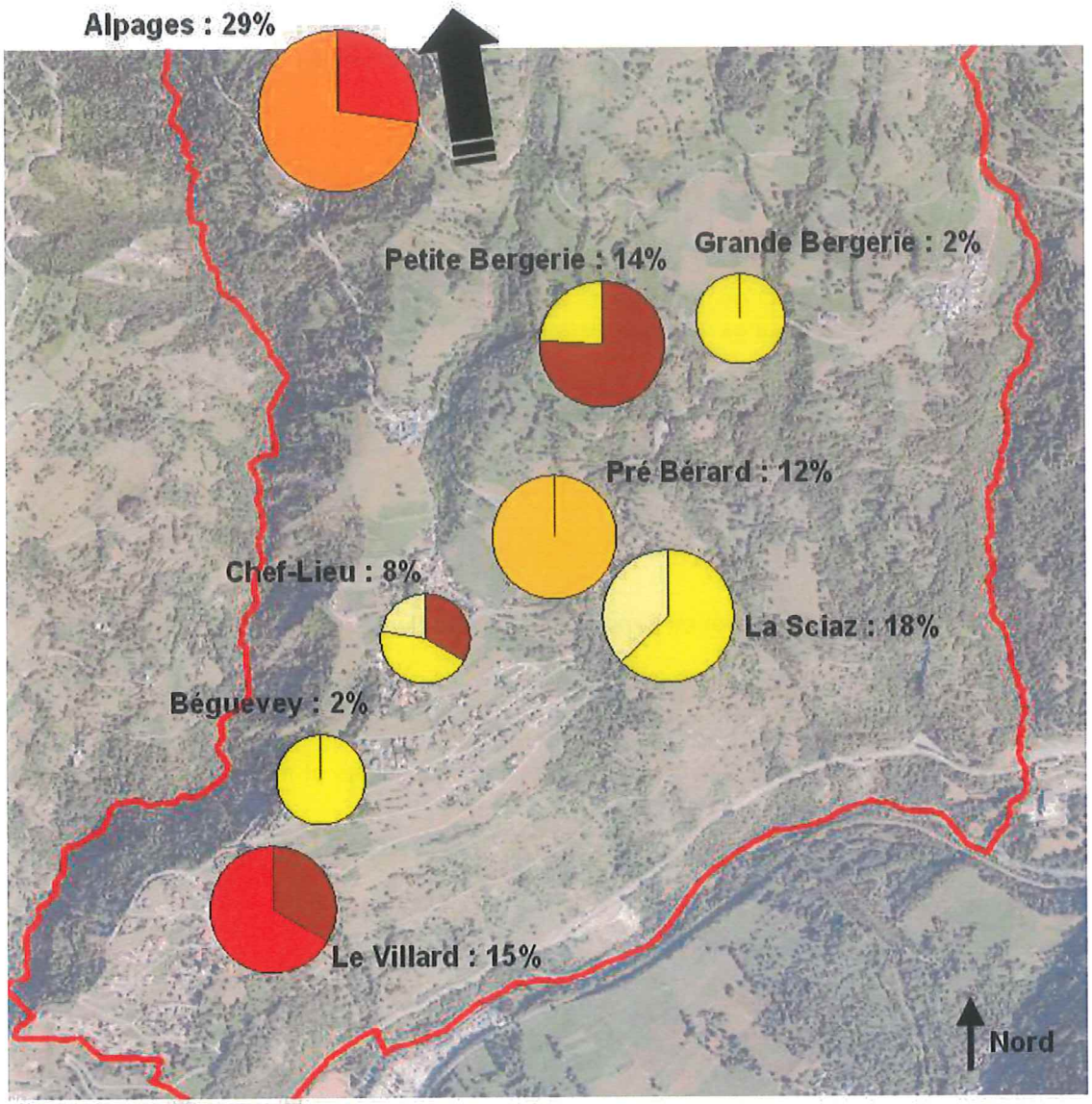
Type d'hébergement	Lits marchands		Evolution 2004-2009
	Eté	Hiver	Eté / Hiver
Camping	31	31	-35% / +50%
Chalets d'alpage	19	0	-10% / 0
Refuge	50	42	--
Chambres d'hôte	41	41	+115%
Gîtes	76	76	+137%
Meublés	20	20	-35% / -42%
TOTAL	**237**	**210**	**+20% / +38%**

Source : Mairie, 2009.

Son potentiel touristique n'est pas orienté sur le tourisme de masse comme sur les versants opposés mais sur un tourisme plus doux correspondant à des hébergements plus réduits et de qualité.

En comparaison avec les années précédentes, l'hébergement type gîtes et chambres d'hôtes s'est fortement développé, au détriment des locations de meublés.

Répartition des lits marchands sur la commune en 2009



Les hébergements touristiques sont répartis :

- dans les hameaux de la commune pour ce qui concerne les gîtes, chambres d'hôtes, meublés et campings,
- sur les alpages, en altitude, pour ce qui concerne le Refuge de la Balme et les chalets d'alpages.

La partie haute de la commune, en alpage, offre un potentiel d'hébergement important avec le refuge de la Balme ainsi que l'offre des chalets d'alpage en été. Ces types d'hébergement sont adaptés aux activités de randonnée et de pleine nature, privilégiées sur la commune.

Dans la partie basse, les hébergements touristiques sont en majorité intégrés au bâti existant, renforçant ainsi l'intégration et la participation des vacanciers à la vie communale.

3.4.2 – Les activités touristiques

Le territoire communal propose des activités de pleine nature mais également des activités culturelles, de dimension modeste mais qui offrent une alternative en cas de mauvais temps et renforcent l'attractivité de la commune pour les familles :

Activités de pleine nature

- Eté

Le territoire communal présente une richesse du milieu naturel qui permet de proposer des activités de plein air variées et directement sur site : randonnée pédestre, escalade, alpinisme…
Les équipements de loisirs des communes voisines restent accessibles.

- Hiver

Le territoire communal permet la pratique du ski de randonnée et du ski de fond en altitude.

Activités culturelles

3 musées sont présents :

- La Fruitière, au Chef-Lieu : musée qui met en exposition des objets anciens liés à la fabrication du fromage, et la vie dans des alpages et villages d'antan.
- La Maison d'Antan à Montméry : ancienne habitation transformée en musée qui expose un intérieur renfermant tout ce qui faisait le quotidien des agriculteurs montagnards en 1900.
- l'Ecole d'Autrefois, au Chef-Lieu : dans l'ancienne école du village, à Pierrolaz, musée qui propose la reconstitution d'une classe du début du siècle dernier, avec tout des objets et mobiliers qui faisaient le quotidien des écoliers d'antan.

Un jardin botanique à côté de l'Eglise est également ouvert au public.

3.5 – L'agriculture

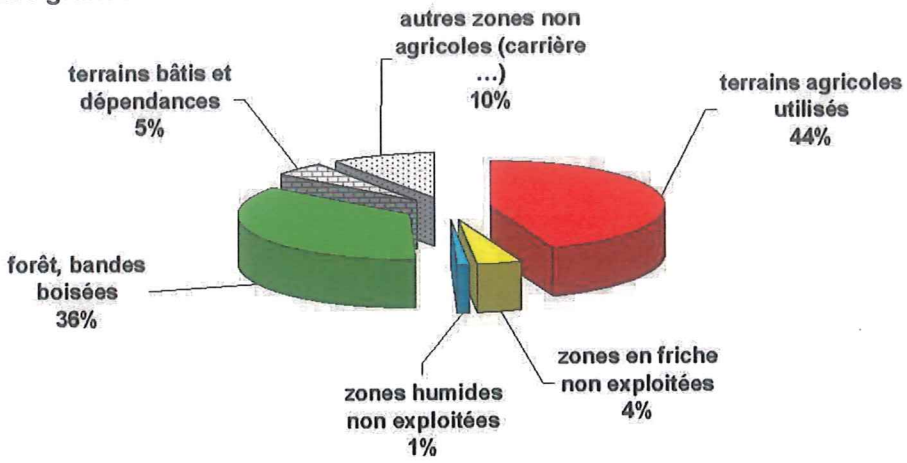
Extraits de l'étude « Importance des terrains pour l'agriculture » – PLU de La Côte d'Aime ; CA73 ; Mai 2003.

3.5.1 – Le territoire de la commune, lieu d'une activité agricole

Les usages du territoire

Le territoire géographique de la commune couvre une **surface de 2 556 ha.**
La zone d'étude représente 682 ha et correspond à la partie basse du territoire, contenant l'essentiel de l'urbanisation de la commune.

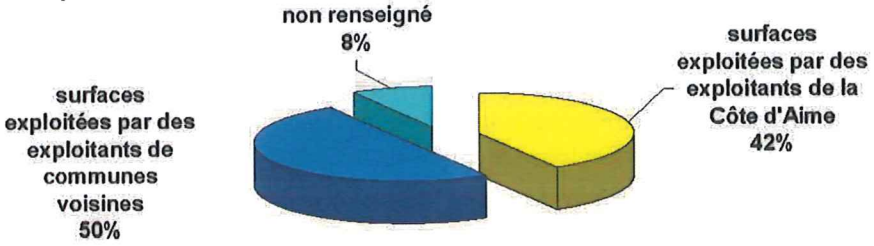
Les grandes entités de la zone d'étude



	Surfaces cartographiées en Ha
Terrains agricoles utilisés ***Ensemble des terrains utilisés (ou qui pourraient l'être) par cette activité, au sens large, comprenant ainsi les parcs à chevaux, des parcelles insérées dans l'habitat et ayant un usage agricole, zones en friche, zones humides non boisées…***	**300,2**
Zones en friche non exploitées	30,0
Zones humides non exploitées	7,1
Forêt, bandes boisées *Ensemble des grandes entités boisées + bosquets, haies boisées…*	244,0
Terrains bâtis et dépendances *Ensemble des parcelles comprenant les bâtiments avec leurs dépendances, jardins tels qu'ils apparaissent sur la carte et le terrain.*	34,4
Autres zones non agricoles (carrières…)	66,0
Total	**681,7**

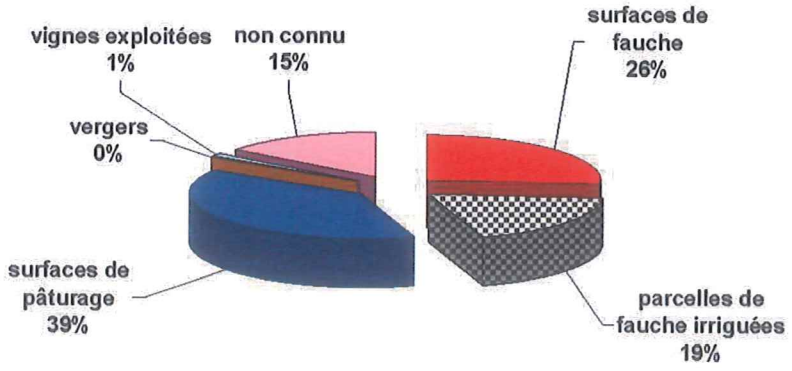
Qui utilise les surfaces agricoles de la commune et avec quel usage ?

Siège d'exploitation des utilisateurs de terrains agricoles



On voit que les exploitants des communes voisines ont un rôle non négligeable sur la commune, puisqu'ils utilisent la moitié des surfaces agricoles du périmètre étudié.

Utilisation des espaces agricoles



3.5.2 – Les agriculteurs, acteurs du territoire de la commune

Les exploitants basés sur LA COTE D'AIME

Ils ne sont pas nombreux et, de fait, l'analyse sera sommaire : respect de la confidentialité des informations que les exploitants nous ont transmises, et impossibilités d'extraire des statistiques ayant un sens, avec un si petit nombre de structures.

Les exploitants

Nombre d'exploitants

Toutes les personnes utilisant des terrains agricoles ont été rencontrées ou identifiées grâce au travail basé sur le territoire.
6 à 7 personnes ont été identifiées sur la commune.
Il n'existe pas de sociétés.
Sur chaque structure rencontrée, une estimation de l'équivalent en terme de quantité de travail a été faite. Le total estimé est de l'ordre de 2,5 équivalents plein temps.

Ages
L'âge moyen des exploitants est de plus de 50 ans.

Statut
Seul deux exploitants tirent principalement leur revenu de l'activité agricole. Pour les autres personnes, il s'agit d'une activité de complément.

Usage des parcelles
Les personnes qui ont une activité d'élevage utilisent les terrains pour :
«Priorité à la fauche !» : dans cette zone de montagne, en zone de Beaufort la priorité des exploitations et surtout des exploitations laitières est l'autonomie fourragère : produire le foin nécessaire pour les animaux présents dans les étables l'hiver. Ceci est une obligation dans une certaine proportion (cahier des charges du Beaufort) et, d'un point de vue économique, cela évite ou limite les achats.
C'est donc la priorité des exploitations qui font en sorte :

- De tirer un maximum de foin des parcelles mécanisables : plusieurs coupes, irrigation si possible, limiter le pâturage de ces parcelles, fauche en alpages ...
- De réserver le pâturage sur les parcelles impossibles à faucher, quitte à déplacer le troupeau. Sur cette zone de montagne, la pratique de traite en plein champ avec une machine à traire mobile est généralisée pour les éleveurs laitiers. Cette pratique leur permet de déplacer le troupeau sur les zones de pâturage, même si ceux-ci sont éloignés des sièges d'exploitation.

«Le pâturage sur les zones non mécanisables» : c'est donc par défaut de pouvoir y faire de la fauche que les zones restantes servent au pâturage. On y trouve donc des terrains qui cumulent des fortes contraintes : zones en fortes pentes, anciens vergers ou vignes, zones humides, De ce fait, de nombreuses zones de pâturage sont en friche.

En dehors de l'élevage, des personnes de LA COTE D'AIME utilisent des surfaces à des fins essentiellement familiales : on y trouve des vignes, quelques vergers. Les produits ne sont pas vendus, mais auto-consommés par la famille et les proches.
Les exploitants de LA COTE D'AIME n'exploitent pas de surfaces hors de la commune (hors alpages).

Production de foin
Les exploitants de la commune produisent le foin qui leur est nécessaire.

Les modes de faire-valoir
Les surfaces exploitées avec de simples accords verbaux sont majoritaires.

Les productions et cheptel

Les exploitations de la commune cumulent environ 50 vaches laitières et 160 brebis-mères, ce qui s'apparente à une très petite activité agricole.
Destination des produits de ces exploitations :
- production de lait valorisée en Beaufort à la coopérative de Valezan,
Production d'ovins viande dans le cas d'une agriculture de complément.

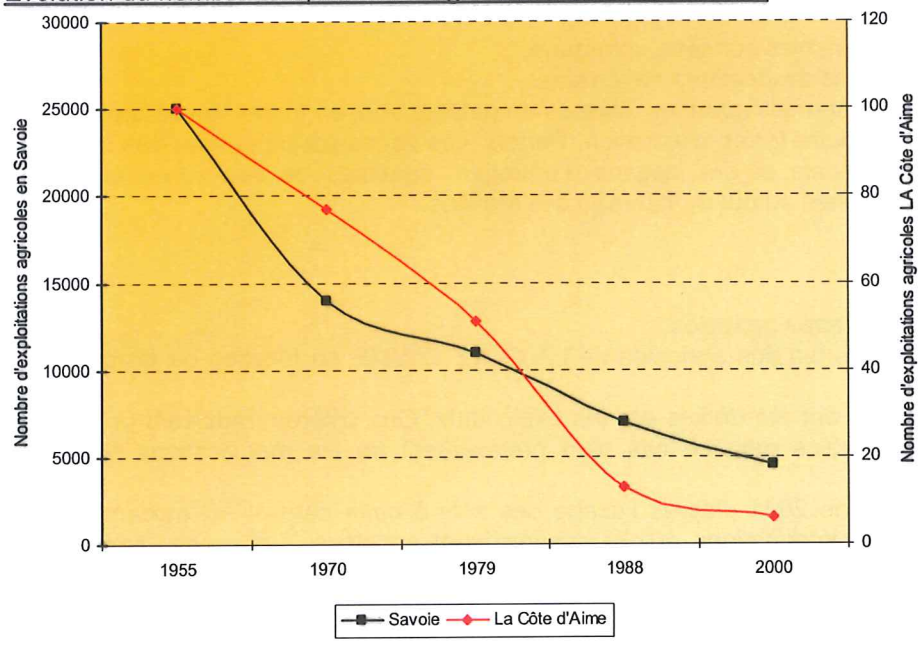
Equipement et modernisation : matériel et bâtiments agricoles

Les exploitants ayant leur siège sur la commune utilisent en tout 3 bâtiments agricoles abritant des animaux (étables…), auxquels on peut rajouter 3 ou 4 bâtiments qui ont une toute petite activité agricole (exploitations familiales).

Comment a évolué l'agriculture sur LA COTE D'AIME ?

Différents indicateurs permettent d'appréhender l'évolution de l'agriculture. Dans le cas de LA COTE D'AIME, le seul utilisable est le nombre d'agriculteurs. Les autres données ne peuvent traduire une tendance générale, vu le trop faible nombre d'exploitants.
Les chiffres du Département de la Savoie ont été mis en parallèle afin de pouvoir comparer LA COTE D'AIME avec la tendance départementale.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1955 et 2000



On voit que la chute du nombre d'exploitations est importante sur cette commune et plus forte que la tendance départementale.
Les années 1980 ont été particulièrement déstructurantes pour cette commune : entre les recensements de 1979 et 1988, LA COTE D'AIME a perdu 74% de ses exploitants, alors que durant la même période la Savoie en a perdu 32%.

Les exploitants des communes voisines

11 exploitants de communes voisines utilisent des terrains sur LA COTE D'AIME.
Il s'agit d'exploitations laitières, à taille d'entreprise.
Ils utilisent 150 ha sur la commune, en parcs ou surfaces de fauche correspondant à 50% des terres des exploitées.

Situation en 2007

En 2007 les terrains agricoles déclarés à la PAC s'étendaient sur 679 ha. Ils étaient utilisés par 19 exploitants dont trois avaient leur siège d'exploitation sur la commune (soit 115 ha). Ces terrains sont essentiellement destinés aux prairies permanentes mais aussi aux alpages déclarés à la PAC (Groupement Pastoral du Mont Rosset).

Les orientations de productions étaient dominées par l'orientation bovine laitière. La commune est située dans le périmètre de l'AOC « Beaufort ».

Par ailleurs l'observatoire des Galliformes de montagne a mis en évidence dans son étude sur la « Conservation des zones de reproduction du Tétra Lyre dans les Alpes du Nord – Localisation des unités pastorales importantes – août 2006 », des unités pastorales sur ce massif considérées comme prioritaires pour la réalisation de diagnostics spécifiques sur la présence du Tétra Lyre. L'unité pastorale dénommée « La Balme » en fait partie.

3.5.3 – Synthèse : la carte d'importance des terrains agricoles

Points forts :
- Un foncier qui a été restructuré grâce à un remembrement datant de 1971, et avec la création d'un réseau de chemins d'exploitation. Le parcellaire reste composé de très petites parcelles, mais qui sont bien plus grandes que sur les secteurs non remembrés (zones de vignes).
- La présence des exploitations des communes voisines à la recherche de foncier permet à cette commune d'avoir un territoire en partie entretenu.
- Cette commune fait partie d'une zone agricole dynamique : Beaufort, tourisme…

Points faibles :
- Très faible nombre d'exploitations agricoles sur cette commune.
- Un accès au foncier très précaire : pas de locations de terrains.
- Des zones qui s'enfrichent : de nombreuses surfaces utilisées en pâtures sont en friche : un pâturage y est parfois pratiqué mais sans aucune autre forme d'entretien. Parfois, ces zones pâturées sont très insérées dans le bois. Sans une volonté locale et des actions d'entretien, certaines de ces zones vont très prochainement se fermer. Ex : les zones autour du hameau des Moulins.

Représentation des terrains agricoles

La carte suivante présente l'importance des terres agricoles.
Ce document d'aide à la décision classe les terrains agricoles de LA COTE D'AIME en fonction de l'importance qu'ils ont dans les systèmes d'exploitation.
Les critères retenus pour classer les zones ont été définis par les exploitants. Ces critères traduisent la plus ou moins grande facilité à remplacer ces terrains dans le cas d'un prélèvement ou les modifications que cela entraînerait dans le système d'exploitation.
Cette carte présente la situation pour l'année 2004 d'après l'usage des sols à cette date. Il est évident qu'elle traduit la situation à cette date et que les informations qu'elle contient sont appelées à changer : arrêt d'une exploitation, construction d'une nouvelle étable…

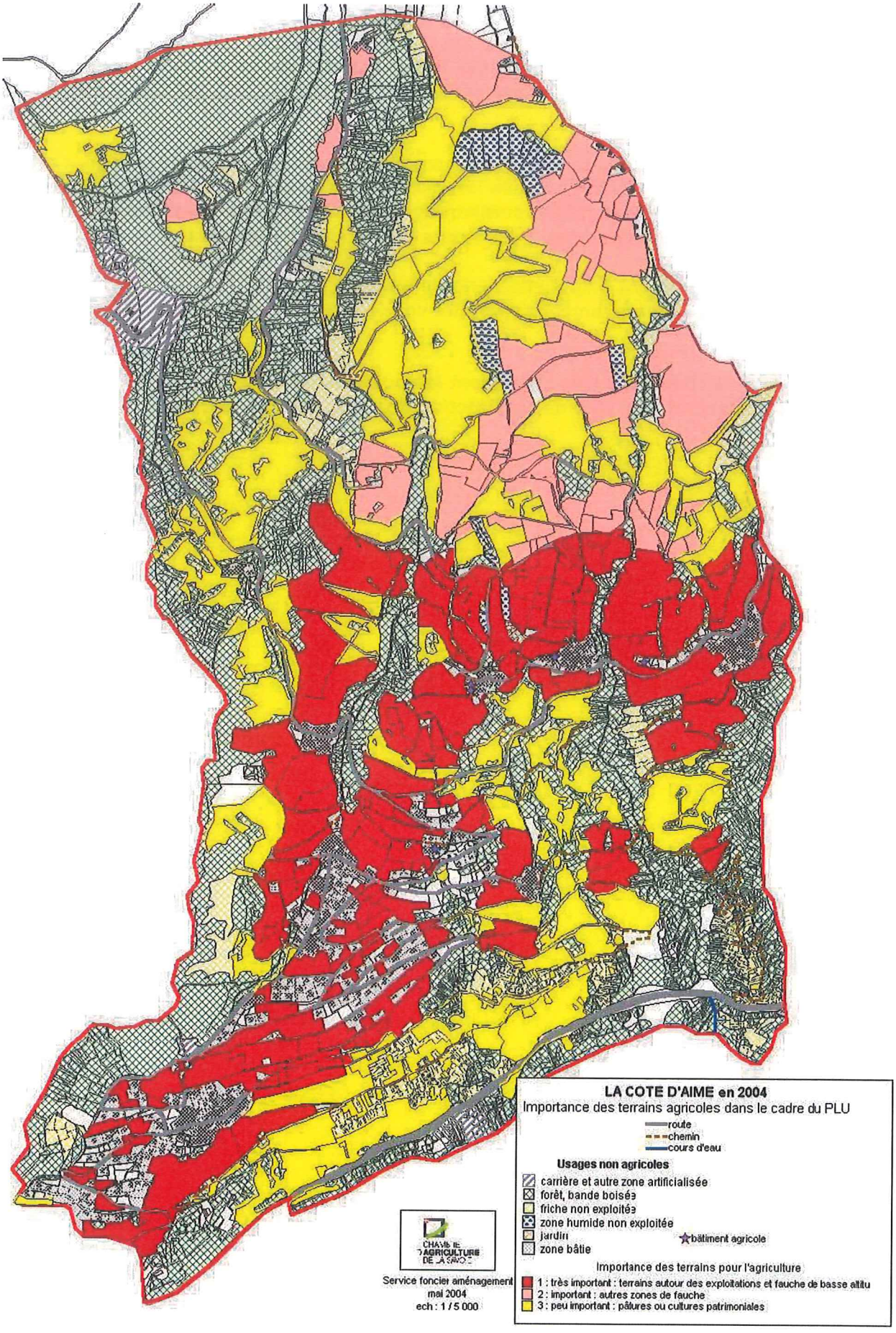
Remarques générales pour prendre en compte l'agriculture

Eviter l'urbanisation dispersée, qui consomme beaucoup d'espaces à l'origine agricoles. Ce phénomène engendre des contraintes importantes pour les exploitants en matière d'épandage d'effluents d'élevage.

« Economiser » le foncier agricole, toujours pour partie pour des raisons d'épandage d'effluents d'élevage. En effet, la réglementation actuelle impose de plus en plus aux exploitants de prouver qu'ils disposent de surfaces épandables suffisantes. Les zones épandables correspondent aux zones de fauche et sont donc identifiées en secteurs de plus forte importance.

Classement des terrains servant à l'activité agricole en zone agricole A et pas en zone naturelle N : ce zonage permet de faire clairement apparaître ces terrains comme un support d'une activité économique.

Règlement de la zone A : formuler très clairement les possibilités d'occupation du sol, de façon à éviter les erreurs d'interprétation lors de l'instruction des permis de construire.


LA COTE D'AIME en 2004
Importance des terrains agricoles dans le cadre du PLU
route
chemin
cours d'eau
Usages non agricoles
carrière et autre zone artificialisée
forêt, bande boisée
friche non exploitée
zone humide non exploitée
jardin
bâtiment agricole
zone bâtie
Importance des terrains pour l'agriculture
1 : très important : terrains autour des exploitations et fauche de basse altitu
2 : important : autres zones de fauche
3 : peu important : pâtures ou cultures patrimoniales
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAVOIE
Service foncier aménagement
mai 2004
ech : 1 / 5 000

3.5.4 – Viticulture

Extraits de « L'étude de faisabilité foncière pour la mise en valeur des îlots viticoles de Tarentaise », SAFER Rhône Alpes, 2004.
« La vallée de la Tarentaise dispose traditionnellement d'un vignoble destiné à la production de vin de consommation courante. Les vignes sont principalement situées sur le versant du Soleil. Elles se caractérisent par un morcellement très important lié à une production familiale en petits volumes.

Depuis plusieurs années, on assiste à un abandon des vignes et une progression régulière des friches. Cela résulte à la fois du vieillissement des viticulteurs et de l'absence de reprise due à la faible rentabilité des vignes dans leur utilisation actuelle. En effet, il n'existe aucune entité viticole économiquement viable et facilement transmissible. Les vignes sont exploitées en famille et la reprise des parents n'est pas toujours assurée.

La commune de LA COTE D'AIME dispose sur son territoire d'un secteur traditionnellement exploité en vigne. Ce dernier est situé en partie basse de la commune, entre le hameau de Villard et la RD1090. Il présente les mêmes signes de déprise et d'enfrichement progressif. »

La commune compte 3,5 Ha de vignes dont 1,5 encore exploités par environ 30 exploitants.
La production est consommée sur place par les exploitants. Les parcelles encore exploitées sont parsemées dans un espace très large (environ 106 Ha), qui est aujourd'hui en friche.

Dans le prolongement des études réalisées par la SAFER sur le vignoble de Tarentaise, la Communauté de Communes du Canton d'Aime a repris à son compte l'opération de réhabilitation d'une partie du vignoble de LA COTE D'AIME mais aussi une partie de celui de Valezan. L'objectif est économique, avec production à terme d'un vin de table local, mais aussi paysager. Le projet a fait l'objet de plusieurs études de la Chambre d'Agriculture. A l'heure actuelle, la CCCA est à la recherche de financements à travers le programme européen INTERREG.
Afin que l'opération qu'elle a initiée puisse trouver un aboutissement, la commune de LA COTE D'AIME a inclus un périmètre agricole protégé sur les zones concernées.

3.5.5 – Le Pastoralisme

La commune dispose sur la partie haute de son territoire d'une zone d'estive. En 1996 1477 ha d'espaces pastoraux étaient recensés, pour deux unités pâturées par environ une centaine de bovins et 250 ovins.

En 2011 cinq estivants se partage l'occupation de l'espace. Deux sont en activité sur la commune toute l'année. Les trois autres viennent de communes du département.

Les estives accueillent un troupeau de vaches laitières (200 bêtes) et un troupeau de génisses (60 bêtes).

La période d'estive s'étend de début juin au 10 octobre.

La commune fait partie du « cercle 1 » (indice de présence du loup et/ou prédations sur les troupeaux domestiques au cours des deux dernières années) de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant sur la délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation.

Synthèse

Bilan

La population active est dynamique, elle occupe majoritairement un emploi sur une autre commune : migration pendulaires élevées.
L'emploi sur la commune connaît cependant une bonne dynamique : la soixantaine d'emplois locaux permet de limiter ce phénomène.

Le secteur artisanal et le secteur touristique sont générateurs d'emplois sur la commune.

L'offre commerciale reste très réduite.

L'activité touristique de la commune est orientée vers des activités de pleine nature et des types d'hébergements axés sur la proximité (gîtes, chambres d'hôtes), offrant une alternative aux grandes stations de ski du versant opposé.

Les espaces agricoles sont principalement exploités par des extérieurs à la commune. La qualité des terres (AOC Beaufort) et des paysages entre en concurrence directe avec les zones à potentiel d'urbanisation.

Enjeux

Des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises génératrice d'emplois et compatibles avec la vocation résidentielle de la commune.

Un produit touristique confirmé dans sa caractéristique douce et intégré à la vie communale.

Des terres agricoles préservées et valorisées dans leur spécificité locale (vigne / AOC Beaufort).

4 – SERVICES ET EQUIPEMENTS

4.1 – Les équipements et services publics et assimilés

4.1.1 – Les services publics et assimilés

On recense sur le territoire la mairie et les ateliers communaux situés à Pierrolaz.
Les services publics de proximité comme La Poste, la gendarmerie, sont présents à Aime.

4.1.2 – Les services de santé

Aucun praticien médical n'est en exercice sur la commune de LA COTE D'AIME.
Les services médicaux les plus proches sont situés sur la commune d'Aime : médecins, dentistes, infirmiers…
L'hôpital le plus proche est situé à Bourg Saint Maurice, à 13km. Vien ensuite celui de Moutiers, à 15 km.

4.1.3 – Les personnes âgées

17% de la population communale a plus de 60 ans en 2006.

L'Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) propose aux personnes âgées, handicapées ou en difficulté temporaire un portage de repas à domicile, six jours sur sept, un service d'aide ménagère ainsi qu'un service de téléassistance, dans toutes les communes du canton d'Aime.
En 2009, sur la commune de LA COTE D'AIME, 6 portages de repas, 6 téléassistance et 18 soins sont prodigués.

La commune voisine d'Aime accueille un Etablissement Hospitalisé pour Personnes Agées Dépendantes de 40 lits dont 12 en structure Alzheimer.

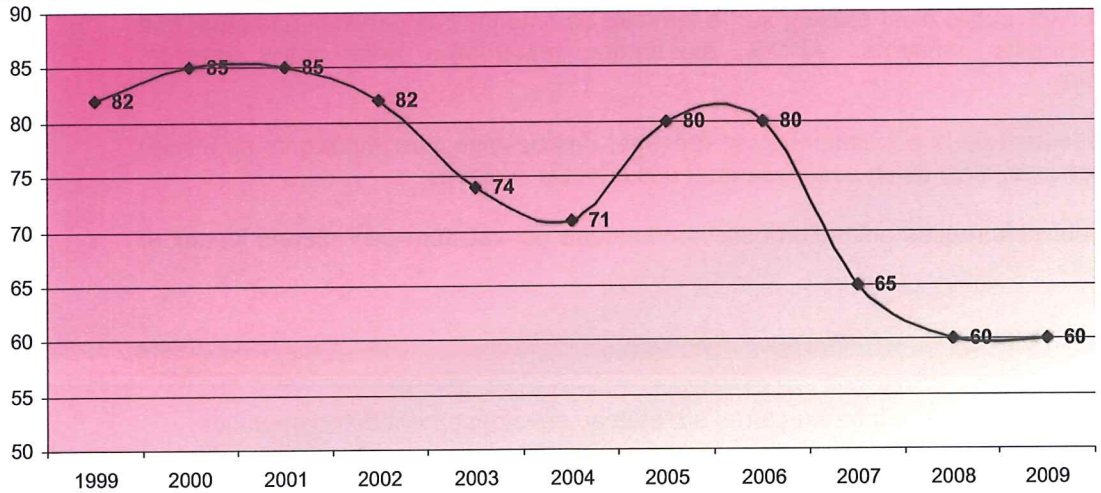
4.1.4 – La petite enfance

7 assistantes maternelles exercent sur la commune. Néanmoins, les demandes des familles ne sont pas toutes satisfaites.
Une halte-garderie est présente à Aime qui accueille les enfants de LA COTE D'AIME.

4.1.5 – L'éducation

L'école est située au Villard. Les élèves de maternelle et de primaire sont scolarisés sur la commune, répartis en 3 classes.
Par manque d'effectif et du fait de la scolarisation de plusieurs élèves dans l'établissement privé d'Aime, une classe a fermé ses portes durant la dernière décennie.

Evolution des effectifs de l'école du Villard



Source : Mairie, 2009.

Un car de ramassage scolaire dessert chaque hameau (3 fois par jour et sur le long de l'axe de la RD 86) et permet aux élèves de joindre l'école.
Pour les élèves du secondaire, un second ramassage a lieu. Ils sont acheminés au collège à Aime et aux lycées de Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers.

L'école reçoit les enfants en garderie périscolaire le matin et le soir.
L'école ne dispose pas de cantine. Néanmoins, la garderie péri-scolaire fonctionne le temps de midi et accueille et encadre les élèves qui apportent leur repas pour le prendre sur place.

Pour les activités sportives, l'école possède une salle de jeux et un préau. Le stade situé au chef-lieu, sert aux plus grands.

4.1.6 – Les équipements sportifs, culturels et cultuels

L'église est située au chef-lieu.

La commune est équipée d'un stade utilisé par l'école et les clubs sportifs.

Sur le plan culturel, plusieurs musées sont ouverts au Chef-Lieu ainsi qu'à Montméry (voir partie Tourisme).

La commune possède des locaux à proximité de la mairie qui abritent la bibliothèque.

4.2 – Le tissu associatif

Plusieurs associations animent la vie de la commune.

Cadre de vie : les Anciens Combattants, la Bibliothèque, le Club de l'Amitié (aînés ruraux), la Gite (propriétaires de chalets d'alpages), les Parents d'Elèves, le Syndicat d'Initiative.

Environnement : la Chasse.

Sports et loisirs : les Eclaireurs du Bresson (ski), l'Hermine (raquettes).

Synthèse

Bilan

Aucun service public n'est présent sur le territoire communal. Les services à la personne sont néanmoins présents : ADMR, assistantes maternelles pour petite enfance, périscolaire.

L'accroissement de la population laisse présager des besoins plus importants au niveau de ces services, ainsi qu'un accroissement des effectifs scolaires.

Il existe de nombreuses animations sur la commune qui satisfont des intérêts locaux et touristiques.

Enjeu

Une offre de services et d'infrastructures adaptée au développement démographique.

5 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

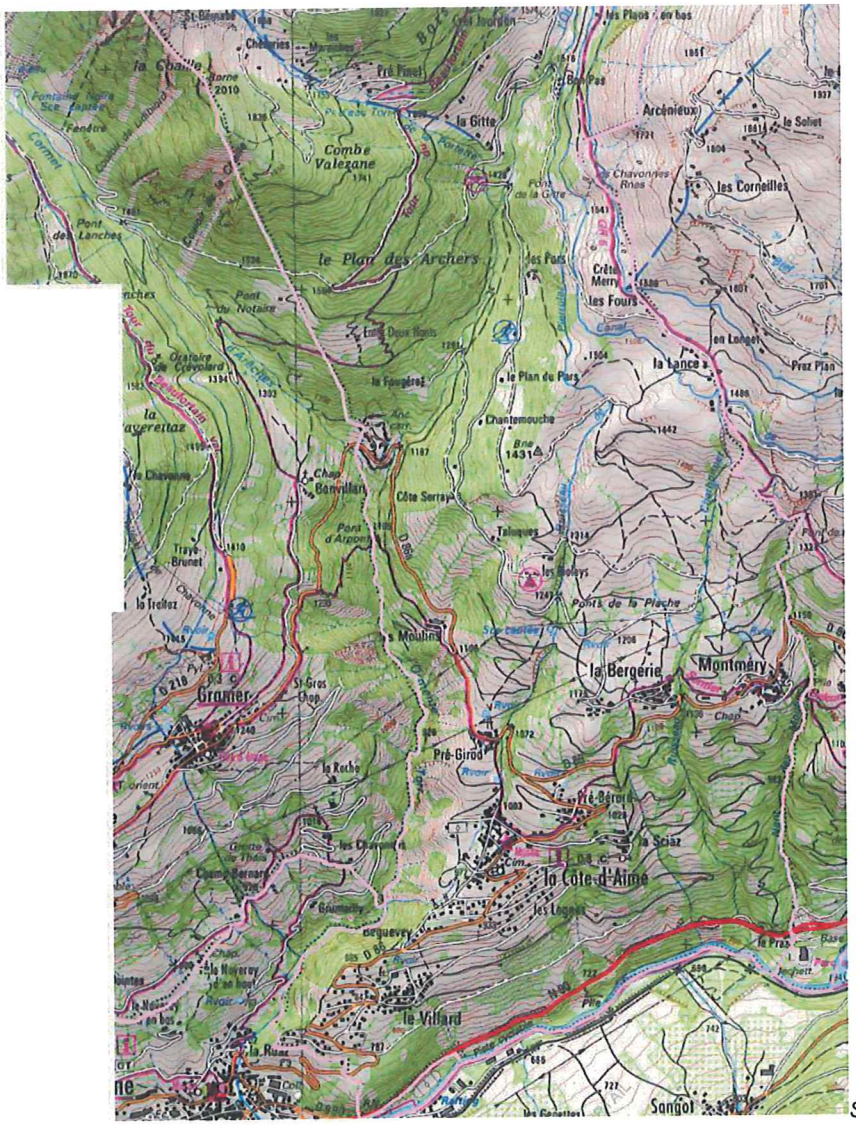
5.1 – Les transports et déplacements

5.1.1 – Les axes routiers

Le réseau viaire de la commune est répartit suivant :
- la RD 1090, axe principal de la traversée de la Haute-Tarentaise et du Beaufortain reliant les communes de Moûtiers et de Bourg-Saint-Maurice. Cet axe est définit comme un axe «bruyant» ;
- la RD 86, axe qui remplit deux fonctions : la desserte de tous les hameaux communaux et la jonction des communes de Valezan et de Granier. Cette dernière est comprise comme un axe dit «balcon» puisqu'il permet une découverte privilégiée du paysage, la vallée et les massifs alentours ;
- les voies communales complètent le tissu viaire en reliant les extensions urbaines et relient les chalets d'alpages par des voies entretenues uniquement en période estivale.

L'état de la largeur des routes est satisfaisant notamment sur la RD 86 mais la voirie pose localement des problèmes d'accès pour les engins lourds en particulier au niveau des centre des hameaux.

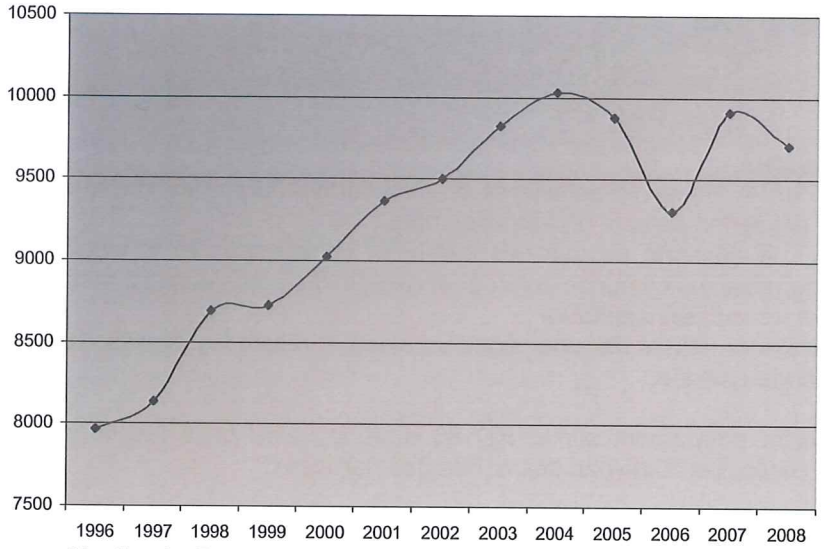
La sécurisation piétonne de certains sites est inexistante et mérite un tracé ou un marquage particulier pour la protection des usagers (école vers stade). Une étude a été menée sur la sécurisation des dépôts des scolaires et de la ligne droite au centre du chef-lieu. Des aménagements ont été réalisés en conséquence.



Source : www.geoportail.fr

5.1.2 – Les déplacements

Evolution des trafics moyens journaliers sur la RD1090 entre 1996 et 2008



Source : Direction des Routes Départementales 73, 2009.

Le chapitre sur l'emploi a annoncé le nombre conséquent d'habitants travaillant en dehors de la commune, soit 336 personnes en 2006. Si chaque personne effectue deux voyages par jour cela correspond à 672 passages en moyenne qui orchestrent les mouvements pendulaires sur la commune.

Les services de transports en commun

Des lignes autocars (compagnies Loyer ou Bérard) assurent le ramassage scolaire mais **il n'existe pas d'itinéraire de transports en commun pour le particulier** (sauf le jeudi pour le marché à Aime).

Le train dessert la vallée et jusqu'à Bourg-Saint-Maurice. Un arrêt est prévu à Aime. Les liaisons peuvent s'effectuer en taxi depuis la gare.

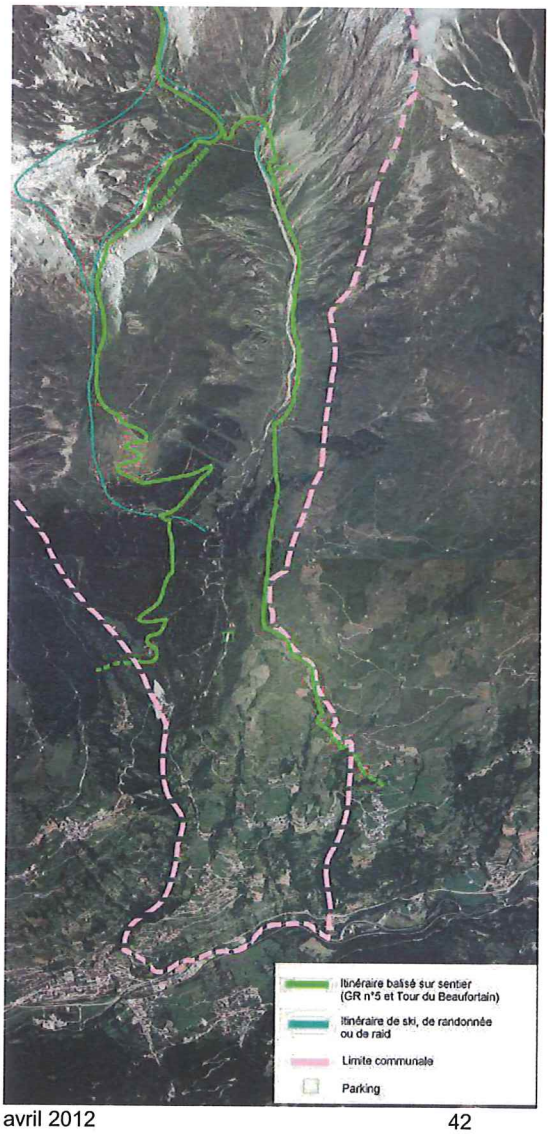
Les modes doux

La morphologie du territoire communal est peu adaptée aux déplacements en vélo.

Les cheminements piétons et sentiers de randonnées

Plusieurs itinéraires de randonnées sont praticables en période estivale ou hivernale. A pied, raquettes ou à ski, le randonneur a accès à un site balisé et entretenu. Un parking est situé au hameau des Pars. Il permet d'aborder rapidement les circuits.
La commune est parcourue par le GR 5 (itinéraire de Grande Randonnée) et par le Tour du Beaufortain.

Un réseau communal de sentiers piétons permet de relier les hameaux de la commune entre eux.



Les cheminements piétons et les sentiers de randonnées
Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

5.2 – Le stationnement

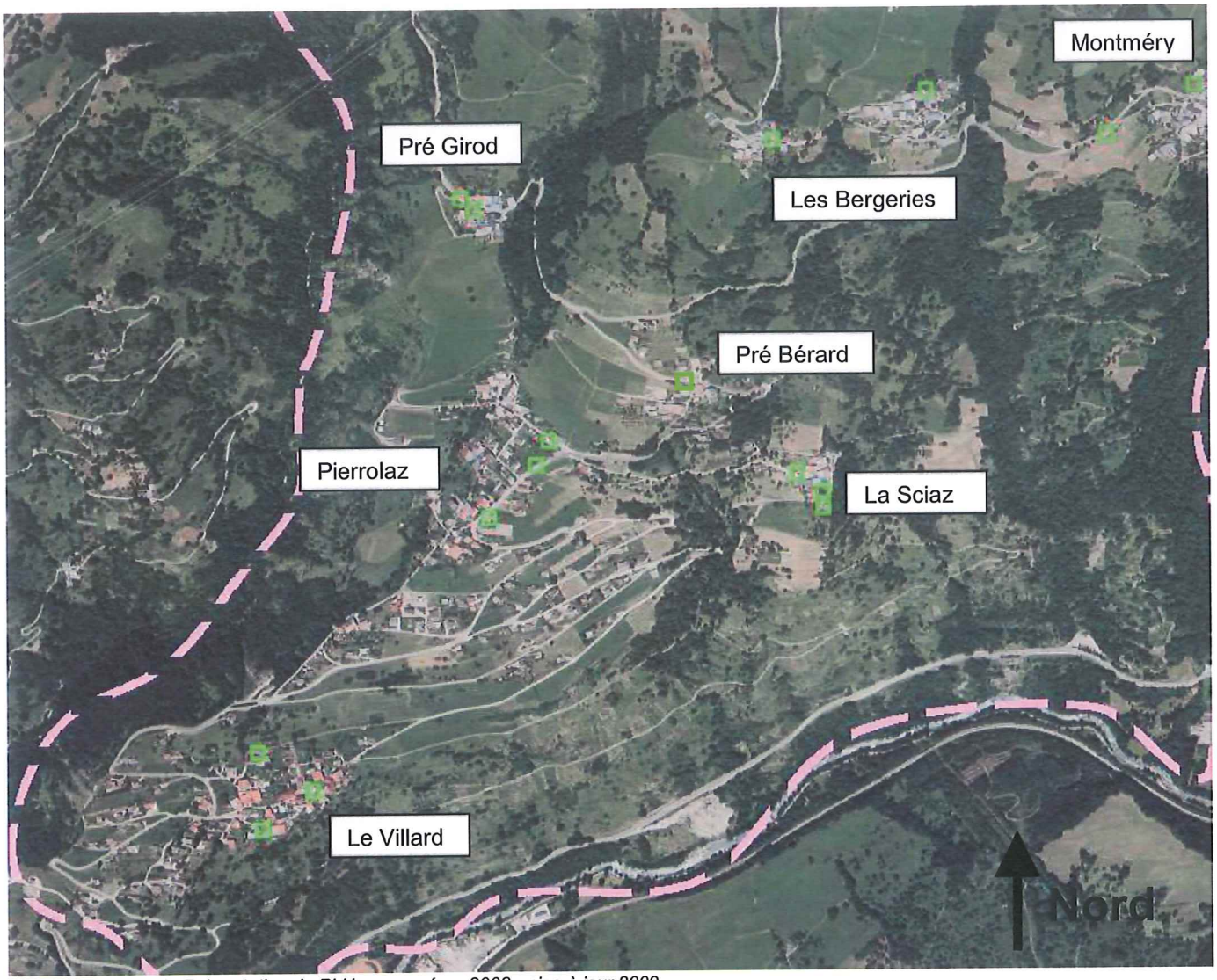
Chaque hameau possède une ou plusieurs aires de stationnement.

Trois d'entres elles sont repérables par un marquage au sol : à l'église, à la mairie et à l'école. Les autres parkings sont des stationnements dits «d'usage» ou de commodité. Ils se matérialisent davantage par l'existence d'espaces «indéfinis» entre les constructions.

Au niveau des vieux hameaux, le stationnement est difficile compte tenu de la présence de nombreux véhicules générée par la concentration des habitations. Cette situation ne facilite pas le passage des véhicules.

Au niveau des extensions urbaines, chaque maison individuelle possède son parking annexé au bâtiment ou dans sa cour.

Localisation des stationnements publics



Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008, mise à jour 2009.

Synthèse

Bilan

Les voies de circulation sont sollicitées par les mouvements pendulaires.
L'absence de transport en commun régulier ne permet pas d'offrir une alternative sérieuse à l'utilisation de la voiture.

Compte tenu du caractère rural de la commune et de sa topographie, il n'existe pas d'espaces dédiés aux modes de déplacements doux, excepté le maillage de sentiers piétonniers qui permet de relier les villages entre eux.

Les conditions de stationnement dans les villages traditionnels restent insuffisantes et créent des nuisances fonctionnelles et visuelles.

Enjeux

L'engagement d'une réflexion sur la pertinence d'une offre de transport collectif en alternative aux déplacements pendulaires.

Une offre de stationnement optimisée pour les villages.

- 2ème Partie -

L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Source : www.lacotedaime.com

1 – Le cadre physique

2 – Le cadre biologique

3 – Le paysage

4 – La gestion de l'eau et des nuisances

1 – LE CADRE PHYSIQUE

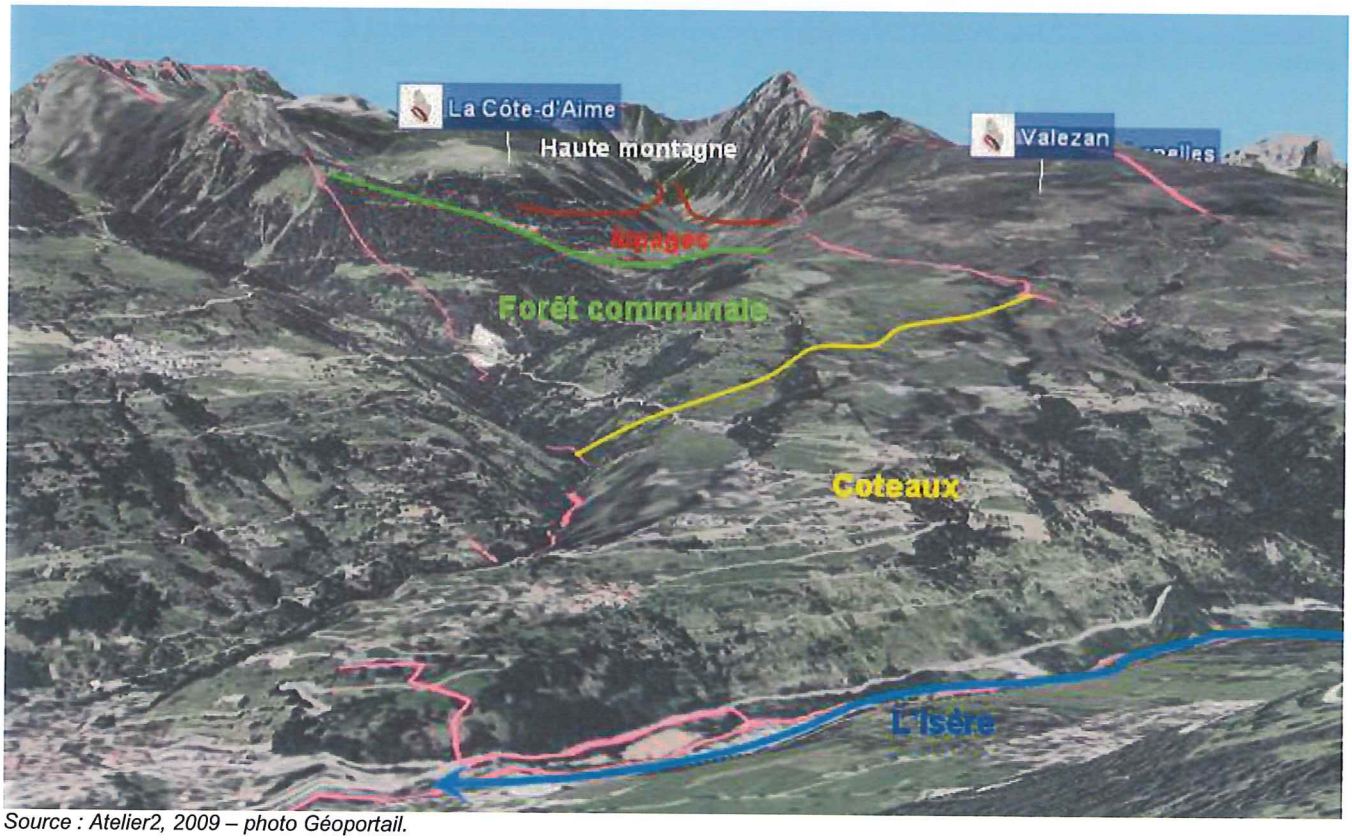
1.1 – Le relief

Le territoire de LA COTE D'AIME s'étend depuis l'Isère et les limites communales d'Aime à 685 m d'altitude et sur l'ensemble du versant sud sud-est qui constitue les contreforts du Beaufortain. Le Roignaix (2 999 m) est le point culminant de la commune. Le Mont Rosset et La Pierra Menta sont 2 autres sommets importants de la commune.

Il est bordé à l'Ouest par le ruisseau de l'Ormente, à l'Est par le Nant des Moulins et au Sud par l'Isère.

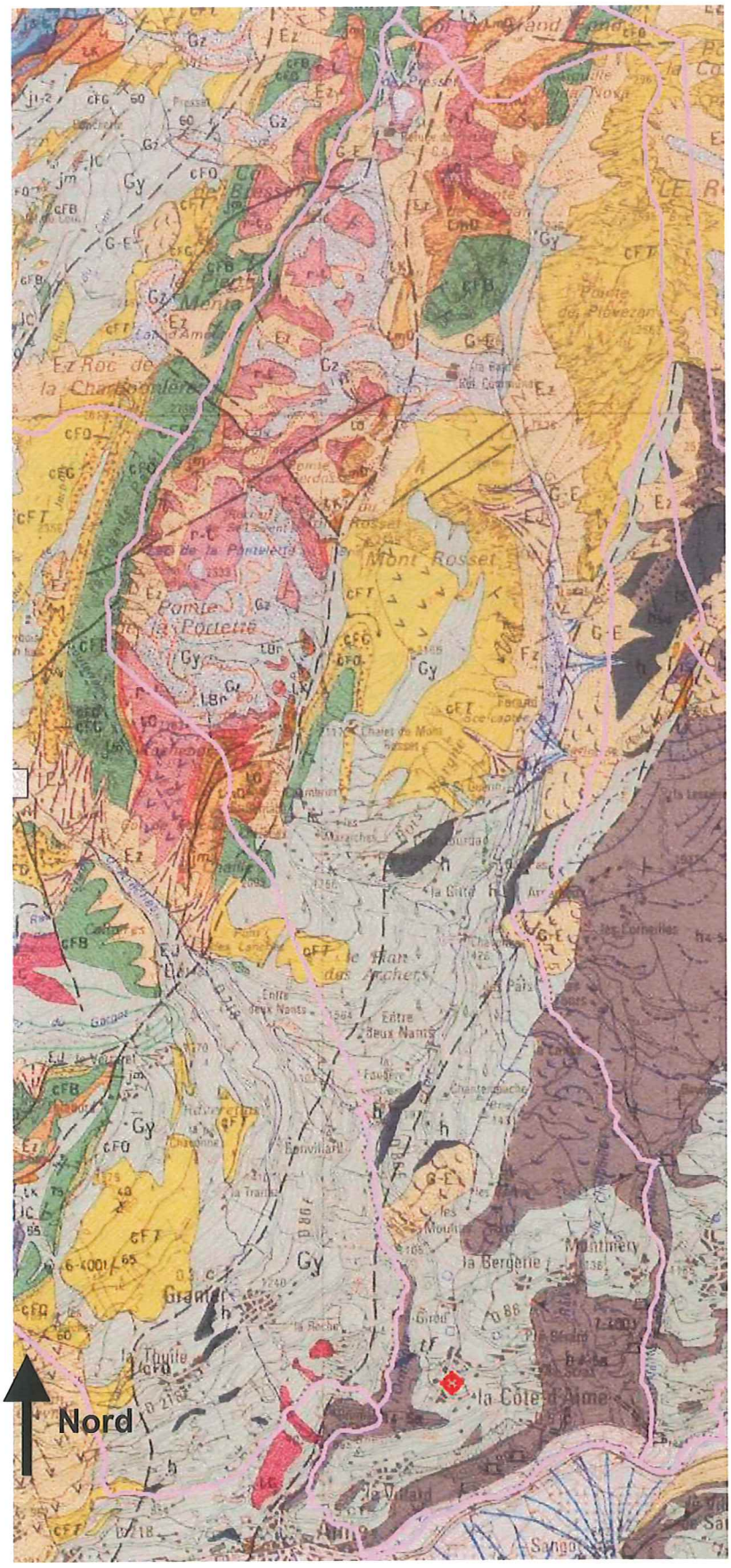
Il est caractérisé par un relief très marqué et très riche :

- surplombant la vallée de l'Isère, un secteur de coteaux sur lequel sont implantées les zones d'habitat de la commune ainsi que les zones historiques de culture agricoles dont il reste aujourd'hui les vestiges : vignes, verges, prés : entre 685 et 1 200 m d'altitude
- une zone d'occupation par la forêt communale, au relief plus accidenté : entre 1 200 et 1 800 m d'altitude,
- une zone d'alpage pâturée en été et occupée par de nombreux chalets d'alpages à résidence saisonnière : entre 1 800 et 2 200 m d'altitude,
- au-delà, le secteur accidenté de la Haute-Montagne, des sommets, minéral.



Source : Atelier2, 2009 – photo Géoportail.

1.2 – La géologie

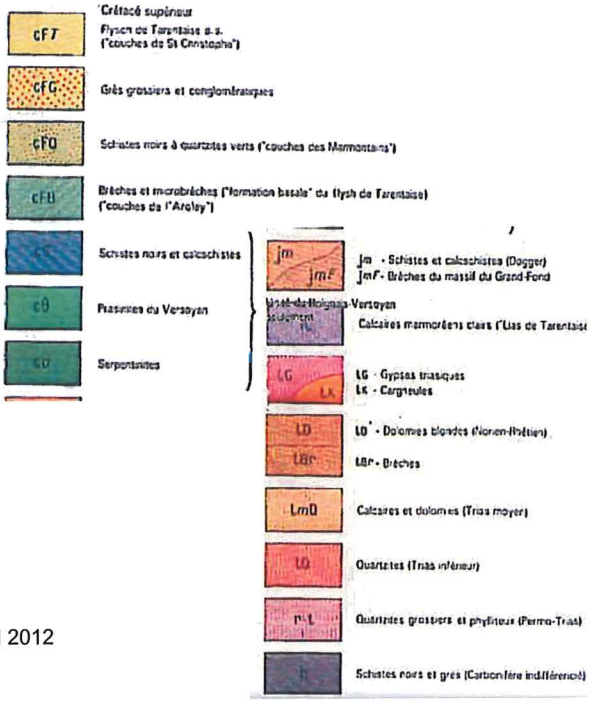


Extraits du Schéma Directeur d'Assainissement de La Côte d'Aime, Alp'Epur, 2009.

La vallée de la Tarentaise est une ancienne vallée glaciaire. L'Isère draine au sud le massif de la Vanoise plutôt schisteux, et au nord le massif du Beaufortain plutôt houiller et bréchique.

LA COTE D'AIME se situe en rive droite de l'Isère sur les contreforts du Beaufortain. Elle est établie sur deux zones géologiques se chevauchant en direction du Nord-ouest :
- La zone des brêches de Tarentaise est caractérisée par une puissante série détritique (conglomérats, flyschs calcaires, schistes noirs). Le pendage est orienté est.
- La zone houillère briançonnaise est représentée par une épaisse série de grès et de schistes à niveaux de houille. Cette zone chevauche la précédente par l'intermédiaire d'une lame de terrains houillers (schistes, quartzites, calcaires, dolomies et gypses). Ce contact passe au niveau de la vallée de l'Ormente à l'aval de Forand.

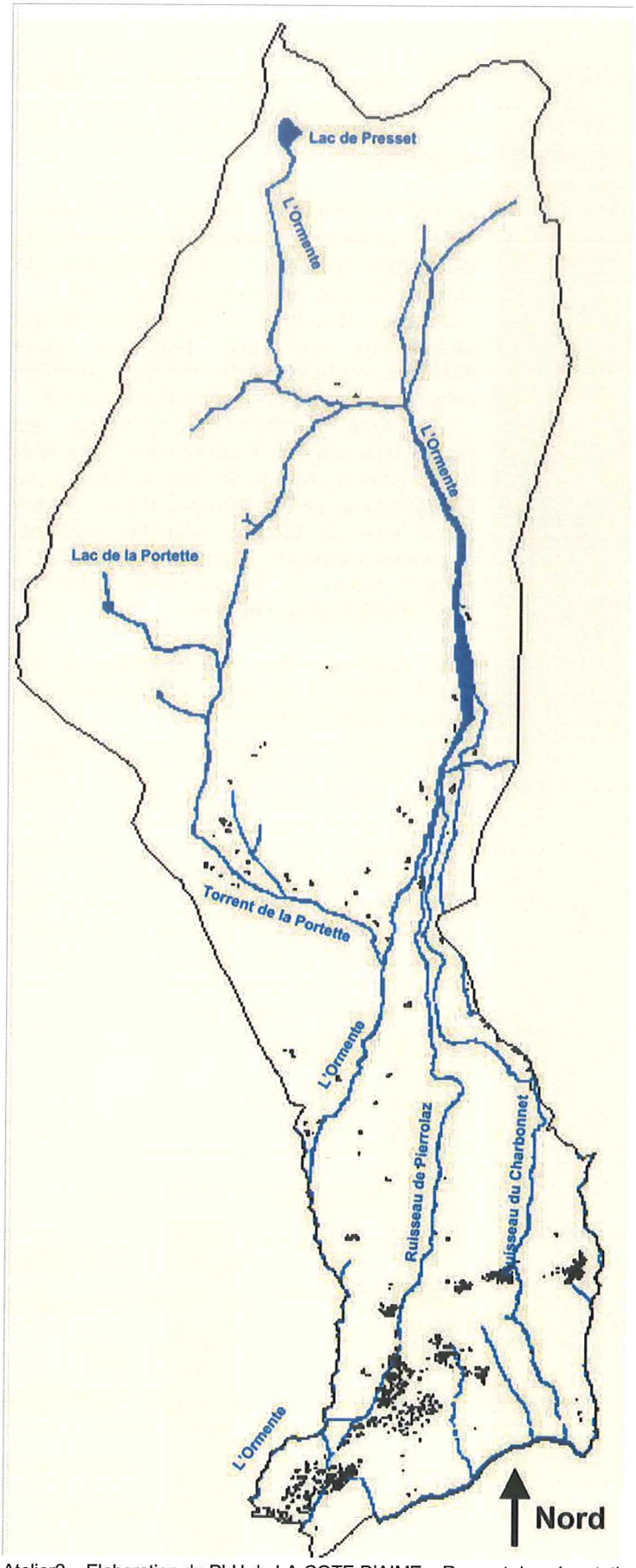
D'un point de vue hydrogéologique, LA COTE D'AIME est sur des terrains très fissurés et perméables.
Ce substratum est recouvert par un till épais de la dernière glaciation quaternaire (Würm) présent à la fois sur les versants et dans le fond des deux vallons (Portette et Ormente).
Par ailleurs, les vallons sont recouverts d'alluvions caillouteuses et de cônes de déjection riches en schistes descendus des versants. Enfin, des colluvions recouvrent certains pieds de versants ; ils résultent du lessivage des schistes et grès, et sont donc constitués de sédiments fins.



Source : www.géoportail.com

1.3 – L'hydrographie

Réseau hydrographique



La Côte d'Aime appartient au bassin versant de l'Isère. La rivière constitue la limite sud de la commune. Le territoire est drainé par de nombreux cours d'eau de taille variable :

Le torrent de l'Ormente, à l'est, prend sa source au lac de Presset et constitue en aval la limite ouest de la commune avec Granier. Il se jette dans l'Isère en amont d'Aime.

Le torrent de Portette, à l'ouest, prend sa source au lac de Portette et coule à travers les alpages avant de se jeter dans l'Ormente.

Le ruisseau de Pierrolaz, proche du Bioley.

Le ruisseau de Pré Bérard, proche des hameaux de Pré Bérard et La Sciaz.

Le ruisseau du Cret et de Feibuges proche du Villard.

Le ruisseau du Charbonnet, proche du hameau de la Grande Bergerie.

Le ruisseau des Moulins qui traverse le hameau des Moulins avant de rejoindre l'Ormente.

Il existe également d'autres petits ruisseaux sans nom sur la commune.

Les captages d'eau potable

Le captage de Forand se situe au fond d'une vallée torrentielle élargie par les diverses glaciations. Les eaux captées au niveau de Forand appartiennent à une nappe fluvio-glaciaire.
Les eaux proviennent de l'infiltration d'eau de ruissellement sur les versants amont ainsi que de l'infiltration du torrent de l'Ormente plus en amont (le torrent draine la nappe).
Le captage de Forand est constitué de 3 points de captage.
Les eaux captées sont ensuite dirigées vers le répartiteur du Biolley puis dans les différents réservoirs des hameaux de la Côte d'Aime, par le biais de cinq autres répartiteurs.

Le captage du Mont Rosset se situe dans le vallon de Portette, creusé par le torrent alimenté par le lac de Portette. Cette vallée est également d'origine glaciaire.
Ce captage est constitué de 2 points de captage de par et d'autre du ruisseau.

Le captage de La Balme est plus marginal. Il se situe au pied du versant issu de l'Aiguille de la Nova, en rive gauche du torrent de l'Ormente à 2050 m d'altitude. Ce captage est plus haut et à une trentaine de mètres du torrent.

Les périmètres de protection des captages

Les captages de Forand et de Mont Rosset ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de dérivation des eaux et de création des périmètres de protection en date du 18 novembre 2004.

Sur Forand, deux périmètres de protection immédiats sont matérialisés autour de 2 points de captage depuis septembre 2005. Le troisième captage à proximité du ruisseau de Forand n'a pas de périmètre matérialisé malgré sa proximité avec le second point de captage. La qualité des eaux captées s'est depuis nettement améliorée.

Sur Mont Rosset, un seul périmètre est matérialisé autour des captages.

Le captage de La Balme n'a fait l'objet d'aucune procédure.

1.4 – Le climat

Le climat général est de type continental (forte amplitude thermique).

Les postes météorologiques les plus proches sont ceux de Peisey-Nancroix et de Bourg St Maurice-Versoye-Les Granges, qui donnent une idée du climat :

	Altitude	Pluviosité annuelle	T°moyenne annuelle
Peisey-Nancroix	1 350 m	1 100 mm	7,2°C
Bourg St Maurice	1 350 m	1 400 mm	--

Les saisons les plus humides sont l'été et l'hiver.
Le climat est cependant très différencié avec l'altitude.
Le bas de la commune, où sont implantées la majorité des urbanisations, connaît un climat assez doux, qui favorisait anciennement l'exploitation de la vigne et des vergers.

1.5 – Les risques naturels

Risques relevés dans l'étude du PIZ

Source : Alp'Géorisques, Plan d'Indexation en Z de la commune de La Cote d'Aime, novembre 2007.

Un plan d'indexation en Z, élaboré sur la partie urbanisée de la commune, a été remis en avril 2004 par le bureau d'étude Alp'Géorisques. Il a été modifié en novembre 2007. Il a permis de répertorier les secteurs sur la commune soumis aux risques naturels suivants :

- les glissements de terrain ;
- les coulées boueuses issues de crues torrentielles ;
- les coulées boueuses issues de glissement de terrain ;
- les inondations.

Les Moulins
Secteur concerné par des risques moyens d'inondations dus aux divagations des eaux collectées par la combe qui prend naissance en contrebas du secteur des Taluques.

Pierrolaz
Secteur concerné par des coulées boueuses issues de crue torrentielle d'intensité faible à modérée.

Les Moulins et Pierrolaz
Secteur concerné par des coulées boueuses issues de glissements de terrain d'intensité faible à modérée.

La petite Bergerie et La Sciaz
Secteurs concernés par des glissements de terrain, phénomène déclaré d'activité faible à modérée.

Pré Bérard, La Sciaz, Pré-Girod, Les Moulins, La Petite Bergerie et Pierrolaz
Secteurs concernés par un phénomène de glissement de terrain d'intensité prévisible faible à modéré.
A la Petite Bergerie, les fissures affectant certains bâtiments anciens pourraient être causées par des mouvements lents du sous-sol.
A Pré-Bérard, certains anciens bâtiments présentent également une fissuration importante. La partie sud du hameau apparaît concernée par une activité lente affectant les terrains de couverture. Dans les deux cas, on

retiendra comme phénomène de référence des mouvements lents et d'ampleur modérée.
Au lieu-dits Les Mariets, les terrains, bien que ne présentant pas à l'heure actuelle d'indices de déstabilisation, sont caractérisés par un contexte géologique défavorable. Par ailleurs, ils se situent en aval immédiat d'un «ancien paquet glissé» (cf. Rapport d'étude RTM-avril 2002) susceptible de connaître des réactivations plus ou moins marquées en fonction de la météorologie.

Pré-Girod, La Petite Bergerie, La Grande Bergerie, Montmery, La Sciaz, Pré Bérard, Pierrolaz et La Villard
Secteurs concernés par des glissements de terrain. Phénomène d'intensité potentielle prévisible à modérée.

Pour prendre en compte les risques d'érosion et d'inondation ponctuels et permettre de maintenir un espace d'accès aux berges lié à l'entretien, une zone non aedificandi de 5m de part et d'autre des crêtes de berges des cours d'eau sera à respecter.

Risques liés aux mines et carrières

Les concessions minières sur le territoire:
- la concession minière dite de «Charbonnet et Le Praz» (seule une parcelle)
- la concession minière dite de «Les Corbières»
- la concession minière dite «Le Reel»

sont inscrites en zone non urbanisable (A ou N). Le périmètre de ces concessions est indicé « m » pour signaler l'existence d'un risque lié aux anciennes exploitations.

Les risques sont notamment les suivants :

Mouvements de terrain :
Des effondrements ou affaissements de terrains, parfois accentués par les failles géologiques, peuvent se produire dans les années qui suivent la fin de l'exploitation minière. Ils peuvent affecter les constructions.

Affleurement de couches charbonneuses et terrils contenant des produits charbonneux :
Des vides non répertoriés plus ou moins importants et résultant de très anciennes exploitations de houille peuvent exister près de la couche charbonneuse affleurant en surface.
Des inflammations spontanées peuvent s'y produire (de même que dans les terrils) si l'on y crée des passages d'air. Il y a lieu d'éviter tout terrassement sans précaution particulière et tout feu de débroussaillage dans ces zones.
Sans une étude sérieuse, toute construction doit être déconseillée dans ces zones.

Puits :
Ils peuvent être ouverts, dallées sur vide ou remblayés (avec ou sans dalle de recouvrement). Des tassements de terrain ou des débourrages peuvent se produire même après de longue période de stabilité.
Des vides proches de la surface (galeries diverses) peuvent exister à proximité des puits. Les anciens puits peuvent également favoriser la remontée de gaz en surface. Toute construction devrait être interdite dans un rayon de 15 mètre autour de l'orifice ayant débouché au jour.

Verses, terrils, digues d'exploitation :
Ils peuvent être instables (risques d'écroulement) ou polluants (qualité des eaux). Toute construction doit y être déconseillée.

Présence de galeries ouvertes et de tunnels de voies ferrées minières :
Des galeries non obturées (fendues) et des tunnels de voies ferrés minières abandonnées peuvent substituer et constituent des vides proches de la surface (risque de formation de fontis par remontées d'effondrement). La pénétration peut y être dangereuse.

Ecoulement et qualité des eaux :
La remontée des eaux peut provoquer des mouvements de terrain (voir ci-dessus). Le réseau hydrographique a pu être perturbé par des affaissements miniers. La qualité des eaux peut être affectée (eaux acides, métaux lourds ou autres). Des déverses artificielles sont créées (suivi de la qualité des eaux de déversement).

Présence de gaz nocifs ou toxiques :

A l'intérieur des galeries lorsqu'elles sont pénétrables ou dans les sous-sols des maisons au niveau de leur ouverture au jour, des gaz peuvent s'accumuler : CO2 (asphyxie) ou méthane (grisou explosif).

Tout projet dans les secteurs indicés « m » doit être précédé d'une étude dans l'attente d'études plus approfondies permettant de lever les risques.
Les secteurs concernés sont des secteurs à constructibilité très limitée et non destinés à accueillir des logements.

Synthèse

Bilan

Un relief très marqué, signe identitaire fort du territoire.

La ressource en eau potable fait l'objet d'une protection préfectorale.

Les zones de risques naturels identifiées concernent des zones urbanisées, nécessitant leur prise en compte.

Enjeu

La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, dont le traitement des eaux de ruissellement sur les secteurs identifiés par le PIZ.

2 – LE CADRE BIOLOGIQUE

2.1 – La végétation

La végétation naturelle du site peut se décomposer en trois grands ensembles :

- Les formations subalpines et alpines qui occupent de vastes surfaces au-dessus de 1 800 - 2 000 mètres. Il s'agit pour l'essentiel de prairies d'alpages et de landes à rhododendrons et vacciniées.
 Ces formations sont colonisées à leur limite inférieure par des essences arborées (mélèze, pin cembro, localement pin à crochets).

- Les formations subalpines s'étagent entre 1 600 et 2 000 mètres. Ce sont des boisements à épicéa, mélèze et pin cembro dans la partie supérieure. Ces boisements enserrent de vastes prairies aujourd'hui sous exploitées voire abandonnées et rapidement colonisées par les mélèzes.

- Les formations montagnardes occupent les zones inférieures du versant jusqu'à la vallée de l'Isère.
 Elles sont constituées :
 - Dans les talwegs par des forêts d'épicéas et de mélèze (avec quelques sapins)
 - Sur le reste du versant par des pâtures et des prés de fauche ponctués de bosquets et de haies de feuillus où le bouleau domine.

Leurs caractéristiques sont liées aux difficultés posées par l'altitude, la rigueur du climat et l'instabilité potentielle des sols.

Les forêts subalpines souffrent en général d'une faible capacité de régénération. Leur rôle essentiel tient à la stabilisation et à la protection des sols, dans les zones qui constituent des bassins d'alimentation des torrents.
A ce titre, la pérennité de ces forêts doit donc être assurée.

Les forêts montagnardes jouent un double rôle : production de bois et protection des rives des berges des torrents.

Localement, elles sont sensibles aux phénomènes de chablis. En conséquence, la protection des bassins versants doit être maintenue et les ouvertures en forêt doivent être réduites pour limiter les prises d'ampleur de chablis.

La forêt communale de LA COTE D'AIME représente 206,6 Ha du territoire. Elle s'étale entre 1 105 m et 1 940 m d'altitude.
Elle fait l'objet d'une convention d'aménagement forestier avec l'ONF.

Relevé des espèces végétales remarquables dans la forêt communale (automne 2003) :
- le lycopode sélagine qui figure dans le projet de livre rouge régional,
- le lycopode à rameaux d'un an et le saule faux daphné, d'intérêt départemental.

2.2 – La faune

C'est surtout entre 1 500 et 2 000 mètres que se situent les biotopes les plus intéressants :
- chevreuil (qui redescend jusqu'en fond de vallée),
- sanglier qui se déplace sur tout le versant,
- mais aussi martre dans les forêts de résineux et hermine en limite supérieure de la forêt.

Pour les oiseaux, il convient de noter : la gelinotte qui, sans être abondante, existe encore dans toutes les forêts et la partie médiane du versant. Le tétras-lyre est présent en limite supérieure des boisements clairiérés.

Ces oiseaux (en régression constante dans tous leurs biotopes) sont particulièrement sensibles au dérangement hivernal (faiblesse) et estival (couvées).
Il est par conséquent important d'éviter de perturber leurs lieux préférentiels de refuge.

Relevé des espèces animales remarquables dans la forêt communale (automne 2003 / classement selon l'inventaire de la faune menacée en France « Livre Rouge ») :
- Espèces rares : lèvre variable, aigle royal, tarin des aulnes.
- Espèces au statut indéterminé : lièvre d'Europe.
- Espèces à surveiller : belette, hermine, martre, blaireau, écureuil roux, marmotte.
- Espèces retenues par la Directive Oiseaux n°79/409 /CEE : tétras lyre, pic noir.

2.3 – La protection du milieu naturel

2.3.1 – Les sites NATURA 2000

Source : site internet officiel de la DIREN : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Le réseau Natura2000 est un instrument de conservation de la biodiversité à l'échelle européenne. Ces directives Oiseaux et Habitats organisent la sauvegarde des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire menacés à l'échelle de l'UE.
A partir d'un état des lieux du patrimoine naturel et du contexte socio-économique, un document d'objectifs élaboré en concertation avec tous les acteurs locaux définit les orientations de gestion ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
Les projets d'aménagement envisagés à l'intérieur ou à proximité de ces périmètres sont soumis aux exigences des articles L.414-4 et L414-5 du Code de l'Environnement.

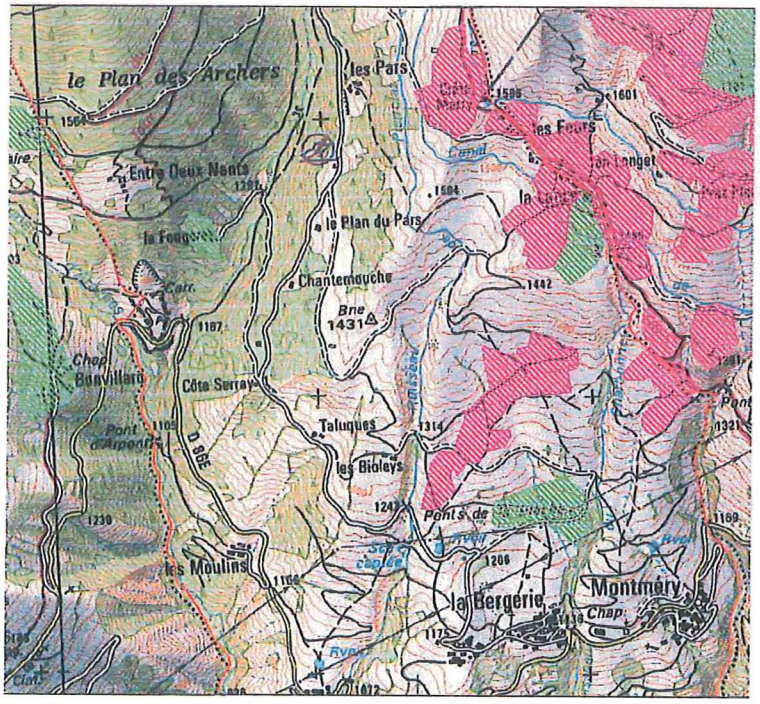
Le territoire de LA COTE D'AIME est concerné par le Site d'importance Communautaire « Les Adrets de Tarentaise » (FR8201777), sur 0,41% de sa superficie.

Les Adrets de Tarentaise présentent un caractère climatique particulier avec de faibles précipitations.

L'activité agricole est importante. Cette dernière concerne plus particulièrement la fabrication d'un fromage à pâte cuite pressée AOC : le Beaufort. L'intérêt des prairies de fauche réside dans une diversité floristique importante due à des pratiques agricoles en équilibre avec le milieu.
On peut signaler la présence de prairies à Astrance majeure et Trisète jaunâtre [Astrantio majoris-Trisetetum flavescentis], dont les variations sont encore très mal connues.

En ce qui concerne la flore, on ne signale pas d'espèces végétales protégées ou menacées au plan national. Par contre, certaines espèces de ce site sont protégées dans d'autres régions, comme par exemple l'Anémone à feuilles de Narcisse (qui est protégée dans le Jura).
Le secteur concerné se localise en haute Tarentaise et se répartit sur deux vallées :
- la première s'étend de Moutier à Bourg-Saint-Maurice (axe Nord-Est)
- la deuxième va de Moutier jusqu'à Champagny-en-Vanoise (axe Est).

Natura 2000 – Site S23 « Prairies de fauche, adrets de Tarentaise », Commune de La Côte d'Aime



En vert : site S23 « acté » par l'Europe en 2006
En rose : proposition d'extension du site S23

Le site est concerné par l'étage montagnard supérieur à subalpin (1100-2000 m). Le climat est montagnard-continental froid et humide. Les roches-mères sont basiques : calcaires et marnes. La topographie de pentes est moyenne à forte. Les sols sont moyennement à assez fortement fumés (prairies mésotrophiques). Les prairies sont pâturées ou fauchées (parfois de manière précoce avec possibilité de regain d'arrière-saison en climat favorable) ; un pâturage tardif est également possible.

Composition du site :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	80 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %

Une proposition d'extension du site est en cours d'instruction (partie rouge sur la carte ci-dessus).

2.3.2 – Les ZNIEFF

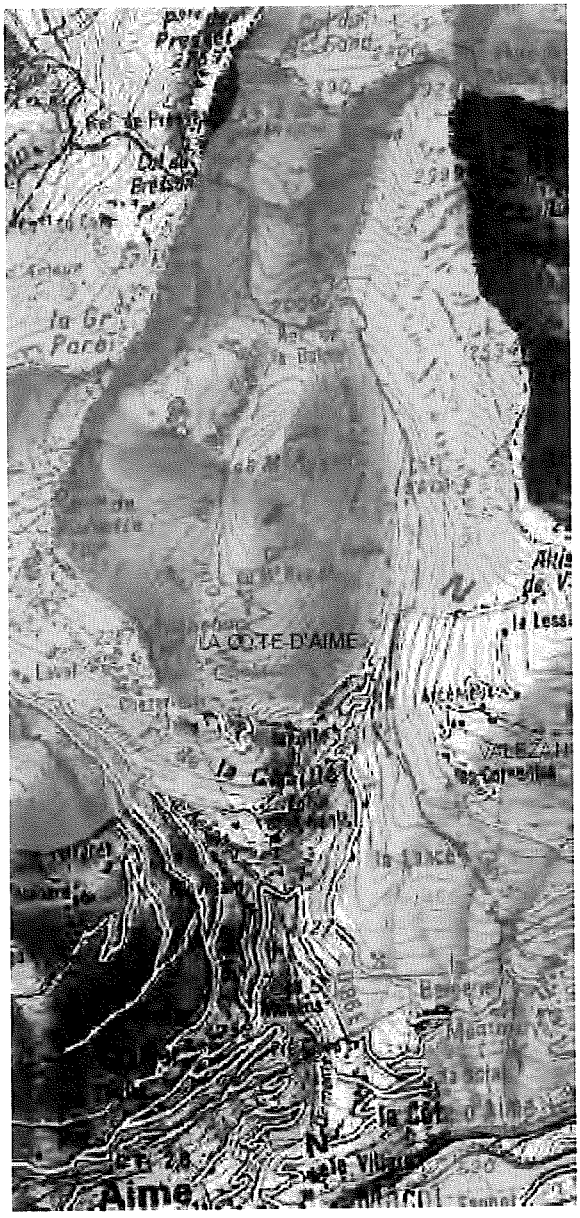
Source : site internet officiel de la DIREN : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Les ZNIEFF sont des zones naturelles inventoriées du fait de leur intérêt faunistique et floristique particulièrement remarquable. Cet inventaire, commandé par le Ministère de l'Environnement, a été réalisé par l'Etat avec le concours de la Région Rhône-Alpes de 1982 à 1988 (réactualisé depuis).
Les différentes zones repérées sont classées en ZNIEFF de type 1 ou ZNIEFF de type 2 selon leur taille :
- les ZNIEFF de type 1 correspondent à des surfaces de petite et moyenne taille (de quelques ares pour un petit marais à quelques centaines d'hectares pour un vallon d'altitude). Elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares menacés (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande). Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou des transformations du milieu
- les ZNIEFF de type 2 sont constituées par des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, massif montagneux, vallée, plateau, confluent, ...)

Remarque : *l'inventaire des ZNIEFF est dépourvu de valeur réglementaire sanctionnée par un texte opposable au tiers. Il constitue néanmoins un outil de connaissance indispensable pour statuer sur l'emplacement et/ou adaptation de futurs aménagements sur les différentes communes du Canton.*

L'intégralité du territoire communal est répertoriée dans l'inventaire, réparti dans 4 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 :

ZNIEFF de type 1 :



Adrets de la Côte d'Aime (...) – 73130002 – 1 683,22 Ha

Entre Aime et Bourg Saint Maurice, le versant du Grand Chatelet marque le paysage par ses pentes douces et surtout par l'étendue des milieux ouverts qui s'étendent du fond de vallée à 750 m d'altitude, jusqu'à l'étage alpin à près de 2200 m. Bien que la déprise agricole soit visible çà et là sur certains secteurs difficiles d'accès, les ligneux restent le plus souvent confinés à des bosquet, haies, arbustes et arbres isolés. Ce paysage héberge notamment un cortège d'oiseaux particulièrement riche et original ; on soulignera notamment la présence du Bruant ortolan dont la population est ici une des plus importante du département.

Cormet d'Arêches – 73090015 – 2 448,32 Ha

Le Cormet d'Arèches est un lieu de passage historique entre la vallée de la Tarentaise et le massif du Beaufortain vers la Haute-Savoie. Au Cormet proprement dit, de nombreuses petites zones humides montrent des cortèges floristiques variés en fonction du stade évolutif de ces zones humides. On rencontre des dépressions inondées à Laîche des bourbiers mais aussi des "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) à Jonc à trois glumes et Jonc arctique, une très rare relique glaciaire. Dans les secteurs où
des étendues d'eau libre persistent se reproduit le Triton alpestre. Les landes fraîches sont parsemées des buissons caractéristiques du Saule glauque tandis que dans les secteurs plus secs, parmi les éricacées, rampent les tiges du Lycopode des Alpes. Falaises et rochers sont le domaine des oiseaux symboliques des montagnes : le coloré Merle de roche, le Crave à bec rouge et l'Aigle royal, dont un couple se reproduit chaque année dans le vallon du torrent du Cormet d'Arèches.

Combe de la Neuva – 73090004 – 1 104,19 Ha

La juxtaposition de terrains calcaires (flyschs) et de terrains siliceux (quartzites) engendre une importante diversité de la flore et des habitats naturels présents dans la combe de la Neuva. Vierge d'équipement touristique lourd, celle-ci est également un refuge efficace pour la faune. Il n'est pas exceptionnel d'observer d'importants regroupements automnaux de Lagopède alpin. De même, cette vallée a été colonisée spontanément par le Bouquetin des Alpes et constitue une zone d'hivernage majeure en dehors des zones protégées du Parc national de la Vanoise.

Haute Vallée de l'Ormente – 73090014 – 1 826,23 Ha

La haute vallée de l'Ormente est bien délimitée par les crêtes reliant la Grande Parei à la pointe de Presset à l'ouest, et celle du Roignais à l'est. Elle se caractérise, entre 1600 et 2995 m d'altitude, par la prépondérance des milieux ouverts. Cela est vrai même de l'étage subalpin, où les prairies créées et entretenue par une exploitation pastorale autrefois très importante (en témoignent les grandes halles qui abritaient les troupeaux) relèguent les forêt d'épicéa et les brousses à Aulne vert à quelques secteurs marginaux. La faune, typiquement montagnarde, comprend entre autres le Sizerin flammé, le Merle de roche, le Tétras lyre. Les parties hautes et sommets sont marquées par l'élément minéral : falaises, crêtes, éboulis : ils sont le domaine du Lagopède alpin (des rassemblements spectaculaires de plusieurs dizaines d'oiseaux sont régulièrement observés dans le vallon de Presset), du Crave à bec rouge et du Bouquetin, dont une population (originaire des réserves de Haute-Savoie) colonise en effet progressivement le Beaufortain.

ZNIEFF de type 2 :

Beaufortain – 7309 – 58 156 Ha

Massif emprunt d'une forte personnalité, liée à une identité rurale marquée, le Beaufortain jouxte vers le nord celui du Mont Blanc. Il coïncide sur le plan hydrographique avec le bassin versant du Doron de Beaufort.
Sous l'angle géologique, il n'est pas homogène : on oppose ainsi le Beaufortain occidental, dont les terrains sont autochtones et majoritairement cristallins (micaschistes, gneiss et schistes, générant un relief aux formes douces) au Beaufortain oriental formé de terrains sédimentaires charriés.
Une altitude moyenne (il culmine à moins de 3000 m) et une topographie modérée rendent ici la découverte des milieux naturels aisée. Outre la qualité de ses paysages et de son architecture rurale traditionnelle, le Beaufortain conserve un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botanique, ornithologique et entomologique.
Au coeur des Alpes occidentales, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces. En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que de ce seul massif.
Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, on peut citer plusieurs androsaces, des joncs et laîches caractéristiques des gazons arctico-alpins, le Botryche simple, des saxifrages, la Stemmacanthe rhapontique…
L'entomofaune, très riche, compte ainsi diverses espèces endémiques.
Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois…), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.

Adrets de la Moyenne Tarentaise – 7313 – 5 184 Ha.

Le versant au soleil du « berceau tarin », évasé dans les grés et schistes noirs, est émaillé de nombreux villages et hameaux. Autrefois largement cultivé, il conserve un ensemble remarquable de pelouses steppiques et d'habitats forestiers secs. Ceux-ci caractérisent certaines vallée des Alpes internes bénéficiant d'un « climat d'abri » sec et ensoleillé (vallée de la Durance, Valais, Engadine…). En France, c'est en Maurienne qu'ils sont les mieux représentés. La Tarentaise en présente cependant des échantillons représentatifs.
Ces milieux sont particulièrement originaux et remarquables en matière de flore, avec des éléments à affinités méditerranéennes (Erable de Montpellier…) ou steppiques (Stipe plumeuse…). Ils sont également intéressants en matière d'avifaune (Engoulevent d'Europe, Bruant ortolan…) ou d'insectes (papillon Azuré de l'orobe...).
Le secteur est par ailleurs fréquenté par diverses espèces montagnardes descendues des massifs voisins.
Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ces ensembles, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (boisements, « garides » et pelouses sèches…) au fonctionnement fortement interdépendant.
Le zonage de type II traduit particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :
- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Bouquetin des Alpes, Aigle royal…) ;
- à travers les connections existant avec les massifs voisins (Beaufortain, Vanoise…).
Ces ensembles présentent par ailleurs un grand intérêt paysager et biogéographique.

2.3.3 – Les unités paysagères

Source : site internet officiel de la DIREN : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Il n'existe pas de méthode scientifique ni de méthodologie reconnue pour classer la qualité des paysages.
Entre 1992 et 1996, la DIREN a réalisé un inventaire des paysages de la région, fondé sur la morphologie, l'impact visuel, la reconnaissance sociale et la notoriété notamment touristique des ensembles paysagers.
Cet inventaire a conduit à réaliser une partition du territoire régional en unités paysagères homogènes au regard d'une typologie elle-même issue de l'analyse.
Depuis 2003, la DIREN a entrepris la révision et l'enrichissement de cette étude. La délimitation des unités paysagères a été affinée, et elles font dorénavant l'objet d'une classification en 7 familles de paysages : naturels, naturels de loisirs, agraires, ruraux-patrimoniaux, émergents, marqués par de grands aménagements, urbains et périurbains.

La commune de LA COTE D'AIME est identifiée dans les unités paysagères suivantes :
- Hautes vallées du massif du Mont Blanc et des Contamines-Montjoie, jusqu'au bassin des Chapieux
- Adrêt du berceau Tarin

Ces 2 unités paysagères sont recensées au titre du Paysage Naturel.
- Beaufortain

Cette unité paysagère est recensée au titre du Paysage Rural Patrimonial.
- Ubac et fond du berceau Tarin

Cette unité paysagère est recensée au titre du Paysage Naturel de Loisirs.

Synthèse

Bilan

Un territoire doté d'une richesse floristique et faunistique qui contribuent à son attractivité touristique.

Les inventaires et protections de la nature concernent l'intégralité du territoire communal, interagissant avec l'exploitation agricoles des terres et l'occupation humaine, tant des coteaux que des zones d'alpages.

Le couvert forestier est entretenu par l'ONF et la commune.

Enjeu

La préservation des richesses biologiques du territoire.

Les paysages naturels



Définition

La nature à l'état pur

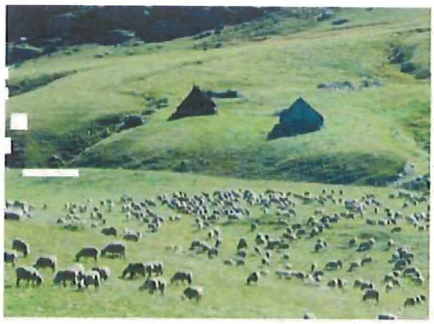
Au-delà des paysages réellement naturels, telle que la haute montagne au-dessus des alpages, les paysages « naturels » concernent ici tous les espaces où la main de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature ».

Ces paysages sont très variés : haute-montagne, zones humides, gorges, forêts, landes, lacs...

Représentation collective

Un précieux espace de liberté

Les deux grandes caractéristiques associées généralement à ces paysages sont d'une part l'impression visuelle ou sensitive d'être dans une nature vaste et sauvage, d'autre part un sentiment plus intellectualisé que ces pans de territoires ont une valeur naturaliste précieuse ou menacée.
L'appréciation des paysages naturels est liée à des notions de nature « sauvage », de liberté et d'aventure, souvent associées à la pratique de sports extrêmes. Les activités de l'homme restent discrètes mais perceptibles. Ce sont des architectures spécifiques : chalets d'alpage, maisons forestières, cabanes de bergers, ou des traces particulières : pistes, clairières... La demande de protection des paysages naturels est très forte et répond au souci de voir subsister des "paysages vierges", mot introduit dans la loi Montagne.
L'équilibre écologique et la biodiversité induisent une valeur supplémentaire de ces paysages. La présence d'une flore et d'une faune sauvages emblématiques contribue à cette représentation.





le massif du mont Blanc

sauvage

mère-nature

bol d'air refuges randonnées

tourisme à perte de vue sports extrêmes calme

flore silence

sommets

Évolution de ces paysages

Des tendances contrastées

La valeur esthétique de ces paysages, de notoriété parfois internationale, attire depuis plus d'un siècle une fréquentation spécifique, de tourisme ou de loisirs sportifs, qui génère une activité économique notable. L'attente des usagers vis-à-vis de ces paysages naturels n'est pas exempte de contradictions ; ils souhaitent une nature vierge et sauvage à contempler, mais revendiquent des conditions toujours meilleures d'accès, de confort, de sécurité. Le développement des zones d'accueil, parkings, aires de pique-nique et les re-calibrages routiers banalisent ces paysages et sont les témoins de cette volonté grandissante d'appropriation comme cadre de loisirs. Une partie de ces espaces évolue même vers de nouveaux types de paysages de loisirs.

L'abandon de l'entretien traditionnel de certains paysages « vierges » peut conduire à une modification de leur aspect. Par exemple, il s'agit des résineux qui gagnent du terrain sur les alpages ou encore des broussailles qui colonisent les bordures des petites routes de découverte et ferment les vues. Cette évolution du semi-naturel vers un naturel trop « spontané » peut être également préjudiciable à la diversité des paysages et à leur connaissance.



Vercors



la haute vallée du Ferrand





Vallée et balcon de Belledonne

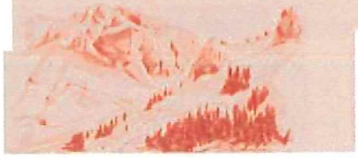
massif de la dent d'Oche

Objectifs pour les politiques publiques

- Identifier et conserver des superficies "vierges" importantes.
- Limiter l'impact visuel des aménagements
- Définir des capacités d'accueil des sites.
- Soutenir l'entretien agricole, forestier ou pastoral dans certains milieux semi-naturels (espèces forestières remarquables, prairies sèches, marais, alpages, etc.).
- Reconquérir ou entretenir des points de vue remarquables menacés par la fermeture des vues.
- Conserver l'ambiance sonore calme de ces paysages.

Moyens

- Protections réglementaires relevant de l'État (parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés) ou des collectivités locales (article R 122-3-2 sur les SCOT dans le code de l'urbanisme, et zones N des PLU).
- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement touristique (Unités Touristiques Nouvelles, Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires des sports de nature, etc.) et forestier (orientations régionales forestières, directives ou schémas d'aménagement des forêts, etc.).
- Développement de l'action foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles, SAFER, etc.).
- Financement public ou conventionné de la gestion, de l'entretien ou de la restauration de certains paysages (espaces protégés, Natura 2000, contrats de rivières, etc.)
- Opérations multipartenariales de requalification et de mise en valeur, du type « grand site », « grand col », « grand lac », etc.



7

Les paysages naturels de loisirs



Définition

La nature pour terrain de jeux

Les paysages naturels de loisirs de la région Rhône-Alpes désignent certains territoires naturels, initialement vierges, de moyenne et haute-montagne sur lesquels se sont implantés de grands domaines skiables.

Ces paysages qui ont « basculé » du naturel vers le naturel de loisirs ne concernent pas tous les territoires de montagne équipés de stations de sports d'hiver. Ce type d'espace économique de loisirs peut également être représenté par des espaces de plaine plus restreints où la nature a été façonnée pour créer un « décor » pour les urbains. Le parc de Miribel - Jonage, peu représentatif de l'échelle des unités paysagères régionales, n'en est pas moins un bon exemple de cette idée ambivalente de parc « naturel » de loisirs, vers laquelle tendent de nombreux espaces naturels périurbains.

Représentation collective

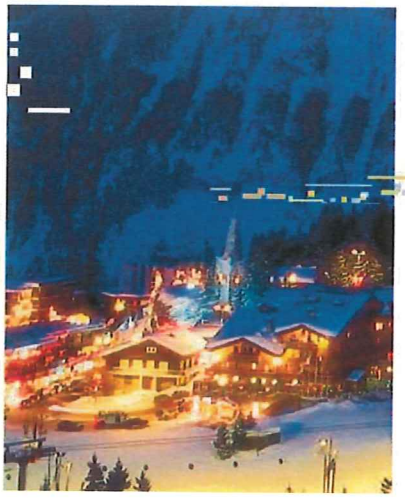
Un paysage sous influence urbaine

Il s'agit d'abord de paysages de superposition : à un socle naturel se superposent des activités artificielles de loisirs qui génèrent des modes d'occupation des sols et des architectures bien spécifiques.
Une ambiance de modernité et d'activité se dégage de ces espaces fonctionnalistes. Cette modernité devient plus prégnante que le paysage de montagne lui-même et les anciennes activités montagnardes. Dans certaines grandes stations, on peut même considérer qu'un type de paysage d'influence urbaine (vastes parkings, ronds-points, terrassements, déboisements massifs et rectilignes, ...) se constitue.
La particularité de ces paysages naturels de loisirs tient aussi à leur caractère variable et saisonnier ; à un paysage hivernal, enneigé, animé et bruyant, succède un paysage estival différent qui peut être perçu comme dégradé.
Les stations dites « intégrées », prototypes de développement urbain, présentent des formes architecturales nouvelles issues d'une tradition moderne mais spécifique à la montagne. Ces « villes des neiges » peuvent être protégées en tant que patrimoine du XX^{ème} siècle : ZPPAUP de Courchevel, monuments historiques à Flaine...

les « 3 vallées »



Courchevel / J. Kelagopian



Courchevel / Patrick Pachod

les « 3 vallées »



Évolution de ces paysages

Une montagne convoitée mais sensible

Les stratégies d'interconnexions entre les domaines skiables ou les vallées pourraient continuer à se mettre en place. Le quadrillage de l'espace montagnard par des réseaux pourrait altérer des sites restés « vierges » jusqu'à aujourd'hui. Ces sites constituent pourtant un élément essentiel de l'image positive de la région.

Les changements de pratiques constituent également un enjeu en ce qui concerne la mutation des paysages. D'abord la fréquentation estivale croissante induit de nouveaux types d'aménagement liés à des activités ludiques différentes. Ensuite, l'extension des domaines skiables sur des territoires de moyenne-montagne à l'enneigement aléatoire induit des pratiques particulières (neige artificielle, retenues d'eau). Enfin, la perspective d'un réchauffement climatique et le développement de nouvelles formes de glisse conduisent aujourd'hui les aménageurs à investir des espaces situés de plus en plus haut et exceptionnels, tels que les glaciers par exemple. On trouve désormais des voies d'accès rapide et sécurisé, des parcours organisés sur des sommets réputés autrefois impraticables.

Les sites touristiques en friche ont tendance à se multiplier et le démontage des installations obsolètes est rendu difficile par les conditions d'accès.

Enfin, l'occupation à l'année des stations, prévues au départ pour être saisonnières constitue également un enjeu en terme d'urbanisme, de déplacements et de développement durable. Ces nouvelles villes alpines voient s'installer des populations à demeure en relations économiques avec les métropoles.

Objectifs pour les politiques publiques

- Rechercher la réversibilité hiver-été des aménagements.
- Limiter l'enneigement artificiel dont les impacts directs et indirects sur l'environnement peuvent être indélébiles (fondations profondes des canons à neige, terrassements, diminution de la ressource en eau).
- Favoriser la restructuration des domaines skiables existants plutôt que leur extension.
- Favoriser la desserte collective des stations afin de limiter l'impact des espaces de l'automobile dans les paysages.
- Repérer et démonter les installations obsolètes afin de remettre en état les sites.
- Préserver et développer une architecture contemporaine spécifique des stations de ski, en excluant le recours à des modèles urbains peu adaptés à la morphologie montagnarde.

Moyens

- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les nouvelles unités touristiques.
- Mesures de protections : Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), monuments historiques, label architecture du XX^{ème} siècle…
- Projet global de requalification paysagère à l'échelle d'un domaine skiable et de sa station.
- Méthodes d'intégration des remontées mécaniques (engazonnement, remblais et déblais limités…).



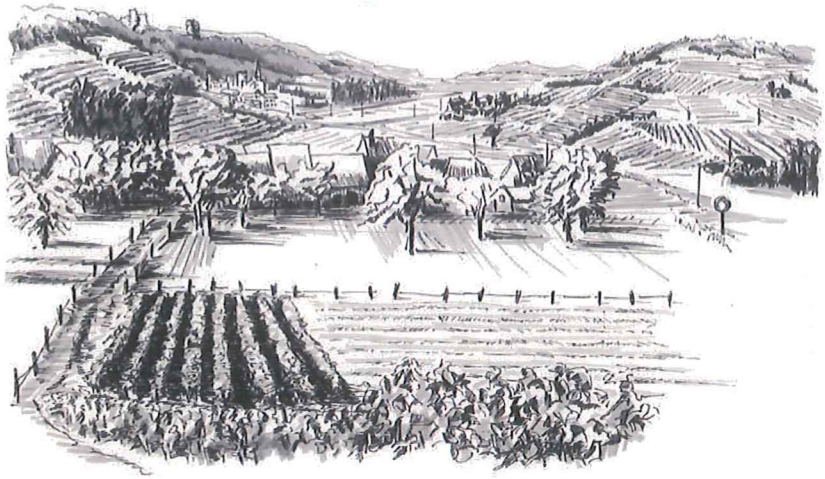


complexe de l'Alpe d'Huez





Les paysages ruraux-patrimoniaux



Définition

Quand le paysage devient patrimoine

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte.

Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.

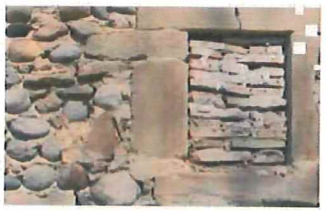


le Beaufortin

Représentation collective

Une dimension historique et culturelle

L'appréciation des paysages ruraux patrimoniaux est liée à des références esthétiques en architecture, arts et traditions populaires, à des critères d'ancienneté, d'authenticité, d'identité régionale. Ces références sont des objets architecturaux spécifiques tels que des fermes, chalets d'alpage, granges, ...associés souvent à

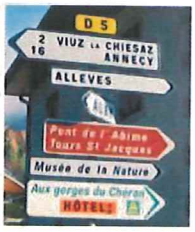


un petit patrimoine rural (murs de pierres sèches, terrasses, canaux d'irrigation, mazots...). Mais il existe aussi des constantes relevant de l'histoire et déclinées localement : châteaux perchés, présence d'architecture religieuse, ouvrages militaires... Ces paysages sont le fruit d'un état antérieur économique et culturel plus florissant souvent lié à la production d'un capital gastronomique reconnu qui perdure : grands crus, AOC, spécialités...

La valeur accordée par la société aux paysages ruraux-patrimoniaux est celle de paysages « culturels » au sens de l'UNESCO où l'ensemble de ces composantes devient système.

La demande exprimée des populations urbaines ou locales à l'égard des paysages ruraux-patrimoniaux, est clairement une demande de conservation de l'identité locale, parfois même de protection réglementaire, qui s'inscrit désormais dans la logique d'une nouvelle économie rurale : tourisme, labels agricoles, vente à la ferme, etc.

Les paysages ruraux-patrimoniaux sont très représentés dans les nouveaux guides touristiques sans pour autant atteindre la notoriété des grands sites naturels. Il s'agit davantage de paysages touristiques « à vivre » et « à consommer » que de sites à contempler.



les noyeraies du Grésivaudan





Évolution de ces paysages

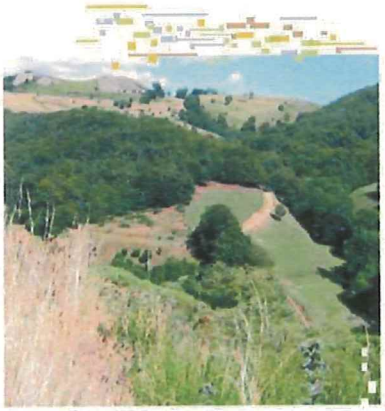
Un équilibre stable mais fragile



la Dombes

A la différence des paysages agraires, les paysages patrimoniaux présentent une faible capacité d'accueil des évolutions et aménagements nouveaux. Les critères d'appréciation esthétiques évoqués plus haut sont a priori peu compatibles avec une abondance de signes de la société agro-industrielle et de la modernité.
Une partie de ces paysages est aujourd'hui stable ou peu menacée, comme le vignoble ou la plupart des alpages, mais une autre partie repose sur des équilibres fragiles liés à une très grande spécificité des pratiques qui modèle le paysage : c'est le cas des zones humides ou bocagères.

Toute déprise, changement de spéculation agricole, remembrement, lotissement, etc. est susceptible de remettre en cause les structures paysagères particulières. Ces transformations ont totalement modifié au XX^{ème} siècle l'image de certains départements comme l'Ardèche.
Des actions de restauration de paysages ont parfois été réalisées avec le concours du ministère de l'environnement : remise en état de terrasses de châtaigniers, de champs d'oliviers. Mais ces démarches volontaristes ne peuvent généralement concerner que des secteurs limités, à valeur de tests ou d'exemples.



les Cévennes ardéchoises

abords du massif de la Chartreuse



Objectifs pour les politiques publiques

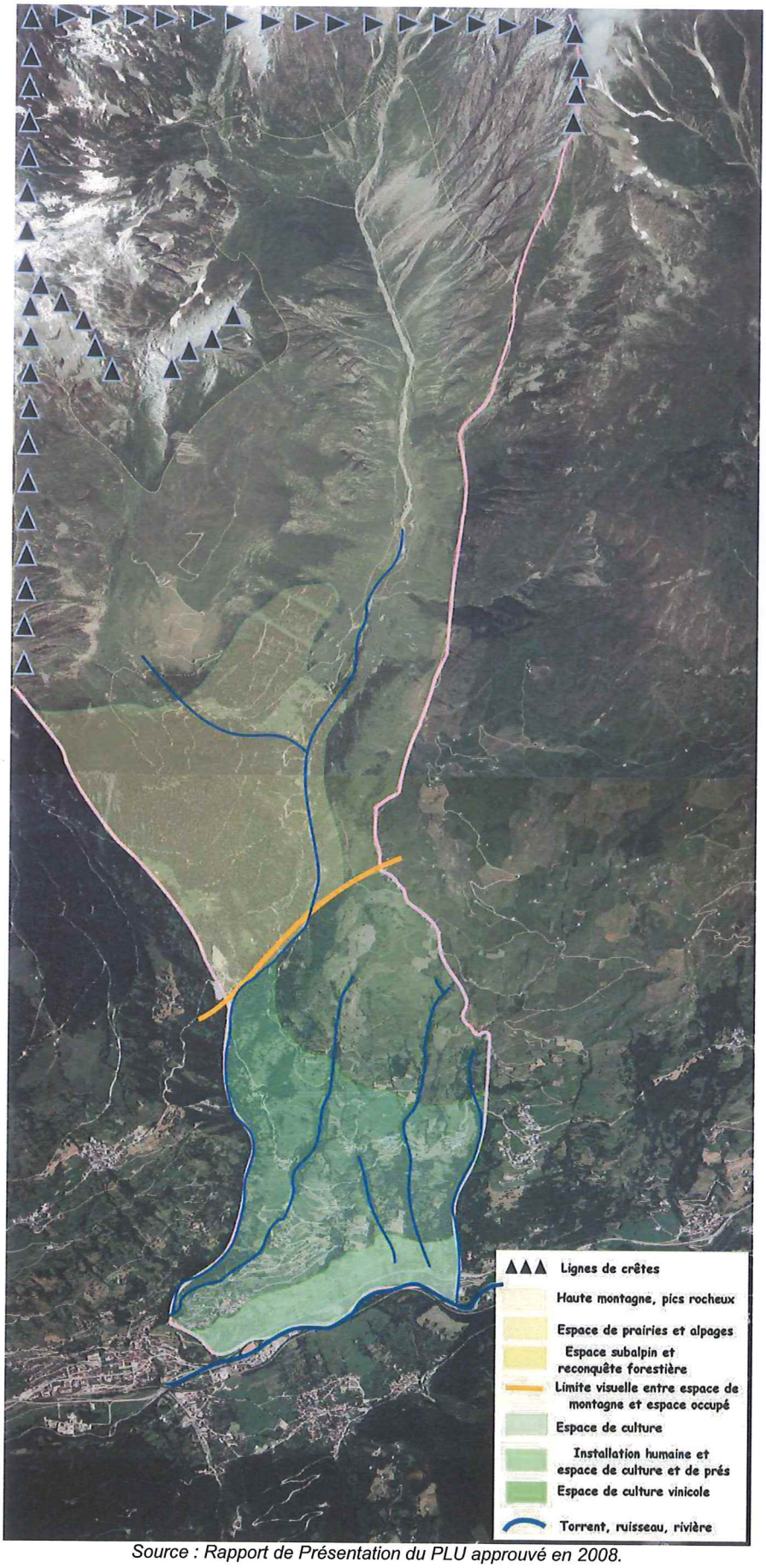
- Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.
- Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.
- Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local...).

Moyens

- Contrats d'agriculture durable.
- Plans et chartes de paysage.
- Subventions européennes (pour les territoires éligibles).
- Zones agricoles protégées (ZAP).
- Actions d'inventaires et de réhabilitation menées par les parcs naturels régionaux.
- Volet paysager des chartes et contrats de pays.
- Mise en place de cahiers des charges connectant biens alimentaires et « biens paysagers » pour les territoires AOC ou les autres labels agricoles.
- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimonial local.
- Mise en place pour les villages remarquables d'outils spécifiques de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti : ZPPAUP, OPAH....
- Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels.
- Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine : information locale, inscription dans les guides, routes à thèmes, etc.
- Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (CAUE, paysagistes, architectes-urbanistes).



Les caractéristiques du grand paysage



Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

3 – LE PAYSAGE

3.1 – Le grand paysage

La commune fait partie du massif du Beaufortain dont elle couvre une partie du versant méridional. Versant adret du massif plus communément nommé le «Versant du Soleil», il se caractérise par sa richesse paysagère et la variété de ses terroirs.
Ce versant plus rural contraste avec le versant qui lui fait face, celui de la «Grande Plagne» marqué par l'exploitation du tourisme d'hiver.

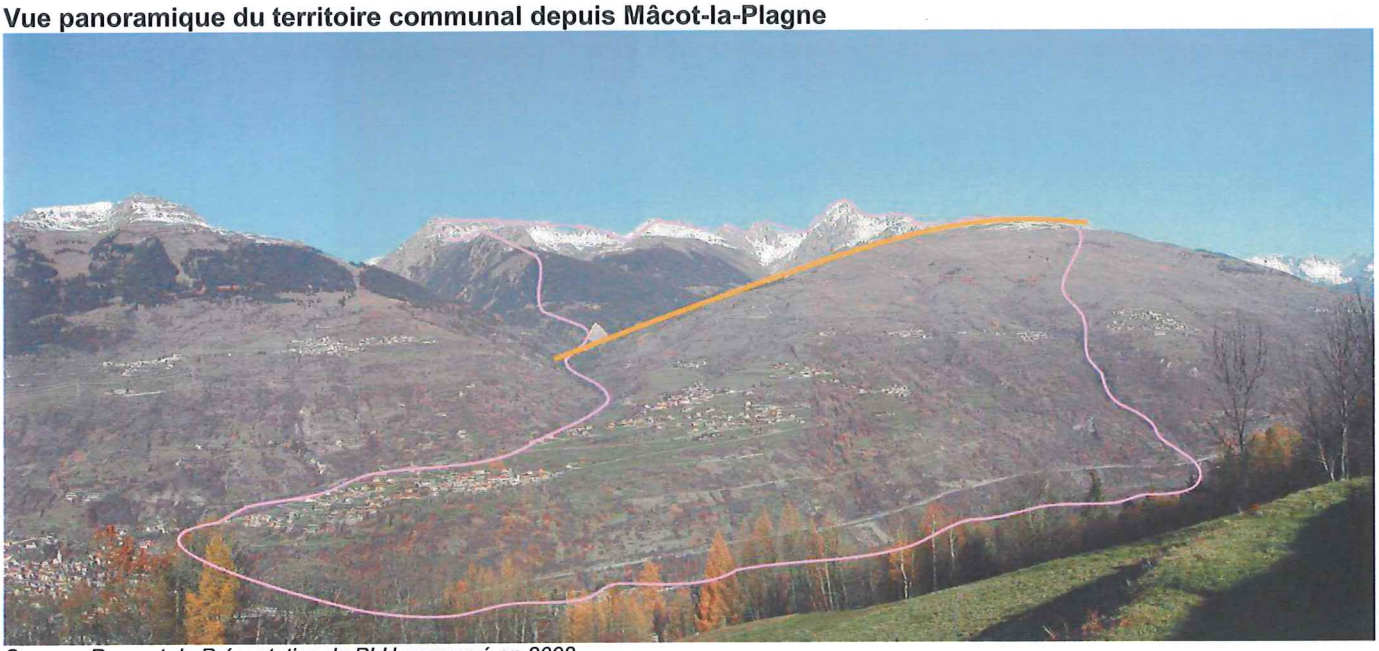
Le territoire communal de LA COTE D'AIME a une superficie de 2 626 ha. Il s'étage entre 750 m au niveau du hameau du Villard et 2 995 m au sommet du Roignais.

3.1.1 – Caractéristiques de la structuration physique du territoire

La commune présente une diversité paysagère compte tenu de son exposition et de la différence d'altitude que couvre son territoire. Le versant est marqué par une prédominance peu boisée, de grands espaces pastoraux et une occupation urbaine qui s'étire.

Ce paysage se décompose suivant deux plans successifs formant les deux grands ensembles du territoire : un espace de moyenne montagne, siège de l'installation de l'homme et de son appropriation du sol et un espace de haute montagne avec de grandes richesses naturelles et d'alpages.

Vue panoramique du territoire communal depuis Mâcot-la-Plagne



Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

Premier plan : Culture et installation

Ce secteur correspond à la «première image» que l'on garde de la commune. Elle représente en effet la partie «visible» que l'on perçoit des voies de circulation du versant d'en face et des échappées visuelles depuis la route de fond de vallée.

Cette zone est en forte pente (en moyenne 20% sur la ligne de plus faible pente entre Lance et Villard).
Cet espace est délimité à l'Ouest par le torrent de l'Ormente issu de la source du même nom.
Elle se compose de trois zones :
- des espaces de vergers, de vignes et de cultures arboricoles traditionnelles de grande qualité paysagère, localisés sur la partie aval du territoire ;
- des espaces habités où l'installation humaine a évolué en fonction des époques de construction (recherche de regroupement et de proximité avec les terres cultivées pour l'habitat traditionnel - type rural et recherche d'espaces plus plats et plus ouverts pour l'habitat actuel - type urbain) ;
- des espaces agricoles de prairies et de prés de fauches sur la partie la plus haute.

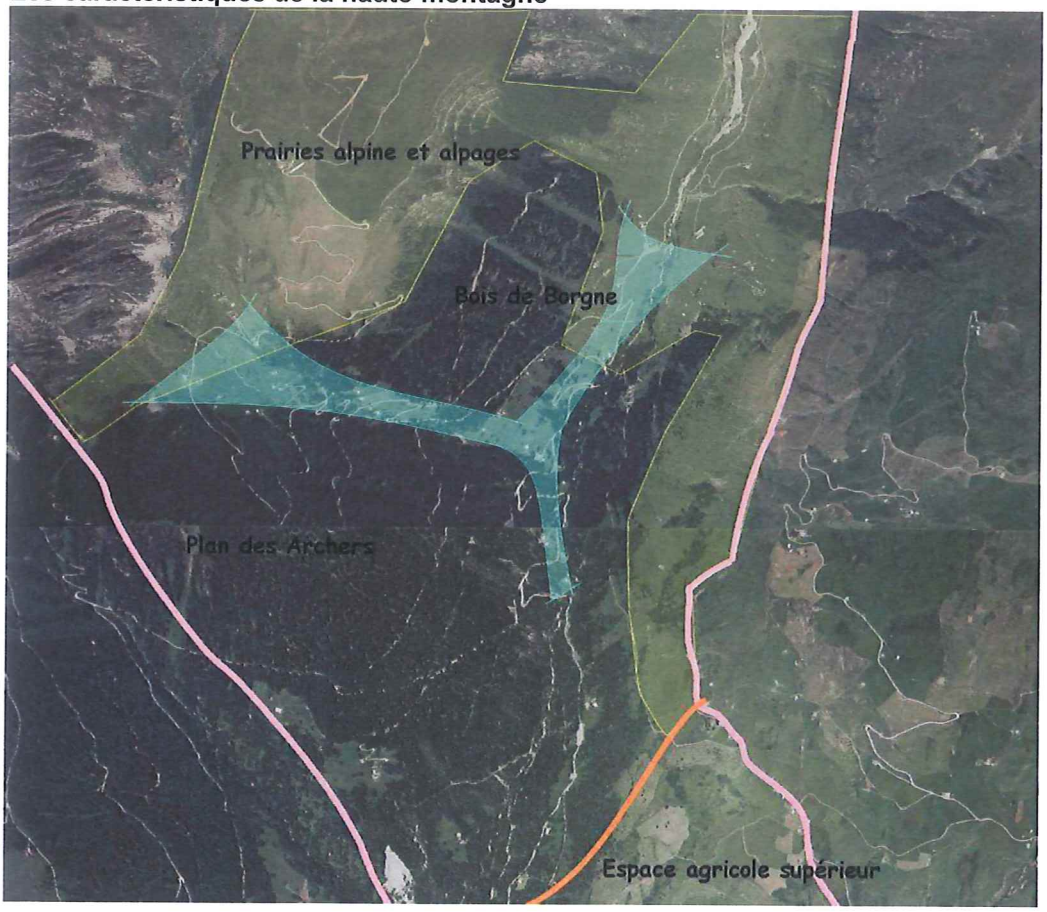
Second plan : Alpage et haute montagne

Ce secteur correspond à la partie de haute altitude où l'on retrouve les alpages, les forêts de la zone de combat et la zone de montagne dominée par le minéral.
Cette partie amont de LA COTE D'AIME présente un grand intérêt patrimonial (voir CADRE BIOLOGIQUE) mais aussi esthétique pour les espaces pittoresques qu'elle englobe : cirque de la Balme, contrefort du Mont Rosset, la Pierra Menta, les lacs de Presset et de la Portette.

L'espace forestier est constitué du Bois du Borgne et du Plan des Archers. La forêt débute au dessus de la limite supérieure à la zone agricole par un peuplement vigoureux. Cette densité s'effiloche plus haut en zone de combat. Seuls quelques langues boisées visent les crêtes dominantes.
Cet espace est marqué par l'intervention humaine puisque cette zone accueille de nombreux chalets d'alpages localisés dans la brèche déboisée du torrent de la Portette et le long du torrent de l'Ormente.
Des couloirs d'avalanches créent des sillons sur le Bois de Borgne.

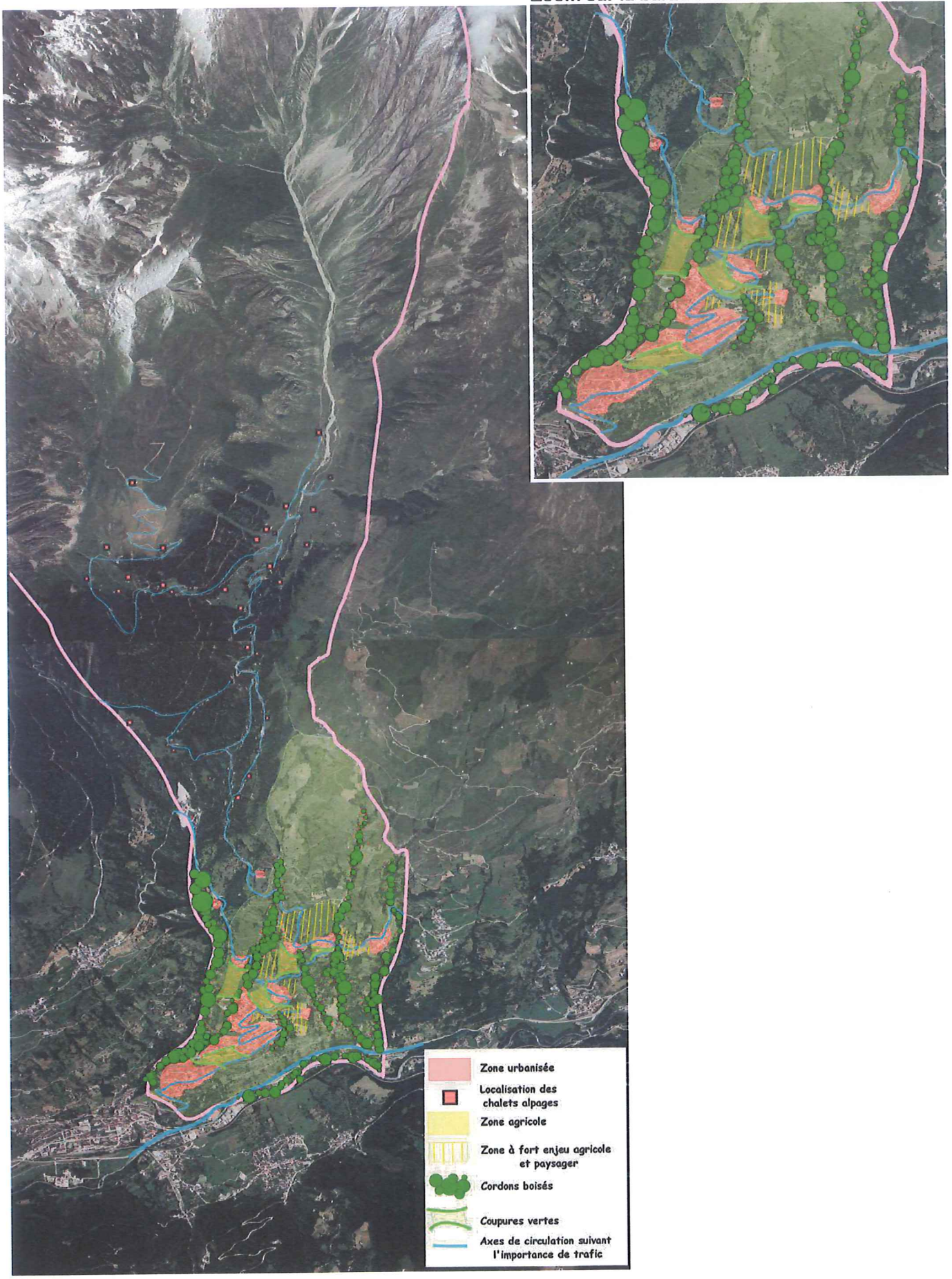
Au delà se dessinent les prairies et les crêtes rocheuses limitant au Nord le territoire communal.

Les caractéristiques de la haute-montagne



Les grandes composantes du territoire

Zoom sur la partie urbanisée



3.1.2 – Les grandes composantes du territoire

Les secteurs urbanisés

Les caractéristiques physiques du territoire et l'orientation de la vallée ont favorisé le développement de hameaux en chapelet implantés à moyenne altitude (1 000 et 1 500 m). L'évolution tend aujourd'hui vers une urbanisation plus lâche et glissant vers le bas de la commune. Ces extensions tendent à faire disparaître les entités bâties de type traditionnel.

La répartition sur le territoire permet de présenter l'infime partie que représente le bâti par rapport au «vide» agricole et montagnard.
Les hameaux sont concentrés sur le bas du versant.
Le développement urbain s'est organisé d'abord en grappe sur des espaces ne pénalisant pas la richesse des terres à fort enjeu agricole. Ces terrains d'accueil sont en forte pente et dispersés sur le versant.

Les derniers mouvements d'extension urbaine ont gagné sur le bas du Versant du Soleil pour un accès facile au fond de vallée.
Leur mouvement en «glissade» a progressé sur des terrains plus ouverts et plus plats suivant les opportunités foncières et la déprise agricole.

Montméry, village traditionnel



Source : www.lacotedaime.com

Villard et Côte Rousse



Quelques poches bâties, isolées sur le versant sont trop enclavées pour se développer.
La nature environnante a tendance à reprendre le dessus en occasionnant une reforestation notamment à proximité des hameaux de Pré-bérard et de la Sciaz à cause de la déprise agricole.

Les alpages présentent un chapelet d'une centaine de chalets situés sur les abords des torrents de la Portette et de l'Ormente.

Pré Bérard et La Sciaz



Source : www.lacotedaime.com

Les Pars, hameau d'occupation saisonnière



Source : Atelier2, 2009.

Descente des cordons boisés



Les secteurs urbanisés sont délimités par les cordons boisés qui suivent les cours d'eau.

Ces coupures vertes entre les villages représentent des éléments remarquables sur le versant, même au delà de la commune. Ils fractionnent chaque hameau du prochain et caractérisent cette ambiance rurale.

Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

Les voies de circulation

Plusieurs catégories de voies ont été énoncées dans le chapitre TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS. Leur rapport au paysage est cette fois mis en évidence. Eléments de constitution et éléments d'intervention sur le paysage, les axes de circulation sont des éléments de liaison et d'ouverture.

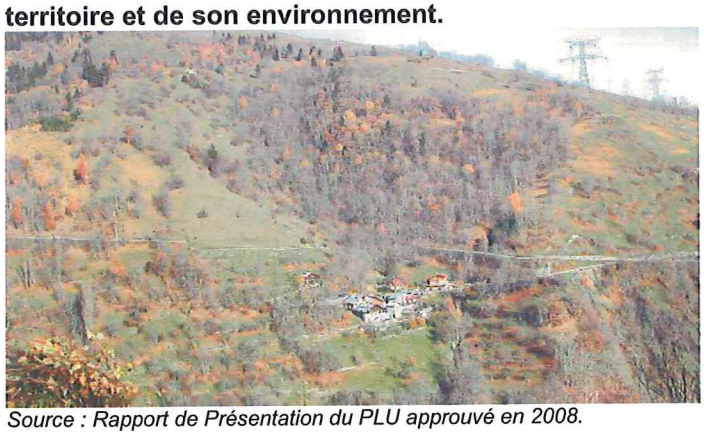
La trame viaire de LA COTE D'AIME est liée :
- à la topographie ;
- au développement de l'urbanisation ;
- à l'utilisation du territoire ;
- aux pratiques de déplacements antérieurs.

Le fonctionnement de ces différentes liaisons fait apparaître deux types de voies :

- la voie de desserte : c'est le cas de la RD1090 qui longe la limite sud de la commune en suivant la rivière de l'Isère. Cet axe fait l'objet d'une forte fréquentation touristique et assure la principale distribution intercommunale. Il a un impact important dans le paysage d'un point de vue écologique plus que de perception malgré sa large empreinte dans la vallée. L'important cordon boisé qui longe l'Isère permet de faire oublier par intermittence sa présence.

- la voie de découverte : la RD 86 dessert les hameaux et le Chef-Lieu. Se déplacer sur cette voie occasionne une perception assez représentative de la commune : elle traverse les hameaux traditionnels, les zones agricoles, les torrents et les cordons boisés qui les accompagnent.
Cet axe serpente sur le versant suivant les courbes de niveaux pour faciliter le déplacement vertical. Cette «route-balcon» est un axe de découverte du paysage environnant qui offre des points de vue majeurs sur la vallée et les reliefs alentours.

Vue sur le hameau des Moulins depuis la commune de Granier. La RD 86 permet une découverte du territoire et de son environnement.



Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

De nombreux chemins praticables à la belle saison permettent de gagner les secteurs d'alpages. Ils suivent les cours d'eau et désignent les itinéraires de promenades.

Les espaces agricoles

Même si l'agriculture ne joue plus un rôle majeur dans la vie de LA COTE D'AIME comme acteur de production et comme secteur pourvoyeur d'emplois, elle conserve tout son intérêt en termes d'entretien de l'espace et de maintien de son environnement de qualité.

Coupure verte sous le hameau de Pré -Girod



De larges étendues de prairie et de pâturages qualifient le territoire. Ils occupent :
- toute la partie basse de la commune et encerclent les hameaux ;
- ils se prolongent dans les alpages.

Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

Sur la partie urbanisée de la commune, les espaces agricoles constituent :
- des enclaves au niveau des secteurs urbanisés ; elles se composent d'espaces résiduels qui sont les espaces interstitiels entre le bâti et des coupures vertes localisées en dessous des fronts bâtis, évitant le raccordement de toutes les aires urbanisées et protégeant l'image rurale de la commune ;
- des «portes d'entrée» avec la présence de vergers traditionnels signalant l'entrée de nombreux hameaux.

Enclave entre le Chef-Lieu et la Sciaz



Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

Enclave entre le Chef-Lieu et Pré-Bérard



L'entrée sur le village est signalée par des espaces de vergers







Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

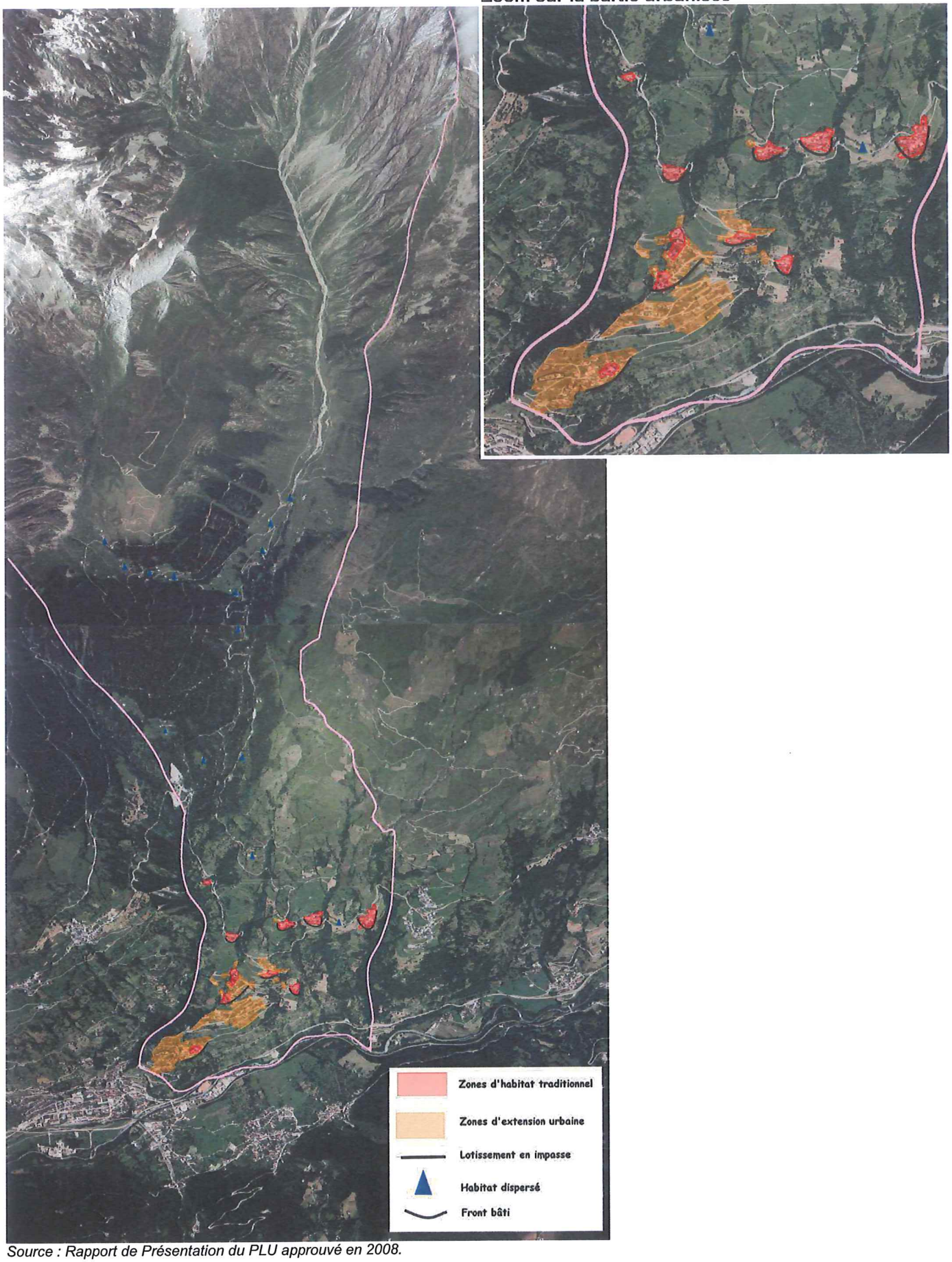
Certains espaces «humides» ponctuent l'espace agricole. Ils sont des éléments remarquables à fort impact paysager.

Zone humide au dessus de Pré Bérard



Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

Les caractéristiques du paysage urbain



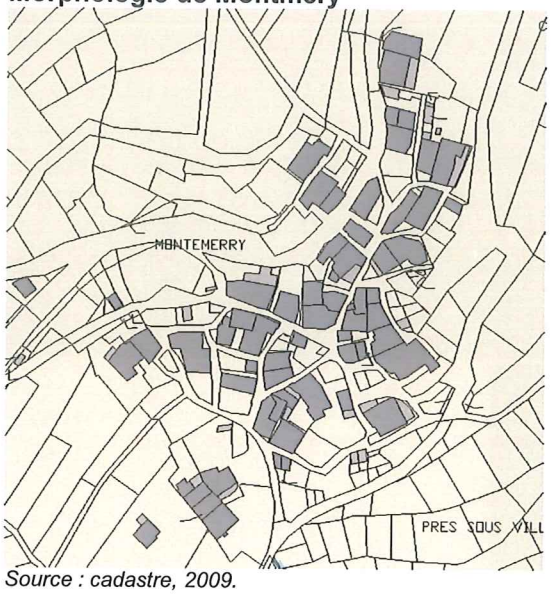
Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

3.2 – Le paysage urbain

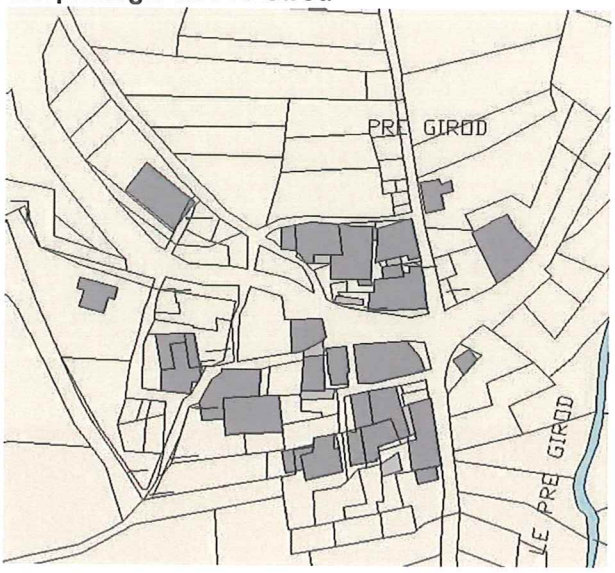
3.2.1 – Les caractéristiques du tissu urbain

L'organisation urbaine du territoire est le résultat évident des contraintes topographiques et climatiques des régions de montagne.
Le développement des hameaux est révélateur du mode d'organisation en communauté villageoise.
D'une forme plutôt compacte, en grappe et fortement individualisés sur le territoire, les hameaux se sont façonnés pour répondre aux besoins communautaires. Ils sont marqués par les exigences de l'activité agricole qui a longtemps été la ressource majeure.

Morphologie de Montméry



Morphologie de Pré Girod



Source : cadastre, 2009.

Les principales caractéristiques de l'architecture traditionnelle

Le territoire est marqué par une occupation ancienne très présente sur la commune.
La trame traditionnelle reste en bonne partie visible notamment sur la partie haute de la zone urbanisée. Elle est, plus bas, noyée dans les extensions urbaines.
La construction traditionnelle se compose de fermes, de maisons de bourg et de chalets d'alpages.

Hameau de Montméry, exemple d'architecture traditionnelle



Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008 / Atelier2, 2009.

Implantation :

- Implantation sur les replats et en rupture de pente de l'épaulement du relief ;
- Orientation générale en balcon par rapport à la pente ;
- Habitat traditionnel groupé en cascade;
- Occupation de la quasi totalité de la parcelle ;
- Bâti généralement implanté en bordure de voirie sur la partie amont de la parcelle.

Volumétrie :

- Ensemble bâti mitoyen ;
- Masse bâtie souvent imposante avec des volumes simples et en plan rectangulaire ;
- Les façades Sud sont les plus larges ;
- Hauteur des maisons R+1+C ou R+2+C (soit 9 à 12 m) à partir du mur pignon aval.

Géométrie :

- Toiture à deux pans dont le faîtage est dans le sens de la pente ;
- Pente de toit entre.
- Pas de système d 'ouverture sur les toits.

Vocabulaire architectural :

- Couvertures de toits plutôt sombres (bac acier ou bardeau) ;
- Murs extérieurs composés d'une partie basse maçonnée (claire) et une partie haute en bardage de bois (foncé) ;
- Utilisation de piliers maçonnés pour soutenir les balcons en saillie par rapport au mur pignon.

Environnement des constructions :

- Continuité avec des espaces de prés entretenus et des jardins privés délimités par des petits murets en pierre ;
- Cour abritée ou non pouvant se prolonger à l'intérieur du bâtiment en façade Sud ;
- Piliers maçonnés supportant les balcons et galeries sur la façade exposée ;
- Clôtures inexistantes ou discrètes permettant une continuité des espaces de prairies ;
- L'espace public se matérialise sous forme de placettes centrales ou d'espaces «intimistes» à la jonction entre les cours et les jardinets.

Habitat traditionnel à Pré-Girod



Habitat traditionnel à La Sciaz



Source : Atelier2, 2009.

Les chalets d'alpages

Les chalets d'alpages sont implantés dans les alpages au delà de 1 300m d'altitude. Il s'agit de bâtiments d'estive isolés ou regroupés à 2 ou 3 constructions. Ils constituent des figurent typiques ponctuant le paysage montagnard. Ils sont de plus en plus transformés en bivouacs d'estivants ou en résidences secondaires, entraînant des restaurations disgracieuses.







Source : Atelier2, 2009.

3.2.2 – Les caractéristiques des extensions urbaines

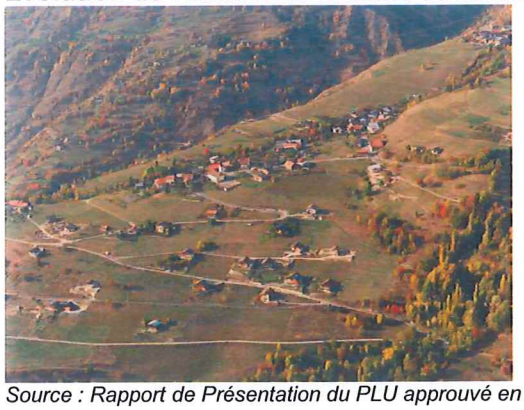
Les zones résidentielles

Suite au remembrement agricole de 1970, le parcellaire communal de la partie basse a été modifié. Le phénomène d'extension urbaine a profité de ces «trop larges» parcelles issues de cette période. L'implantation des habitations a facilité l'étalement urbain, préjudiciable à l'image communale et à la mixité sociale compte tenu du prix du foncier;

Les extensions urbaines se sont développées à partir de la fin des années 1980, après la «saturation» et le développement des stations. La recherche d'une meilleure exposition et le rapprochement des communes plus urbaines a motivé de nombreux locaux et immigrants pour s'installer.

Ces extensions se sont localisées :
- sur la partie basse du Chef-Lieu et sur le hameau du Villard ;
- le long des voies de circulations ;
- en balcon face à la vallée.

Evolution de l'extension urbaine au niveau du Chef-Lieu (1989 et 1998)





Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

L'enveloppe urbaine devient de plus en plus floue. Cette imprécision est notable par rapport au bâti traditionnel. Les extensions glissent vers le bas de la commune.
Les maisons s'éparpillent sur le versant suivant une implantation en milieu de parcelle ce qui dénature totalement les fronts bâtis existants.

Panorama de l'extension urbaine à l'heure actuelle

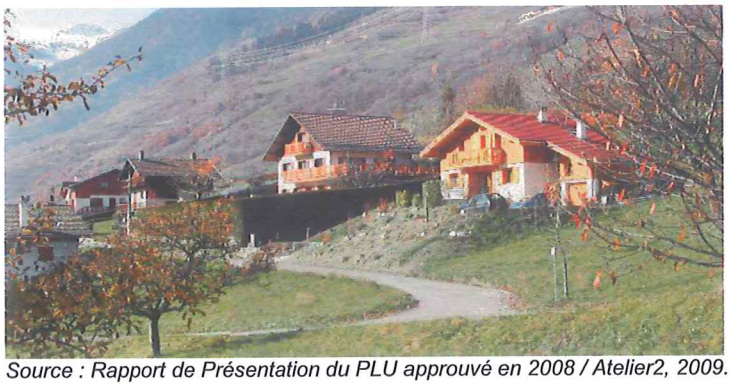


Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

Caractéristiques : Une opposition entre occupation de l'espace et mode de vie rural

- Implantation sur replats et en rupture de pente ;
- Habitat individuel isolé, raccordé directement à l'axe de circulation principale ;
- Installation en milieu de parcelle ;
- Remblais et déblais importants sans appropriation de la pente ;
- Volumétrie traditionnelle respectée ;
- Annexe et garage en bordure de voirie ;
- Murets rehaussés de haies opaques ;
- Manque d'homogénéité en termes de coloris au niveau des traitements des façades et toitures ;
- L'espace public a disparu.

Les Mariets





Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008 / Atelier2, 2009.

Fromenterie



Source : Atelier2, 2009.

3.2.3 – Les constructions d'altitude

La DDE avait réalisé en 1995 un recensement des constructions d'altitude sur le territoire communal intitulé « Inventaire général des chalets d'alpage – commune de la Cote d'Aime ».
Ce recensement peut servir de base pour l'étude des demandes d'autorisation de travaux pour les constructions d'altitude.

Synthèse

Bilan

Le grand paysage

Le territoire communal est situé sur les «Versants du Soleil» du massif du Beaufortain, entité paysagère remarquable et pittoresque de la Savoie.
Ce versant offre une diversité et une qualité en matière de paysage. Sur la commune, cette richesse est mise à l'épreuve par la reconquête de la forêt liée à la déprise agricole et l'étalement urbain.
Les espaces de vergers, de vignes et de cultures arboricoles traditionnelles renforcent la qualité paysagère de «l'image communale».

Perception

Le paysage communal définit un cadre de vie agréable et jusqu'alors un équilibre recherché entre ville et campagne.
Paysage déséquilibré sur la partie urbanisée du territoire entre la partie traditionnelle où les chalets sont présents et la partie basse du versant où le développement urbain s'étale.
Potentiel de terres agricoles important qui demeure essentiel dans l'équilibre paysager.
Une reconquête forestière due à la déprise agricole qui n'augure pas une lecture claire du paysage.
Vue panoramique intéressante depuis la route en balcon sur les massifs opposés et les hameaux communaux permettant de distinguer clairement les villages et le grand paysage.

Eléments identitaires

Espaces de vergers et vignes traditionnelles qui illustrent parfaitement la qualité paysagère de la commune et son identité. La commune a chargé la SAFER de réaliser une étude de faisabilité dans le but de la mise en valeur des îlots viticoles.
Les cordons boisés à flancs de versant dessinent le paysage et marquent des discontinuités entre chaque hameau pour une belle lecture de l'environnement communal.
Richesse des paysages liés à l'eau : torrents, rivière, ruisseaux de haute-montagne.

Le paysage urbain

Un patrimoine architectural riche marqué par une architecture vernaculaire et un petit patrimoine lié aux us et coutumes des villages montagnards.
Commune rurale marquée par une occupation nouvelle de type urbain pénalisant l'équilibre paysager de la commune.
L'organisation et l'implantation du bâti des extensions urbaines sont incohérentes par rapport au bâti traditionnel.
L'espace public n'est pas mis en valeur dans les hameaux. Il n'existe plus dans les formes d'extensions.
Les chalets d'alpages font partie du patrimoine architectural de la commune. Un inventaire des chalets est accessible, il permet une vigilance pour les restaurations.
Une consultance architecturale est en place.

Enjeux

Une enveloppe urbaine densifiée et reprenant la typologie urbaine traditionnelle (orientation du faîtage et de la façade principale, intégration dans la pente, volume général du corps du bâtiment principal et des annexes, pente de toiture, coloris, percements...).

Des espaces paysagers remarquables préservés aux abords des hameaux (fronts bâtis).

La protection et la valorisation du patrimoine architectural monumental et vernaculaire pour lutter contre la dégradation du bâti traditionnel.

4 – LA GESTION DE L'EAU ET DES NUISANCES

4.1 – L'alimentation en eau potable

Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de La Côte d'Aime, Alp'Epur, 2009.

La commune de la Côte d'Aime est alimentée par 6 réseaux de distribution depuis 6 réservoirs. L'eau provient du captage de Forand, elle est répartie par 6 répartiteurs jusqu'aux réservoirs.
Un second captage alimente un réseau d'altitude qui distribue une cinquantaine de chalets d'alpage au pied du Mont Rosset, en période estivale uniquement.
Un dernier captage alimente le refuge communal de La Balme.
Aucun traitement n'est installé sur les départs de distribution.

4.1.1 – La ressource

La ressource en eau de la commune provient donc de trois captages principaux :
- le captage de Forand (2 captages et un forage par aspiration)
- les deux captages du Mont Rosset,
- le captage de La Balme

Ces 3 ressources sont acheminées gravitairement jusqu'aux différents réseaux de distribution.

La commune compte d'autres ressources captées :

- Le réseau des alpages est complété sur l'aval par une petite source sans nom, captée au niveau de Crêt Jourdan.
- L'exutoire du lac de Portette est équipé d'un regard crépiné et rempli de galets ; ce départ d'adduction alimente le groupement pastoral de la commune aux chalets de Mont Rosset. C'est ce groupement qui gère la ressource. L'adduction est équipée d'une purge dans son point bas au-dessus du captage de Mont Rosset. Ce réseau ne fonctionne qu'en été.
- Quelques chalets d'alpage (chalet des Plans) et fermes isolées disposent d'une ressource qu'ils exploitent chacun personnellement. Ces sources ne font l'objet d'aucun suivi.
- Le refuge de Presset capte son eau dans le lac de Presset. Cette ressource est gérée par le Club Alpin Français.

Le tableau suivant donne les débits de principales ressources en période d'étiage.

Captages	Débit à l'étiage (l/s)	Mesure terrain (SDAEP) le 31.10.2007 (l/s)
Forand	7,5	11
Mont Rosset	11	11
La Balme	--	4,1

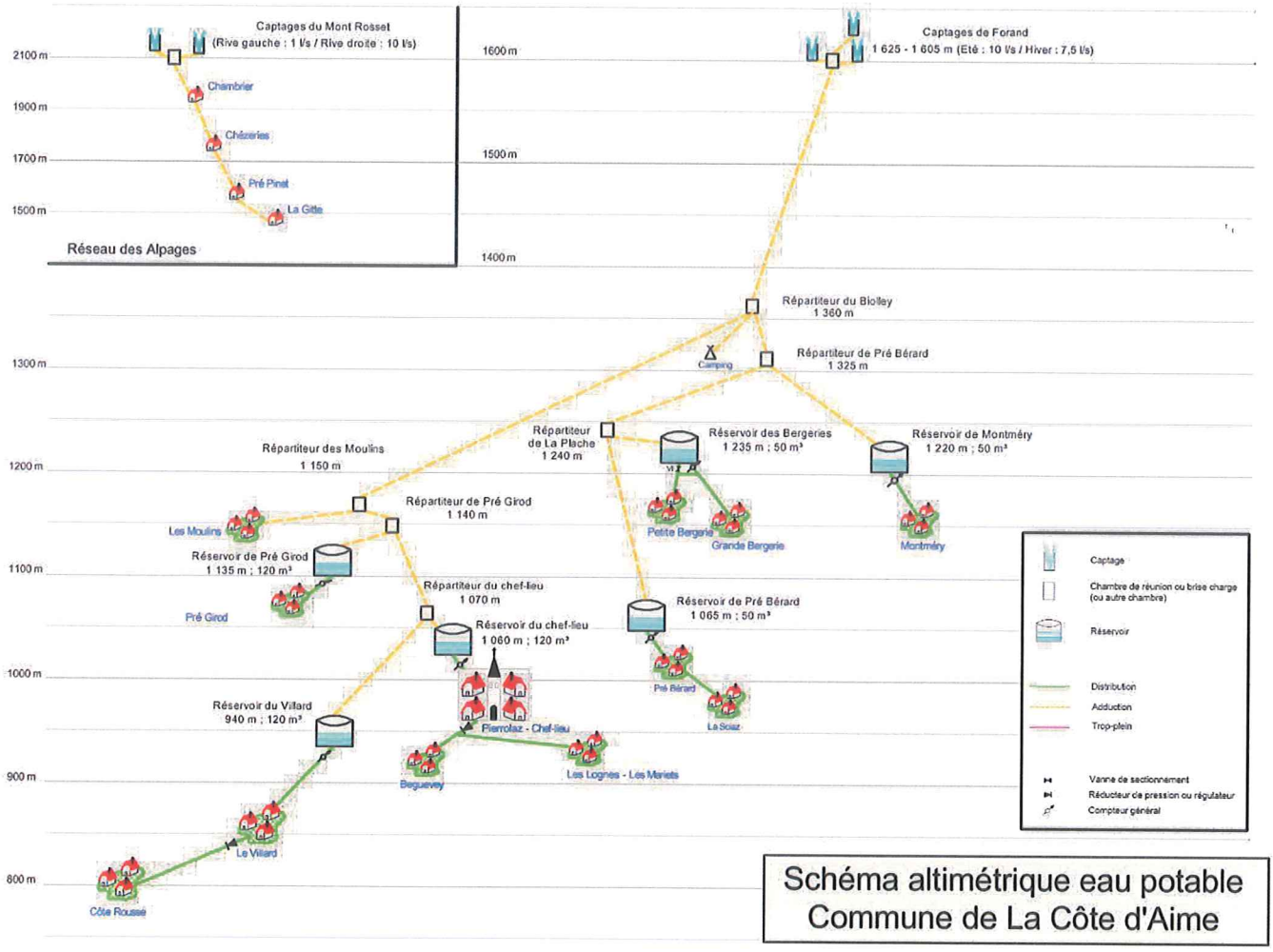
Qualité et sécurité de la ressource

D'une manière générale, la qualité des eaux captées est bonne.

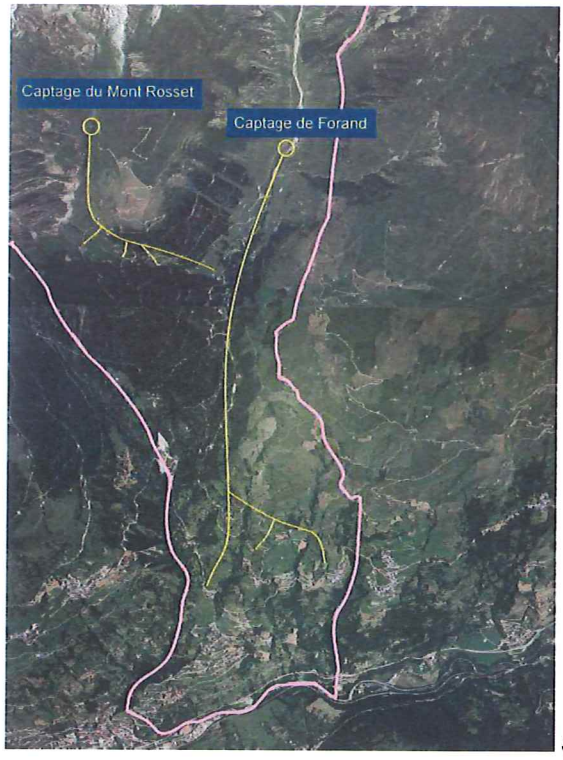
Les eaux captées ne sont pas traitées. Les abonnées reçoivent donc une eau brute. Régulièrement, et par sécurité, les employés communaux injectent des pastilles de chlore afin de limiter le développement bactérien.
En effet, l'eau provient de captages gravitaires qui peuvent être sensibles à des pollutions bactériologiques. Les captages de Forand et de Mont Rosset sont des lieux privilégiés pour l'estive.

La mise en place des périmètres de protection et le respect des servitudes édictés dans les rapports géologiques, a permit une amélioration de la qualité des eaux prélevées. En revanche, le captage de Forand reste vulnérable par rapport à un dispositif d'assainissement des chalets d'alpages environnants. Ce dispositif est dans un état correct et placé en aval des captages mais il convient de s'assurer régulièrement de l'étanchéité de sa canalisation.
De même, les eaux captées à La Balme ne sont pas traitées.

Par ailleurs, aucune connexion ni captage ne peut-être sollicitée à l'heure actuelle en cas de problème sur la ressource principale de Forand.



Localisation des captages pour les alpages et pour le village



Source : Rapport de Présentation du PLU approuvé en 2008.

4.1.2 – Les équipements

La gestion et l'entretien du réseau d'eau potable sont en régie directe.

Tous les hameaux sont desservis par un réseau d'eau potable, totalisant un linéaire d'environ 20 km :

- Le réseau des alpages (~4 km) est un ancien réseau d'alimentation d'abreuvoirs crée par EDF à la suite d'une prise d'eau sur l'Ormente pour l'hydroélectricité (barrage de Saint-Guérin) et rétrocédée par la suite à la commune. Aujourd'hui, ce réseau alimente des chalets habitables en période estivale.
- Le réseau de La Balme est très petit et n'alimente que le refuge communal. Le linéaire est négligeable.
- Le réseau principal compte 8,4 km d'adduction et 8,1 km de distribution.

L'indice linéaire estimé est de 2,92 m³/jour/km. Il est très bas et inférieur à la recommandation fixée à 4 m³/jour/km pour les zones rurales. **Ce qui traduit un bon état général du réseau. Seul le réseau de distribution du Chef-Lieu nécessite une amélioration.**

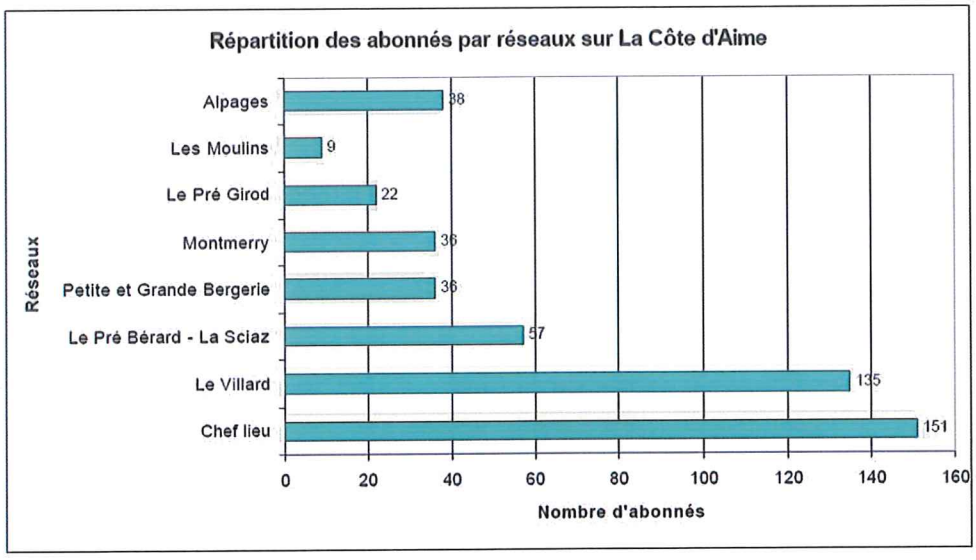
La commune dispose d'une capacité de stockage de l'ordre de 540 m^3 sur les réseaux principaux alimentés depuis Forand (3 réservoirs de 60 m^3 et 3 réservoirs de 120 m^3).
Aucun réservoir ne dispose d'une réserve dédiée à la défense incendie de 120 m³. Le volume total dédié à la défense incendie est pourtant important mais il est réparti entre 6 réserves bien distinctes.
Il n'y a pas de réservoir en tête du réseau de Mont Rosset ni en tête du réseau de Moulins.

Le graphique suivant détaille les 6 branches principales du réseau de distribution. A ces réseaux s'ajoute celui des Alpages et des Moulins. Ces 2 réseaux ne sont constitués que d'une adduction.

Les ouvrages de captage de LA COTE D'AIME sont en bon état et nécessitent juste un entretien régulier.

4.1.3 – L'adéquation ressources / besoins

Le service des eaux compte 484 abonnés sur l'année 2007.



L'étude considère comme résidence secondaire les abonnés dont le lieu de facturation n'est pas à LA COTE D'AIME. Ainsi, 139 factures sont adressées dans d'autres communes. Il y a 38 abonnements pour les chalets d'alpages, soit 101 abonnements pour les résidences secondaires sur les hameaux. La mairie dénombre 87 résidences secondaires sans les chalets d'alpage. La différence s'explique par quelques locaux ou commerçants ayant une activité sur la Côte d'Aime mais dont lieu de résidence principale se situe sur une commune voisine.

Au dernier recensement, la commune comptait 825 habitants permanents. On obtient alors un ratio de 2,4 habitants par abonné en considérant les résidences principales (345 abonnements)
Ce ratio passe à 3,1 habitants par abonné si l'ensemble des abonnés est pris en compte (484) et en considérant 5 habitants par résidences secondaires.

Les abonnés totalisent un volume de 35 504 m³ consommés en 2007, stable par rapport à l'année précédente.
La commune compte 4 gros consommateurs non domestiques (logements collectifs, restaurant, agriculteur, camping) et 2 gros consommateurs domestiques (piscine + fuite) pour un volume total de 2 634 m³/an en 2007 (hors fuite).

La commune prévoit une augmentation de population de plus de 250 habitants d'ici 2020.

Adéquation ressources / besoins, situation actuelle et future (horizon 2020)

	Population permanente	Population totale (permanents, saisonniers, secondaires)	UGB	Besoins (0,15m³/j/hab et 0,10 m³/j/UGB)	Total besoins m³/j (compris fuites et écoulements permanents)	Ressource disponible à l'étiage m³/j	Excédent / déficit m³/j
Besoins actuels avec écoulements permanents et fuites - 2008							
Eté - villages	844	1448	0	217,2	363,7	Forand = 777,6	**413,9**
Eté - alpages	0	76	200	31,4	nc	Rosset = 950	**918,6**
Hiver - villages	844	1358	57	209,4	355,9	Forand = 648	**292,1**
Hiver - alpages	pas de consommation						
Besoins futurs avec un niveau de fuites à 4m3/j/km							
Eté - villages	1100	1800	0	270	438	Forand = 777,6	**339,6**
Eté - alpages	0	76	200	31,4	nc	Rosset = 950	**918,6**
Hiver - villages	1100	1710	57	262,2	430,2	Forand = 648	**217,8**
Hiver - alpages	pas de consommation						

Le bilan entre les besoins et les ressources est très satisfaisant. L'abondance de la ressource ne doit pas faire oublier la vulnérabilité des deux captages face aux pollutions. **En particulier, le captage de Forand constitue l'unique ressource permanente.** C'est aussi la seule ressource sollicitée pour alimenter les réseaux de distribution.
Sur le réseau des Alpages, la vétusté et le fonctionnement du réseau engendrent parfois des difficultés d'alimentation pour les chalets en bout de réseau.

4.1.4 – La défense incendie

La défense incendie est assurée par le réseau d'alimentation en eau potable.
Le tableau suivant fait la synthèse des volumes dédiés à la défense incendie de chaque réservoir.

Réservoir	Volume total (m³)	Volume dédié à la défense incendie (m³)	Hameaux concernés
Montméry	60	40	Montméry
Bergerie	60	40	Petite Bergerie Grande Bergerie
Pré Bérard	60	30	Pré Bérard, La Sciaz
Pré Girod	120	60	
Chef-lieu	120	60	Plan de Pierrolaz, Pierrolaz, Poyet, Combasassoz, Béguevey, Les Lognes, Fromenterie, Les Mariets
Villard	120	60	Le Villard, Pré à Villien, Le Grand Verger, Pré Boissy, Le Val, La Corbière, Côte Rousse
Total	510	290	

Aucun réseau de distribution ne possède une réserve de 120 m³ en tête de réseau. Toutefois, la réserve totale allouée à la défense incendie est importante mais elle est répartie sur les 6 réseaux.
En considérant le débit d'étiage du captage de Forand (7,5 l/sec), un volume de 54 m³ peut-être acheminé sous réserve d'accéder à chaque répartiteur afin de concentrer la ressource vers le réservoir concerné par un incendie.
La réserve reste insuffisante.

Le hameau des Moulins et les Alpages n'ont aucune réserve incendie. Le poteau des Moulins est branché sur l'adduction.

Viabilité des poteaux incendie

L'analyse des mesures effectuées par les services du SDIS montre des insuffisances dans de nombreux secteurs de la commune au niveau des poteaux incendie.

Sur les 35 poteaux qui ont été testés, 9 n'assurent pas le débit réglementaire d'au moins 60 m³/h pour 1 bar de pression, soit 26% du parc. Sur Montméry, les 4 poteaux n'assurent pas le débit réglementaire. Sur les 2 poteaux de Pré Girod, 1 n'assure pas le débit réglementaire. Il en est de même sur La Sciaz. 1 poteau sur le Chef-lieu et 2 au Villard sont dans ce cas.

4 poteaux n'ont pas été testés.

Il n'y a aucune couverture incendie sur le réseau des alpages.

4.2 – L'assainissement

Source : Schéma Directeur d'Assainissement de La Côte d'Aime, Alp'Epur, 2009.

4.2.1 – Etat des lieux

Assainissement collectif

Le décompte des abonnés au réseau AEP distingue 365 abonnés en assainissement collectif (résidences secondaires incluses, comptabilisé par hameau).

Les habitations sont réparties sur le quart Sud du territoire de la commune, distribuées entre plusieurs hameaux de taille variable. Les hameaux raccordés au réseau d'assainissement collectif sont : Pierrolaz (Chef-lieu), Le Villard, Pré à Vilien, Pré Bérard, La Sciaz, Montmerry, Les Lognes- Les Mariets, Beguevey, La Grande Bergerie, La Corbière, Côte Rousse et Pré Girod.

Le hameau de la Grande Bergerie fait partie des secteurs qui seront raccordés prochainement. Actuellement, le réseau d'eaux usées a été construit jusqu'à la limite Sud du hameau. C'est la raison pour laquelle seule une habitation est raccordée. Les autres habitations évacuent les EP et EU dans le réseau pluvial « unitaire » existant, qui rejoint un ruisseau en aval.

Le réseau d'assainissement communal est de type séparatif.

Le Service d'assainissement collectif est géré en régie par la commune. Les effluents collectés sont traités par la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, dimensionnée actuellement pour 32 000 EH, et dont la capacité va être portée à 59 000 EH.

Les effluents de la commune sont comptabilisés par un débitmètre installé en limite de commune. La partie traitement est directement facturée par Véolia, en charge de l'exploitation de la STEP, au prorata des volumes traités. Ce comptage fait apparaître une part importante d'eaux claires en provenance de la commune (plus de 50%). Un des objectifs principaux du Schéma Directeur d'Assainissement est de limiter la quantité d'eaux parasites à une part raisonnable (20 %), pour limiter les dépenses liées au traitement.

Assainissement non collectif

Le décompte des abonnés au réseau AEP distingue 81 abonnés en assainissement non collectif (résidences secondaires incluses) : hameau des Moulins (8 habitations), La Petite Bergerie (12 habitations), La Grande Bergerie (en cours de raccordement – 24 habitations), Montméry (en cours de raccordement, 36 habitations), quelques habitations à Pierrolaz, Pré Bérard, le camping du Bioley (50 EqHab).

A cela s'ajoutent les 38 chalets d'alpages réhabilités, sauf pour le hameau de Forand, où un réseau collecte 3 chalets et une bergerie avant traitement par fosse septique et infiltration en tranchée en aval du captage.

Actuellement c'est la commune qui est responsable du contrôle de l'assainissement non collectif. La transmission de cette compétence à une collectivité est en étude.

Assainissement pluvial

L'assainissement pluvial est de la compétence de la commune. Des zones urbanisables, notamment sur les secteurs de Côte Rousse et des Mariets, sont indexées en "z" (zone à risque de glissements de terrains") sur le PLU. L'infiltration y est proscrite et l'assainissement pluvial est limité à des drains privés. Le SDA propose des solutions.

Volumes traités
Les mesures effectuées sur les réseaux dans le cadre du SDA montrent que le collecteur, en condition moyenne, évacue entre 75 et 100 m^3/jour, dont 45% sont des eaux parasites de temps sec, soit, en annualisant, un volume d'effluents de 28 000 m^3, dont 16 000 m^3 sont des eaux usées. A ce volume, on ajoute environ 16 000 m^3 d'eaux pluviales (2000m^2 de surface de ruissellement collectée ; coefficient 0,8, et environ 1000 mm de précipitation par an).
Au total, le volume d'effluent serait de 44 000 m^3/an pour 16 000 m^3/an d'eaux usées (36%).
Le SDA préconise une série de travaux qui pourraient permettre de ramener le volume d'effluents annuels à 19 000 m^3/an.

4.2.2 – Le Schéma Directeur d'Assainissement

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, repris par l'article L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, stipule que les communes délimitent après enquête publique :
- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de LA COTE D'AIME a été réalisé en 2009 à l'initiative de la commune. Ce document devrait faire prochainement l'objet d'une enquête publique.

En matière d'eaux pluviales, le SDA préconise la création d'un réseau d'eaux pluviales pour les secteurs des Mariets et de Côte Rousse où les infiltrations sur site sont interdites au titre des risques d'instabilité de terrains.

En matière d'assainissement collectif, le SDA préconise le raccordement des hameaux des Bergeries.

Pour le hameau des Moulins, le SDA propose 3 scénarri :
- le maintien en assainissement non collectif avec mise aux normes des installations existantes,
- la mise en place d'un dispositif d'assainissement collectif autonome,
- le raccordement au réseau collectif de Pré Girod.

4.3 – Le traitement des ordures ménagères

Source: Communauté de Communes du canton d'Aime, 2009.

La Communauté de Communes du canton d'Aime est chargée de la gestion des déchets. Le tri sélectif existe sur la commune depuis la fin de l'année 2003.

Le regroupement et l'incinération des déchets (containers jaunes et verts- recyclables) a lieu à la déchetterie de la commune de Valezan (pour les communes du versant). Les particuliers sont amenés à déposer les encombrants à cette même déchetterie.
Les recyclables sont ensuite transférés à Albertville.

Le territoire communal compte 30 points de collecte répartis dans les différents hameaux de la commune, comprenant des bacs Ordures Ménagères et Tri Sélectif, ainsi que 3 conteneurs pour le verre, au Moulin du Crey et à l'embranchement des Bergeries.

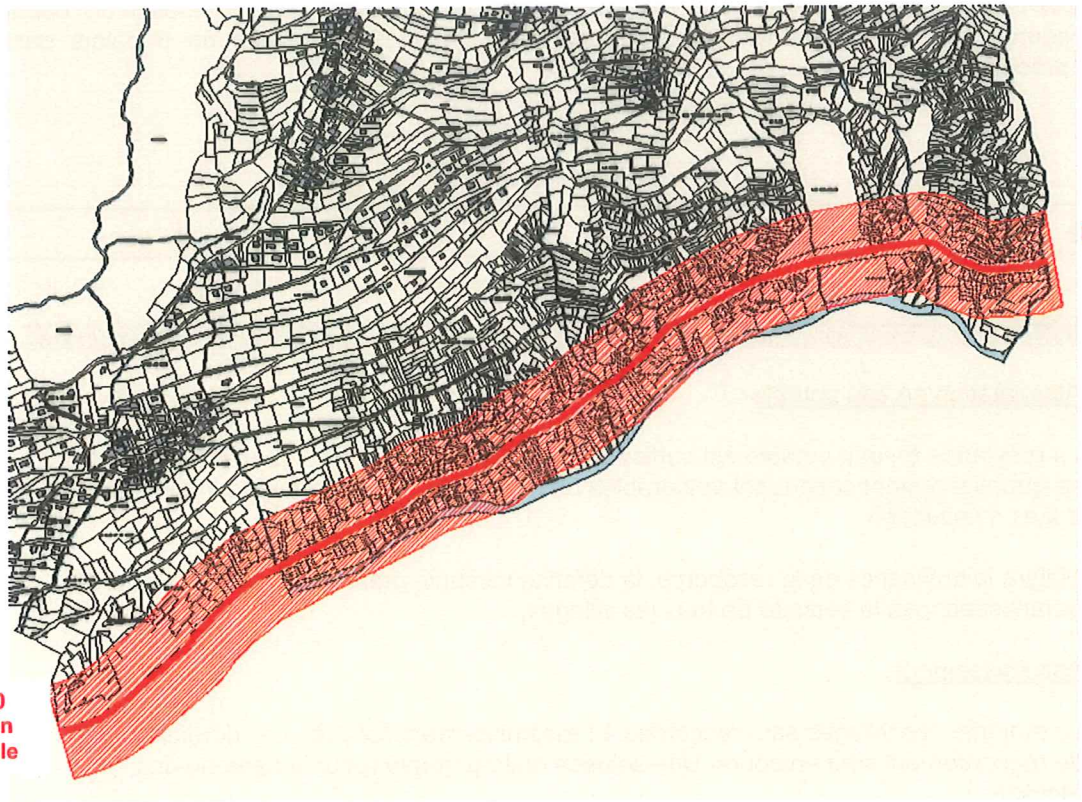
Les conteneurs Ordures Ménagères sont relevés 2 fois par semaine, les autres 1 fois par semaine.

4.4 – Le Bruit

La Loi « Bruit » du 31.12.1192 contient des dispositions relatives à la prise en compte du bruit en matière d'urbanisme.
Elle a conduit à un recensement et à un classement des infrastructures de transports existants supportant un trafic important. Sur la base de ce classement, le préfet a désigné par arrêté préfectoral du 25.06.1999 les secteurs affectés par le bruit, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies. Ces prescriptions devront être intégrées au PLU.

La RD 1090 située le long de la limite sud de la commune est classée comme axe bruyant de catégorie 3 selon l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999.

Cette désignation impose une bande de 100m de part et d'autre de l'infrastructure dans laquelle les constructions seront soumises à des prescriptions d'isolement acoustique. **Sur la commune, aucune habitation n'est concernée par ces prescriptions.**



4.5 – La qualité de l'air

Aucun élément n'a été précisé dans le Porté A Connaissance.

Les principales sources d'émissions à l'origine de la pollution de l'air sont les combustions : le trafic routier, et dans une moindre mesure l'activité industrielle et le chauffage urbain. Il n'existe pas de données spécifiques à la commune.

Le trafic de la RD1090 peut impacter directement la qualité de l'air sur la commune. L'impact de la vitesse automobile est considérable. Une diminution de 20km/h sur autoroute représenterait des réductions de 20% des émissions en monoxyde de carbone, de 11% celles de monoxyde d'azote et de 48% celles d'oxydes de soufre. La surfréquentation saisonnière occasionnelle (arrivées et départs des stations de ski) peut engendrer des bouchons qui peuvent aggraver ponctuellement la situation.

Il n'existe pas sur le territoire communal d'activité industrielle ou artisanale importante pouvant générer des pollutions de l'air.
D'après le recensement INSEE de 2006, 27% des logements côterains sont équipés d'un chauffage « tout électrique », source la moins polluante pour l'atmosphère, soit une progression de 8 points par rapport au recensement précédent (1999).

Synthèse

Bilan

Alimentation en eau potable

La ressource en eau potable est suffisante pour couvrir les besoins futurs. Sa qualité et sa quantité restent cependant vulnérables du fait d'une source unique pour alimenter les zones d'habitation.

Malgré la suffisance de la ressource, la défense incendie présente des fragilités qui ne garantissent pas la sécurité de tous les villages.

Assainissement

La majorité des villages sont raccordés à l'assainissement collectif. Les derniers projets de raccordement sont en cours. Une solution reste à trouve rpour le hameau des Moulins.

La non possibilité d'infiltration des eaux pluviales sur plusieurs secteurs résidentiels nécessite d'engager des travaux d'extension du réseau avant de développer l'urbanisation.

Déchets

Le traitement des ordures ménagères est adapté à la vocation résidentielle de la commune.

Bruit et qualité de l'air

Aucune pollution sonore ou olfactive n'est réellement mise en évidence.

Enjeu

L'optimisation de tous les réseaux sur l'ensemble des secteurs urbanisés.

- 3ème partie -

Les choix d'aménagement



1 - Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le zonage

La situation géographique de la commune, la qualité de son environnement et sa proximité avec la commune d'Aime et des stations de ski ont imposé la commune comme un lieu de résidence et de villégiature.

En terme d'aménagement, la commune est confrontée à une pression foncière existante sur toute la vallée de la Tarentaise et particulièrement sur les «Versants du Soleil».

Le P.A.D.D. exprime les orientations que la commune souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir un développement urbain cohérent avec l'exigence de préservation des différents équilibres spatiaux, la recherche de mixité sociale et l'utilisation économe de l'espace.

Le projet d'aménagement et de développement durable présente les orientations stratégiques de la commune.

Elles s'organisent autour de trois axes :

Accueillir une population nouvelle afin d'assurer le renouvellement démographique et permettre une augmentation maîtrisée du nombre d'habitants permanent,

Préserver à la fois l'activité et les paysages agricoles et les espaces naturels sensibles,

Développer l'urbanisation autour des bourgs et fixer des limites claires à l'extension des taches urbaines,

Les orientations prises dans le PLU préconisent un urbanisme durable et de proximité alliant agriculture, développement urbain et valorisation des paysages.
Il s'agit de réaliser un document calibré sur une progression de la population dans les limites du rythme actuel, de permettre à l'agriculture de jouer son rôle économique mais aussi d'entretien de l'espace et des paysages agricoles remarquables, de renforcer les fonctions de centralité du chef-lieu.

Ces éléments s'appuient sur :

- Une politique d'urbanisme basée à la fois sur une limitation forte du développement des hameaux et un développement maîtrisé de l'offre de foncier autour du bourg et une réhabilitation de l'espace central.
- La protection des grands espaces naturels et des terrains agricoles.
- La protection et la valorisation des paysages.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent d'encadrer le développement des zones à urbaniser qui ne sont pas soumises à l'obligation d'être aménagées au travers d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les zones AU concernées sont :

Zones AU de Près au Cret et du Villard

La zone AUzep de Près au Cret couvre 6 635 m2 et se situe au nord, à l'arrière de l'école.
Ce projet sera porté par la commune pour permettre au tènement concerné de s'ouvrir à l'urbanisation selon l'Orientation d'Aménagement et de Programmation suivante : réalisation d'un programme immobilier de petits bâtiments collectifs ou d'habitations groupées dans lesquels des logements aidés pourront être proposés.
La zone d'implantation a été réduite du côté Est pour préservé un corridor écologique. Le front bâti sera concentré

au plus près de l'urbanisation existante.

La zone AU du Villard couvre elle 3 015 m2 et se situe juste en dessous de la précédente.
Cette zone est idéalement située pour proposer une Orientation d'Aménagement et de Programmation garantissant une densification et une consommation raisonnée de l'espace.

Zone AU de Pré Boissy

La zone AU de Pré Boissy couvre 5 240 m². Elle se situe à l'ouest et en continuité de l'agglomération existante. Cette zone sera desservie par une voirie inscrite en emplacement réservé. Celle-ci permettra de desservir des constructions implantées de part et d'autre de façon à préserver le ruisseau. La mise en place de réseaux d'eau et d'électricité sera réalisée par la commune qui définira une PVR.

Zone AUb du Villard

La zone AUb du Villard couvre 2 256 m². Elle se situe à l'est et en continuité de l'agglomération existante. Cette zone est accessible depuis la route départementale. L'ambition en terme de densité est de 4 unités d'habitation et vient en complément de la zone AU contingue.

Zone AUb de Grand Bergerie

La zone AUb du Grande Bergerie couvre 1 120 m² et situe en dent creuse à l'amont du village. Cette zone est accessible depuis la route départementale. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation garantira une densification et une consommation raisonnée de l'espace.

Zones AUb de Beguevey

Les zones AUb de Beguevey couvrent une surface importante (4 350 m² et 5 925 m²) au Sud et en continuité du hameau de Pierrolaz. Cette zone est un secteur à enjeux, situé entre le hameau et le front bâti de Beguevey.
L'objectif est de garantir une maitrise publique de son urbanisation pour assurer une consommation de l'espace raisonnée et structurée. L'ambition en terme de densité est de 8 unités d'habitation pour chacune des zones, soit le double de la densité existante dans le secteur aval.
L'insuffisance de réseaux, notamment électrique le classement en AUb nécessitera l'implication de la commune dans le déblocage de la zone après que l'intérêt collectif aura été établi.

Zone Ub de Pré Bérard

Le secteur a fait l'objet d'une consommation de l'espace au cas par cas conduisant à un tissu bâti très lâche. Les potentialités restantes risquent d'être exploitées sur le même principe qui entérinerait le caractère pavillonnaire (péri - urbain), déstructuré et grand consommateur d'espace.
L'ambition affichée dans le cadre du projet de PLU est de renforcer la structuration du secteur, en proposant l'implantation de constructions qui dessinent un front bâti aligné sur les voiries et recomposant le dessin d'une stratification du bâti.
Un nombre de construction minimum a été défini pour chaque bande d'implantation afin de garantir une meilleure utilisation du foncier.

Evaluation des capacités constructives

Une analyse fine des secteurs non bâtis en zones U ainsi que l'évaluation de la probabilité pour que ceux-ci s'urbanisent d'ici 10 ans nous conduit au chiffre de seulement 14 terrains urbanisables dans les 10 ans (cf tableau ci-dessous) pour un total de 119 terrains non bâtis recensés. Cela nous donne un chiffre de rétention foncière de presque 88%.
Ce chiffre est susceptible de fluctuer et il est impossible de quantifier exactement la rétention réelle.

Pour les zones AU les orientations d'aménagement et de programmation prévoient un minimum de 47 logements (cf tableau ci-dessous). Le chiffre réel pourra être revu à la hausse à fonction des programmes d'aménagement que proposeront les propriétaires foncier.

Le projet de PLU propose donc un **minimum de 61 logements** (cf tableau ci-dessous).

Potentialités proposées en zones AU

	zonage POS	zonage PLU 2011	surface (m²)	type de logts	surface (ha)	logts / ha	logts potentiels	coef rétention foncière	logts / potentiels
Pré Boissy		AU	5 240	individuel peu dense	0,52	10	5	1,00	5
Près au Crêt		AUzep	6 735	petit collectif	0,67	23	15	1,00	15
Beguevey Ouest		AU	4 350	individuel densité moyenne	0,44	15	7	1,00	7
Beguevey Est		AU	5 925	individuel densité moyenne	0,59	15	9	1,00	9
Grande Bergerie		AUb	1 120	individuel dense	0,11	25	3	1,00	3
Villard		AUb	2 256	individuel dense	0,23	18	4	1,00	4
Villard		AU	3 015	individuel peu dense	0,30	12	4	1,00	4
			28 641			brut	47	réaliste	47

614 m²/logements dans projet PLU

Potentialités existante en zones U

densification - nbre de logements				
	Ubzep Cote Rousse	3	1,00	3
	Ub la Corbière, Pré Boissy, Grand Verger	3	1,00	3
	Ubzep Pré à Villien	0	1,00	0
	Ua Le Villard	0	1,00	0
	Ub Beguevey, Les Lognes	0	1,00	0
	Ubzep Les Cotes, Fromenterie, Marriet Dessus, Combassoz	2	1,00	2
	Ub Pierrolaz	1	1,00	1
	Ua Plan de Pierrolaz	0	1,00	0
	Ub Pré Berard	0	1,00	0
	OA Pré Berard	3	1,00	3
	Ubz Pré Berard	0	1,00	0
	Ub La Sciaz	0	1,00	0
	Ubz La Sciaz	0	1,00	0
	Ub Pré Girod	0	1,00	0
	Ubz Plan de la Favière, Petite Bergerie	0	1,00	0
	Ub Grande Bergerie	2	1,00	2
	Ubz Grande Bergerie	0	1,00	0
	Ub Montmerry	0	1,00	0
	total potentiel de logements issus de la densification des zones U brut	14	réaliste	14
	nbre logements potentiels offert par le projet de PLU (zones U et AU) brut	61	réaliste	61

La commune a l'ambition d'un développement démographique de +1% par an sur les 10 ans à venir.
Pour accueillir cette population elle doit tenir compte des possibilités constructives proposées dans le projet de PLU et du point mort.

calcul du point mort dans la construction de logement entre 1999 et 2007

point mort = le nombre de logements nécessaire pour une population constante qui prend en compte les points suivants :

1 - renouvellement du parc
2 - variation des résidences secondaires et des logments vacants
3 - desserrement

1 - Calcul du renouvellement du parc de logement

variation du parc entre 1999 et 2007	logements en 1999	468	logements en 2007	585	variation	117
logements neufs entre 1999 et 2007 (d'après données Sitadel)						101
nombre de logements dus au renouvellement						-16

2 - Calcul de la variation des résidences secondaires et des logements vacants

résidences secondaires	en 1999	217	en 2007	247
logements vacants	en 1999	8	en 2007	18
total	en 1999	225	en 2007	265
variation				40

3 - Calcul du besoin lié au desserrement

Pop99 = population des ménages en 1999	nbre de ménage	243	taille ménages 99	2,7	Pop99	656
T07 = taille moyenne des ménages en 2007						2,7
RP99 = nombre de résidences principales en 1999						243
(Pop99 / T07) - RP99						0

calcul du point mort

somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages

point mort	24
soit (lgts / an)	3

hypothèse de croissance de 1%

	population initiale	évolution de population de 1%/an en moyenne
population en 2011 (arrêt)	866	
population en 2012	875	
population en 2013	883	
population en 2014	892	
population en 2015	901	
population en 2016	910	
population en 2017	957	
population en 2018	928	
population en 2019	938	
population en 2020	947	
population en 2021 (arrêt + 10 ans)	957	
population en 2022	966	
population en 2023	976	
population en 2024	986	

population en 2025	995		
population en 2026	1 005		
population en 2027	1 015		
population en 2028	1 026		
population en 2029	1 036		
population en 2030	1 046		
population en 2031	1 057		
variation 2011 - 2021	91		horizon 10 ans après arrêt
nbre de personnes/logement	2,7	2,5	
nbre de logement à réaliser sur 10 ans	34	36	
nbre de logement à réaliser par an	3,4	3,6	
point mort à ajouter (par an)	3	3	
nbre de logements à réaliser par an	6	7	
nbre de logements à réaliser en 10 ans	64	66	
variation 2011 - 2031	191		horizon 20 ans après arrêt
nbre de personnes/logement	2,7	2,5	
nbre de logement à réaliser sur 20 ans	71	76	
nbre de logement à réaliser par an	3,5	3,8	
point mort à ajouter	3	3	
nbre de logements à réaliser par an	7	7	
nbre de logements à réaliser en 20 ans	131	136	

Le projet de Plu propose 61 logements potentiels sur les 10 prochaines. Ce chiffre est légèrement en dessous de besoins déduits de l'augmentation de population souhaitée par la commune (65 logements sur 10 ans, soit une augmentation de +1%/an en moyenne).
Le manque de terrains disponibles et l'exemple des densités demandées dans les orientations d'aménagement et de programmation devraient faire baisser la rétention foncière. L'objectif communal devrait donc pouvoir être atteint.

2 – Prise en compte des lois et intérêts supra-communaux

2.1 - Principes fondamentaux des documents d'urbanisme – article L121.1 du code de l'urbanisme

2.1.1 - Concernant le principe d'équilibre

Le P.L.U se doit de déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

Ce projet de P.L.U :

- met en place un développement urbain maîtrisé, dimensionné par rapport aux objectifs de développement démographique souhaité par la commune.

- préserve les espaces affectés aux activités agricoles et forestières par la mise en place de zone Agricole (A et Ap) sur les terrains exploités et de zones Naturelles (N) sur les espaces boisés classés.

- protège les espaces naturels. Les boisements et espaces protégés ou recensés sont classés en zone Naturelle (Nt, Nl et Nr).

2.1.2 - Concernant le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

Le P.L.U se doit de déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux (Ua, Ub et Ut).

2.2 - La loi Montagne

La commune de La Cote d'Aime est classée en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985 dite «loi montagne».

Ce classement entraîne des prescriptions dont les principales concernent :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites.

2.2.1 – Préservation des terres à vocation agricole et forestière (A)

Concernant le milieu forestier :

La forêt communale et les ZNIEFF sont classées en zone Naturelle.

Concernant les espaces agricoles :

Les espaces agricoles sont classés en zone Agricole. Ces secteurs correspondent en grande partie aux prairies de fauche.

2.2.2 – Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (N).

L'analyse paysagère présentée dans le rapport de présentation met en évidence deux grands ensembles :

- Un espace de moyenne montagne composé d'espaces de vergers, de vignes et de cultures arboricoles traditionnelles, d'espaces habités et d'espaces agricoles de prairies et de prés de fauches.
- Un espace de haute montagne où l'on retrouve les alpages, les forêts et la zone de montagne.

Le secteur de paysage naturel est classé en zone Naturelle et les secteurs agricoles sont classés en zone Agricole ce qui limite les constructions aux installations ou bâtiments en lien avec l'agriculture.

La préservation des noyaux bâtis anciens passe par une réglementation en L123-1-5 7° qui permet de pré server la forme urbaine traditionnelle.

2.2.3 – Principe d'urbanisation en continuité

La construction en continuité de l'existant est une nécessité vis à vis de la Loi Montagne.

Toutes les zones AU et extensions de zones U sont en continuité des zones U existantes.

2.3 – La Loi Engagement National pour l'Environnement

2.3.1 – Bilan de consommation du foncier

POS actuel sur les 5 dernières années, constructions réalisées en zone U :
18 Unités d'Habitation ont consommé 17 957 m² de foncier soit un ratio de **998m² de foncier par Unité d'Habitation**.

Projet de PLU pour les 10 à venir :
Les 28 641 m² (2,86ha) de foncier urbanisable en zones AU, avec un objectif de densification, conduisent à une potentialité de 47 logements, soit une consommation de foncier de **614 m² par logement**.

Le projet de PLU propose une urbanisation raisonnée et économe de l'espace, conduisant à une consommation d'environ 40% inférieure à celle constatée sur les 5 dernières années.

2.3.2 – Impact du projet de PLU sur le milieu naturel

Les possibilités d'hébergements touristiques sont limitées aux zones Nt, c'est-à-dire au camping et aux refuges. Ces derniers ne pouvant être construit que sur des terrains communaux, le respect de l'environnement et du milieu naturel sera garanti par la commune.

2.3.3 – Communications numériques

Le Conseil Général de Savoie a lancé des études pour que toute la population ait accès à l'internet à haut débit via fibre optique en 2020. Un budget de 215 million d'euros est prévu pour mener à bien ce projet.

2.4 - Servitudes d'Utilité Publique

2.4.1 - Servitudes relatives aux canalisations électriques (alimentation générale et distribution)

Le règlement autorise, en zone Naturelle, les travaux ou ouvrages liés aux services publics et d'intérêt collectif.

2.4.2 - Servitudes relatives aux monuments historiques

L'église paroissiale d'Aime fait l'objet d'un classement au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme. La réhabilitation des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial dans les hameaux de La Sciaz, Pierrolaz, Montméry, Pré Girod, Petite Bergerie et Grande Bergerie devra respecter l'aspect et la logique du bâtiment d'origine au regard des lignes de compositions initiales.

Les travaux d'extension, d'aménagement ou de modification sur les bâtiments faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanis me peuvent être autorisés s'ils sont conçus dans le sens d'une préservation des caractéristiques esthétiques ou historiques desdits bâtiments ou lorsqu'ils sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ou la salubrité des locaux.
En outre, les projets situés à proximité immédiate de bâtiments protégés doivent être élaborés dans la perspective d'une mise en valeur de ce patrimoine.

Les aménagements majeurs du bâtiment devront se réaliser dans les parties non maçonnées. Les parties maçonnées devront être conservées au maximun.

2.4.3 – Servitudes de submersion (énergie hydraulique)

Est affecté par cette servitude l'utilisation des sols dans le périmètre de la chute hydroélectrique de Roselend-La Bathie: l'adduction de l'Ormente et de la Portette, le canal d'amenée et une partie de la galerie d'amenée.

2.4.4 - Servitudes relatives aux télécommunications

Le règlement de chacune des zones autorise les constructions, travaux et ouvrages liés au service public ou d'intérêt collectif.

2.4.5 - Servitudes relatives aux sites archéologiques

Il existe douze entités archéologiques connus sur le territoire communal (cf liste et carte en annexe).
Le règlement de chacune des zones prévoit la protection des sites archéologiques répertoriés.

2.5 - Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE "Rhône-Méditerranée" approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 20 novembre 2009 constitue un instrument ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la Loi sur l'eau.

Il définit 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :
1. Poursuivre encore et toujours la lutte contre la pollution ;
2. Garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usages ;
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;
4. Mieux gérer avant d'investir ;
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux ;
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;
9. Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire ;
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

Dans le cadre de sa politique en matière d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable, la commune s'applique à prendre en compte les dispositions du SDAGE et notamment ses 10 orientations fondamentales.

Le document d'urbanisme, à travers le PADD et le règlement graphique et écrit, intègre ces dispositions par la mise en place du schéma d'eau potable et du schéma d'eaux pluviales, la prise en compte des espaces protégés et par la réalisation d'une étude de risques naturels.

3 - Les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement

3.1 - Exposé des motifs des changements apportés par le PLU

Les changements apportés portent tant sur le zonage que sur le règlement.

3.1.1. - Sur les zonages

Les changements résultent tant de l'évolution législative et plus particulièrement des lois Solidarité Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat que de l'évolution du tissu urbain depuis l'approbation du POS.

Au titre des évolutions législatives, en premier lieu, la définition des zones agricoles et naturelles a évolué.

Les zones agricoles correspondent désormais aux «secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles».

En outre, un certain nombre de modifications ont été apportées par les lois Solidarité Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, qui ont conduit à supprimer certaines règles ou à adopter une nouvelle présentation.

En application de l'article R123-9 du code de l'urbanisme, une distinction a été opérée dans les articles 1 et 2 entre les occupations et utilisations du sol interdites et les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

C'est pourquoi cette rédaction a été retenue dans la prescription des articles 1 et 2 du PLU.
Ne sont plus prescrites de façon explicite les occupations et utilisations du sol qui sont admises : sont donc autorisées d'une part sous certaines conditions, les occupations et utilisations du sols définies aux articles 2, et d'autre part tout ce qui n'est pas expressément interdit aux articles 1.

Le projet urbain de la commune se traduit par des évolutions réglementaires affichant la volonté de développer, interdire ou encadrer certaines destinations et d'autre part par un objectif de renouvellement urbain.

3.2 - Justification du zonage

3.2.1 - Sur les zones urbaines (U) : 47,95 hectares

Au titre de l'article R123-5 du CU, peuvent être classés en zone urbaine :

- les secteurs déjà urbanisés de la commune, c'est-à-dire les espaces déjà bâtis quel que soit leur niveau d'équipement ;
- les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le PLU comporte, à ce titre, les zones suivantes :

- La zone Ua : 5,35 hectares

Elle correspond à un secteur de constructions agglomérées réservées à l'habitation et aux activités compatibles avec la destination de la zone. Cette zone centrale couvre le cœur du bourg et les parties patrimoniales des principaux hameaux desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Les zones urbanisées ont été reconfigurées en prenant en compte le PIZ. Les zones inconstructibles ou de risque fort ont été reclassées en N ou en A.

Les zones UA des cœurs de hameaux et villages sont regroupées pour l'essentiel sous l'appellation Ut. L'indice

« t » correspond à l'idée d'une urbanisation terminée, étant considéré que la qualité spécifique de ces villages et hameaux tient tout autant au rapport entre la partie bâtie et les espaces non bâtis. Le périmètre des zones Ut est ponctuellement reconfiguré, au profit des zones voisines Ua ou Ub, pour être au plus près du bâti existant.

Il est apporté une correction de limite de zone dans la partie aval Ouest de Pierrolaz pour prendre en compte un secteur d'inconstructibilité affiché dans le PIZ. La zone Uaz est réduite au profit de la zone A.
Il est apporté une correction de limite à l'Est du secteur de Pierrolaz pour conserver une coupure verte entre le hameau et Pré Bérard.

- La zone Ub : 32,84 hectares

Elle est destinée à recevoir une urbanisation de moyenne densité dans des secteurs du territoire desservis par de l'assainissement collectif.
Certains de ces secteurs réputés constructibles ne pouvaient être raccordés au réseau de collecte des eaux pluviales pour des motifs techniques. Le PIZ ayant établi l'impossibilité de rejet direct de celles-ci dans le milieu naturel, il a été instauré des sous zones Ubzep où des prescriptions techniques particulières doivent être mise en œuvre dans le cadre de leur urbanisation.

Il est apporté une correction de limite de zone au lieu-dit de Combasassoz pour prendre en compte un secteur d'inconstructibilité affiché dans le PIZ. La zone Ubz est réduite au profit de la zone A.

Dans les secteurs Ub de Pré Bérard il est instauré des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de permettre une consommation rationnelle de l'espace obligeant à la réalisation d'un nombre de constructions minimum.

A l'Est de la Grande Bergerie un secteur Ubz est classé A devant les difficultés que représentaient l'accès et la desserte.

- La zone Ug: 0,07 hectares

Elle correspond aux besoins en stationnements aériens en relation directe avec le hameau voisin de Montemerry.

- La zone Ut: 9,69 hectares

Elle correspond au cœur du bourg et aux hameaux de la commune où l'urbanisation est considérée comme terminée, la qualité de ces secteurs tenant autant au bâti qu'aux espaces libres.

Autres limitations apportées à l'utilisation du sol en zone U

PARCELLES DELIMITEES AU TITRE DU L123-1-5 7° DU COD E DE L'URBANISME
Les périmètres des zones Ut recouvrent les secteurs d'application des dispositions spécifiques en application de l'article ci-dessus.

3.2.2 - Sur les zones à urbaniser (AU) : 2,59 hectares

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs à la périphérie immédiate desquels les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Certains de ces secteurs ne pouvaient être à terme raccordés au réseau de collecte des eaux pluviales pour des motifs techniques. Le PIZ ayant établi l'impossibilité de rejet direct de celles-ci dans le milieu naturel, il a été instauré des sous zones AUzep où des prescriptions techniques particulières doivent être mise en œuvre dans le cadre de leur urbanisation.

Trois zones sont des zones AU «strictes», qui définissent des secteurs pour lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.
Quatres zones sont des zones AU «indicées», qui définissent des secteurs pour lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU :
Une zone AU est créée à Pré Boissy. Elle est classée en zone AU stricte compte tenu de la faiblesse des équipements dans la zone. Le secteur est en limite d'urbanisation et représente une dent creuse sur le front bâti

Est. Une densité de 5 logements sera demandée pour garantir une consommation raisonnée de l'espace et garantir l'amortissement des travaux de viabilisation nécessaires.

Deux zones AUb ont été créées à Beguevey, à l'aval de Pierrolaz. Par son importance et sa proximité avec le village dense, le secteur est classé en AUb pour garantir une consommation rationnelle de l'espace en même temps qu'un confortement de l'image du front bâti du village.
L'objectif est de garantir une maitrise publique de son urbanisation pour assurer une consommation de l'espace raisonnée et structurée. L'ambition en terme de densité est de 7 unités d'habitation pour la zone Ouest et de 9 pour celle de l'Est, soit le double de la densité existante dans le secteur aval.
L'insuffisance de réseaux, notamment électrique le classement en AUb nécessitera l'implication de la commune dans le déblocage de la zone après que l'intérêt collectif aura été établi.

Une zone AUzep est créée au Près au Cret. Le projet sera porté par la commune pour permettre au tènement concerné de s'ouvrir à l'urbanisation selon l'Orientation d'Aménagement et de Programmation suivante : réalisation d'un programme immobilier de petits bâtiments collectifs ou d'habitat groupé dans lesquels des logements aidés pourront être proposés.

Une zone AU est créée au Villard. Cette zone est idéalement située pour proposer une Orientation d'Aménagement et de Programmation garantissant une densification et une consommation raisonnée de l'espace. Elle devra accueillir un minimum de 4 logements mais elle est idéalement placée (proximité de l'école et du centre) pour recevoir un programme de petit collectif ou d'habitat groupé proposant une densité supérieure. Cette zone est en liaison directe avec la zone AUzep du Près au Cret et pourrait participer de la même logique.

Une zone AUb est créée au Villard. Cette zone complète la zone AU adjacente et participe de la même logique. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation garantira une densification et une consommation raisonnée de l'espace. La zone devra accueillir un minimum de 4 logements.

Une zone AUb est créée à la Grande Bergerie. Le secteur est situé en dent creuse à l'amont du village. Il n'existe pas d'accès public par l'amont. L'urbanisation de ce secteur devra respecter Orientation d'Aménagement et de Programmation qui garantira la réalisation de 3 logements minimum.

La commune souhaite l'urbanisation des zones AU dans l'ordre de priorité suivant :

1) zones AUb de Beguevey, du fait de la présence des équipements tout autour de la zone et de la volonté affichée des propriétaires d'urbaniser rapidement la zone.
2) zones AU, AUzep et AUb du Villard et de Près au Cret, du fait de leur importance pour la commune.
3) zone AU de Pré Boissy, du fait de l'importance des travaux de viabilisation nécessaires.

3.2.3 - Sur les zones agricoles (A): 229,45 hectares

Sont classés en zone agricole des espaces naturels productifs dont la protection s'étend à long terme en raison de l'atout économique qu'elles représentent.
Tout projet susceptible d'être concerné par des risques naturels devra être subordonné à des conditions spéciales : à cette fin, tout projet pourra être interdit ou soumis à des prescriptions particulières, figurant dans le PIZ.

On distingue parmi ces zones:

- la zone A, 190,42 hectares, concernant des espaces agricoles protégés du fait de leur caractère mécanisable.
- la zone Ap, 3,49 hectares, définissant des secteurs agricoles à enjeux paysagers.
- la zone Av, 35,54 hectares, définissant des secteurs agricoles où la constructibilité est limitée pour des raisons de protection des paysages, du potentiel agronomique ou pour des raisons environnementales.

En cas de projet d'implantation d'un bâtiment agricole, la commune engagera une révision simplifiée basée sur l'intérêt général que représente ce bâtiment pour l'activité agricole locale, une fois le besoin identifié et le secteur d'implantation défini.

3.2.4 - Sur les zones naturelles (N): 2280,49 hectares

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

On distingue parmi ces zones:

- La zone N, 2271,41 hectares, définit des sites, des milieux naturels, des paysages intéressants, notamment du point de vue esthétique, historique, patrimonial ou écologique.
- La zone Nt, 4,56 hectares, définit les secteurs où est autorisé l'accueil de camping-cars et de caravanes.
- Le secteur Neq, 0,94 hectares, définit les secteurs où sont autorisés les équipements de sport et loisirs et les constructions et installations liées et les équipements nécessaires aux services techniques de la Commune.
- Le secteur Nr, 0,81 hectares, définit des secteurs d'habitat isolé de taille limitée, où seule l'évolution du bâti existant et la construction d'annexes sont autorisées.
- Le secteur Nd, 2,74 hectares, définit un secteur destiné aux garages communaux et aux services techniques.

Un secteur Neq ayant vocation à accueillir tout équipement d'intérêt collectif futur a été créé à l'Ouest de Pierrolaz.

Pour des raisons d'homogénéité le secteur Nr voisin a été reconfiguré ponctuellement.

Le hameau des Moulins est classé en Nrz pour insuffisance d'équipement et présence de risque de glissement.

Tableau récapitulatif des surfaces

P.O.S. en cours		Révision du P.L.U.	
Zones urbaines			
UA	17	Ua	5,35
UB	8,4	Ub	32,84
UD	3		
		Ug	0,07
		Ut	9,69
NB	11,4		
Total zones urbaines	**39,8**		**47,95**
Zones d'urbanisation future			
NA	1,5	AU	0,3
		AUb	1,62
		AUzep	0,67
Total zones d'urbanisation future	**1,5**		**2,59**
Zones naturelles			
NC	870	A	190,42
		Ap	3,49
		Av	35,54
ND	1649,18	N	2271,44
		Nd	2,74
		Neq	0,94
		Nr	0,81
		Nt	4,56
Total zones naturelles	**2519,18**		**2509,94**
Total commune	**2560,48**		**2560,48**

3.2.5 Autres limitations apportées à l'utilisation du sol communes à toutes les zones

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément à l'article L123-1 CU, sont classés en emplacements réservés les voies publiques, les ouvrages ou équipements publics, des espaces verts publics et des installations d'intérêt général (se reporter aux annexes indiquant la liste des emplacements réservés et leurs motifs).

Ce document d'urbanisme comporte 34 emplacements réservés qui se rattachent à 5 thèmes :

- le stationnement
- la voirie
- les cheminements piétonniers
- l'agrandissement d'équipements publics
- les installations liées au ramassage des ordures ménagères

Le bénéficiaire de tous ces emplacements réservés est la commune.

Tableau récapitulatif des Emplacements Réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Voirie - Pré Boissy	Commune	653
2	Voirie - Pré Boissy	Commune	845
3	Voirie - Pré Boissy	Commune	382
4	Aménagement pour tri sélectif - Le Val	Commune	100
5	Voirie - Le Villard	Commune	72
6	Voirie - Le Villard	Commune	77
7	Voirie - Le Villard	Commune	58
8	Voirie - Le Villard	Commune	782
8b	Aménagement ordures ménagères - Le Villard	Commune	66
8t	Sentier piéton - Le Villard - largeur 1 m	Commune	115
9	Agrandissement de l'école - Le Villard	Commune	1368
10	Voirie - Fromenterie	Commune	111
11	Voirie - Les Lognes	Commune	227
13	Voirie - Chef-Lieu	Commune	9
14	Agrandissement du cimetière - Chef-Lieu	Commune	325
15	Parking - Pierrolaz	Commune	77
16	Voirie - Pierrolaz (Eterlou)	Commune	162
16b	Parking - Pierrolaz	Commune	220
16t	Parking + table d'orientation - Pierrolaz	Commune	802
17	Voirie - La Sciaz	Commune	110
18	Voirie - Pré Girod	Commune	126
19	Voirie - Petite Bergerie	Commune	240
20	Parking - Grande Bergerie	Commune	111
21	Voirie - Grande Bergerie	Commune	79
22	Voirie - Grande Bergerie	Commune	315
29	Voirie - Montméry	Commune	558
32	Voirie - Montméry	Commune	224

4 - Justification du règlement

La mise en œuvre des objectifs retenus dans le PADD, la nécessité des évolutions du règlement antérieur liées notamment à la prise en compte des évolutions législatives, lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat, a conduit à des modifications et des évolutions du règlement.

On a pu ainsi faire appel à des outils réglementaires adaptés à ces objectifs et notamment procéder à la mise en place de nouveaux outils (secteurs repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du CU) et à l'adaptation des dispositions de protection ou des règles existant dans le document d'urbanisme précédent.

Dans cette démarche il a été recherché la plus grande cohérence entre les différents éléments qui composent le PLU et en particulier entre le diagnostic, le PADD, le zonage et le règlement. Compte tenu des enjeux multiples présidant au développement durable de LA COTE D'AIME, les limitations apportées par le règlement d'urbanisme sont nombreuses. Elles mettent en œuvre l'ensemble du dispositif légal prévu par le Code de l'urbanisme. Elles sont très différentes selon qu'il s'agit de la zone naturelle et forestière, de la zone agricole, de la zone urbaine ou à urbaniser.

Les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU peuvent être regroupées en sept catégories de règles :

- plafond de constructibilité et conditions relatives aux destinations (articles 1, 2 et 14) ;
- desserte des terrains (articles 3 et 4) ;
- règles morphologiques (articles 6 à 10) ;
- aspect des constructions et protection du patrimoine et du paysage (articles 11)
 - L123-1-5 7° : la zone Ut est soumise à des prescri ptions spécifiques compte tenu de sa valeur patrimoniale générale (bâti et espaces non bâtis)
 - L123-2-a : l'enveloppe urbanisable du hameau de Montemerry présente une poche urbanisable non construite à l'Ouest qui est une dent creuse permettant une urbanisation future. Le front bâti du hameau présente une grande unité. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit garantir une cohérence avec l'existant. La commune souhaite se lancer le temps suffisant pour engager une étude qui définira un cahier des charges à respecter pour les futures constructions ;
- obligations en matière de stationnement (articles 12) ;
- obligations en matière d'espaces libres et d'espaces verts (articles 13) ;
- réserves pour équipements publics.

Les règles correspondantes seront présentées et justifiées dans cet ordre.

Les dispositions de l'article 5 relatives à la superficie minimale des terrains ne sont pas renseignées sur LA COTE D'AIME. Cet article ne peut imposer de prescriptions que lorsqu'elles sont justifiées par des considérations techniques relatives à l'assainissement ou lorsque la règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone. Ce dispositif spécifique n'est pas nécessaire compte tenu du caractère urbanisé des villages et de la présence d'assainissements collectifs ; et des règles protectrices édictées dans les autres articles du règlement.

Un certain nombre de secteurs sont soumis à un règlement interdisant les constructions nouvelles, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Il s'agit des zones «N», naturelles et forestières, des zones «Ap», agricole protégées. Cependant, au sein des zones A et N, des constructions peuvent être autorisées selon des destinations particulières (exploitations agricoles en zone A) et en des secteurs bien précis, repérés dans ce cas par des indices.

Les zones N non indicées sont rendues inconstructibles afin d'assurer la protection des grands espaces naturels de la commune. Les constructions autorisées sous conditions sont exceptionnelles. Elles sont destinées soit à valoriser le patrimoine bâti et paysager de la commune, soit à permettre le fonctionnement de certains services publics et d'intérêt collectifs.

Les zones A sont protégées en raison de leur valeur agricole, pastorale. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. Cependant, dans cette

zone, un secteur est délimité au sein duquel, pour des raisons de protection des paysages, toute construction et installation nouvelle est interdite, hormis celle nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif.

4.1 - Plafond de constructibilité, conditions relatives aux destinations des constructions (articles 1, 2 et 14 du règlement)

Le PLU utilise la liste des destinations fixées par l'article R123-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que la liste des installations et travaux divers fixée à l'article R 442-2.

Dans les secteurs urbains et à urbaniser, des limitations fortes peuvent être apportées à la constructibilité en présence de risques naturels (secteur indexé en «Z»).

Un état des lieux des risques naturels a été établi et est annexé au rapport de présentation. Il établit une cartographie de risques «à dire d'expert», ce qui peut amener les autorités à le contredire, dans un sens ou dans l'autre, en cas d'expertise ultérieure.

Cet état des lieux n'a pas été réalisé dans les zones naturelles et agricoles, ce qui n'empêche pas qu'elle puisse être sujette à risque. L'évaluation des risques naturels se fait au cas par cas.

4.1.1 - Les zones urbaines

Des limitations sont apportées à la constructibilité par le contrôle des destinations des constructions (articles 1 et 2):

La zone «U» est la zone où la mixité des fonctions urbaines est la règle. Les interdictions (article 1) portent essentiellement sur les destinations incompatibles avec la vocation principale d'habitation de la zone. Ainsi, les activités agricoles nouvelles sont interdites dans le respect de la loi d'orientation agricole et de la règle de réciprocité. Il en est de même pour les installations industrielles.

En outre afin de préserver la zone urbaine de toute installation pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, toutes constructions ou installations soumises à autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (article 511-1 du Code de l'Environnement) sont interdites dans la zone «U».

Les secteurs urbains comprennent des sous-secteurs aux composantes plus spécifiques. En cohérence avec le PADD, ils imposent des limitations supplémentaires et sont identifiés par des indices sur le document graphique.

L'indice «a» indique un secteur de constructions agglomérées réservé à l'habitation et aux activités compatibles avec la destination de la zone. Cette zone centrale couvre le cœur du bourg et les parties patrimoniales des principaux hameaux desservies par le réseau d'assainissement collectif. Les limitations imposées aux autres destinations dans ces secteurs découlent de la volonté de la commune de favoriser ce secteur économique.

L'indice «b» indique les secteurs destinés à recevoir une urbanisation de moyenne densité dans des secteurs du territoire desservis par de l'assainissement collectif.

L'indice «bzep» indique les secteurs concernés par des problèmes de gestion des eaux pluviales qui imposent de respecter les solutions techniques décrites dans les annexes jointes intitulées « gestion des eaux pluviales des zones Z ».

L'indice «g» correspond à un secteur de stationnement aérien en relation directe avec le hameau voisin de Montemerry.

L'indice «t» correspond aux secteurs de tissu bâti traditionnel de la commune, à préserver en raison de leur intérêt patrimonial.

Des limitations sont apportées à la densité des constructions par l'utilisation des règles morphologiques énoncées aux articles 6, 7, 8, 9 et 10. La commune n'a pas souhaité utiliser le coefficient d'occupation du sol.

Les règles morphologiques visent à protéger le paysage urbain de LA COTE D'AIME et à assurer une cohérence de l'urbanisation par une continuité des règles du précédent document. Elles sont présentées dans la partie suivante de ce chapitre.

De manière générale et dans toutes les zones, les Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC) sont autorisées. La collectivité souhaite pouvoir intervenir sur tout secteur de la commune, notamment dans le cadre de la prévention des risques naturels, mais aussi dans le cadre des services publics et notamment des transports et accès.

4.1.2 - Les zones naturelles et agricoles

Les possibilités de construire sont extrêmement réduites dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du territoire de la commune.

Cela traduit d'une part la conformité avec la loi montagne et d'autre part la volonté de préserver les vastes espaces naturels.

Dans la zone agricole conformément à l'article R123-7 du Code de l'Urbanisme seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. Le secteur «Ap» est encore plus restrictif, puisque, pour des raisons de préservation des paysages, et notamment le paysage «d'adret de la moyenne Tarentaise». Au sein de ce secteur seul sont autorisé les installations d'intérêt général (réservoir d'eau, station de pompage, infrastructure routière...) sous réserve que leur implantation ne nuise pas aux exploitations agricoles voisines et s'inscrive dans l'environnement par un traitement approprié, et les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole à condition d'être nécessaires à l'exploitation viticole. En effet des projets de réhabilitation des vignes sont à l'étude et la commune souhaite, conformément au PADD, accompagner le développement de cette activité.

L'indice «m» indique les secteurs où sont localisées les zones de travaux des anciennes concessions minières.

Dans la zone naturelle, les possibilités de construction sont très limitées. On admet seulement :

- les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces (tels qu'abris pour arrêts de transports collectifs, réalisation de sentiers piétons...) ainsi que certains ouvrages techniques (transformateurs, postes de refoulement, supports de transports d'énergie...) nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique, sous réserve d'une bonne insertion dans le site.

- la restauration et la reconstruction des anciens chalets d'alpage à condition d'être dans le volume existant au titre de la conservation du patrimoine montagnard au sens de la loi Montagne de février 1985 (art L145-3) et bien sûr d'avoir eu une vocation avérée de chalet d'alpage, ou de bâtiment d'estive ou de remue.

- la mise aux normes et l'agrandissement des refuges existants dans la limite de 20 % de l'emprise au sol avant travaux. En effet même si la mise aux normes des bâtiments accueillant du public est souhaitable il convient de la limiter afin de préserver le caractère naturel voire sauvage de la zone.

Cependant trois secteurs sont délimités au sein de la zone naturelle afin d'une part de permettre l'implantation d'équipements de sport et loisirs et les constructions et installation liées (secteur Neq) et d'autres part l'accueil de camping-cars et de caravanes (Nt).

En outre, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Urbanisme il est créé un secteur Nr définissant des secteurs d'habitat isolé de taille limitée, où seule l'évolution du bâti existant et la construction d'annexes sont autorisées. Au sein de ces secteurs, afin de ne pas dénaturer les paysages, seuls sont autorisés le changement de destination des constructions existantes à condition que la nouvelle destination soit de l'habitation, du commerce ou de l'artisanat et les extensions à condition quelles n'excédent pas 10% de l'emprise au sol pour les bâtiments existants sachant qu'en aucun cas les travaux de rénovation, réhabilitation ou extension des constructions existantes ne pourront augmenter la hauteur initiale des constructions.

4.2 - Desserte des terrains (articles 3 et 4 du règlement)

4.2.1 - Article 3

L'article 3 du règlement des zones est relatif aux conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.
Est considérée comme voie : une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et permettant de desservir des propriétés. Alors qu'est considéré comme accès une desserte privée de la ou les constructions et installations.

Dans l'ensemble des zones urbaines et dans les exceptions constructibles des zones naturelles, les règles visent à prévoir une voirie suffisante pour desservir les différentes constructions, notamment pour les engins de lutte contre l'incendie, de déneigement ou l'enlèvement des ordures ménagères.

Dans la zone naturelle et dans la zone agricole, les règles sont plus sommaires en raison de la quasi-inconstructibilité de la zone.

4.2.2 - Article 4

L'article 4 du règlement porte sur la desserte des terrains par les réseaux.

Le PLU pose le principe du raccordement obligatoire des constructions aux réseaux d'eau potable.

En matière d'assainissement, le principe posé est celui du raccordement de toutes constructions nouvelles aux réseaux d'assainissement collectif dans les secteurs Ua et Ub ainsi que dans les zones AUb. Les secteurs Ut, secteurs de hameaux, est autorisée en attente du raccordement au réseau d'assainissement collectif, la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et techniquement approprié aux aptitudes des sols. Les secteurs Ubzep et AUzep est imposé le respect des solutions techniques décrites dans les annexes jointes intitulées « gestion des eaux pluviales des zones Z ».

Les zones agricoles et naturelles comportent des dispositions pour la réalisation d'assainissements individuels, et le cas échéant de systèmes d'adduction d'eau afin de rester conforme au règlement sanitaire départemental.

4.3 - Règles morphologiques (articles 6 à 10 du règlement)

Dans les zones naturelles, les règles peuvent apparaître contraignantes malgré la quasi-inconstructibilité de la zone. Elles sont là essentiellement pour les exceptions à l'inconstructibilité liées aux activités prévues dans les zones naturelles.

Afin de respecter une image homogène à l'ensemble de la commune, les règles des zones naturelles sont très proches des zones urbaines.

4.3.1 - Article 6 : retrait par rapport aux voies et emprises publiques

Dans tous les secteurs et en toutes zones le calcul de l'implantation des constructions s'effectue par rapport à l'axe de la voie. Il permet l'alignement des constructions.

Au sein de la zone urbaine trois types d'implantation sont possibles. Compte tenu de la morphologie urbaine, du parcellaire et de la typologie des constructions l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques avec un recul minimum à l'alignement défini par les bâtiments voisins existants en secteur Ua est libre. Il est cependant demandé, afin de préserver le caractère patrimonial des centres bourg et des hameaux, de respecter l'alignement défini par les bâtiments implantés sur les parcelles mitoyennes. En secteur Ut, en cas de reconstruction les nouvelles constructions devront être implantées dans une bande d'un mètre vers l'intérieur depuis le nu extérieur du mur existant. En secteur Ub et AUb, les constructions doivent être implantées avec un

retrait minimum de 7 mètres par rapport à l'axe. Un recul plus important est bien sûr autorisé. Cette règle correspond aux types de constructions présentes au sein de la zone. Cependant pour des raisons de sécurité et d'aération du tissu urbain le recul minimum par rapport à l'axe des constructions sera de 10 mètres minimum le long de la RD 86.

Cependant compte tenu de la spécificité des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif tels les abris bus, les abris poubelles, transformateurs ... leur implantation par rapport aux voies et emprises publiques est libre en toutes zones.

4.3.2 - Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En secteur Ua, compte tenu de la morphologie urbaine, du parcellaire et des types de constructions les constructions pourront être implantées à l'alignement.
Dans les secteurs Ub et au sein des zones AUb, les constructions afin de répondre à un objectif général d'utilisation économe des espaces urbains et de densité de la forme urbaine pourront s'implanter en limite séparative. A défaut les constructions seront implantées selon un recul égal au minimum à la moitié de la plus grande hauteur de la façade latérale sans jamais être inférieur à quatre mètres.
En secteur Ut, en cas de reconstruction, la nouvelle construction devra reprendre l'assiette du bâtiment ancien à plus ou moins 0,50 m près, depuis le nu extérieur du mur existant. Les dépassées de toiture sont autorisées dans la limite de 1,2 m.

Dans la zone naturelle et agricole cette implantation est libre.

4.3.3 - Article 10 : Hauteur

Dans les zones urbaines, les limitations de hauteur ont comme principal motif la conservation du paysage urbain, en continuité avec les règles du précédent document d'urbanisme.

Sur l'ensemble des zones U et AU la hauteur maximale des constructions est limitée à 12 mètres. Cette hauteur est calculée au faîtage du bâtiment à partir du sol naturel avant travaux, sur le plan de la façade aval. Cette hauteur permet des constructions nouvelles ou des extensions de constructions existantes de type R+2+Combles.
En secteur Ut, la hauteur maximale est limitée à la hauteur initiale du bâtiment, à plus ou moins 1 m.

Dans les zones agricoles et naturelles, les limitations sont motivées par la protection du paysage naturel.

4.4 – Aspect des constructions (article 11 du règlement)

Les toits à 2 pans, styles de couverture, aspects de façades, teintes d'enduits, dispositions et teintes de bardages, proportions de matériaux, tendent à ressembler au maximum aux constructions traditionnelles, et à conserver l'homogénéité d'image des villages et des hameaux.

La limitation des pentes de toit permet, en plus de conserver l'homogénéité des constructions, d'imposer un gabarit à la construction, en association avec la hauteur maximale.

Les limitations concernant les clôtures visent elles aussi à préserver l'aspect traditionnel et accueillant du village, mais également à faciliter le déneigement.

Des contraintes plus fortes existent dans les centres anciens de villages, repérés au titre de l'article L123-1-5 7°, toujours dans le but de préserver l'image de la commune et l'identité de ces villages.

4.5 – Stationnements (article 12 du règlement)

Les limitations concernant le stationnement tiennent compte de la situation montagnarde de la commune, rendant

nécessaire une voiture minimum par logement.

Concernant les autres usages du sol, les besoins en stationnement ont été calculés d'après l'expérience de la commune et dans un objectif de confort d'utilisation, mais aussi en tenant compte de la densité des diverses zones. Dans les zones naturelles, les règles sont plus sommaires en raison de la quasi-inconstructibilité des zones.

4.6 – Espaces libres et plantations (article 13 du règlement)

Les contraintes imposées visent à préserver les espaces libres interstitiels, à encourager leur entretien, et à briser la monotonie des haies le cas échéant, tout en promouvant les essences végétales locales.

5 - Incidences environnementales

5.1 – Incidences «stratégiques» du plan sur l'environnement

Confrontation des objectifs du PADD aux enjeux de l'état initial de l'environnement
Rappel des synthèses et enjeux de l'état initial de l'environnement

5.1.1 - Milieux naturels

La commune présente un environnement de qualité renfermant des espèces végétales et animales à préserver. Elle est concernée par quatre ZNIEFF de type 1 et de deux ZNIEFF de type 2.

Le couvert forestier est entretenu par l'ONF et la commune.

Enjeux :
- Protéger ces structures environnementales dont l'intérêt réside bien dans ses qualités écologiques, dans la diversité des paysages ainsi que dans son intérêt économique puisque garant de l'image communale et donc de l'attrait touristique.
- Pas d'incidences réglementaires mais une nécessité d'éviter de mettre en place des aménagements incompatibles avec le caractère des zones naturelles concernées.

5.1.2 – Risques

Chaque hameau de la commune est soumis à des risques faibles à fort d'inondations, de coulées boueuses issues de crues torrentielles ou issues de glissement de terrain et des risques de glissements de terrain (cf 1.5 Les risques naturels p43).

Les risques forts de coulées boueuses concernent des parcelles des secteurs de Pierrolaz et La Sciaz.

Enjeux :
- Les zones concernées par les risques d'inondations et de glissement de terrain doivent être prises en considération lors de l'ouverture à l'urbanisation.

5.1.3 – Assainissement

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement avec les communes de Macôt-la-Plagne et Aime.

A l'heure actuelle, la station d'épuration d'Aime absorbe les charges des communes du SIGP.
A long terme, le SDA prévoit des travaux importants sur celle-ci pour absorber l'évolution démographique et technologique.

Les secteurs de Pierrolaz, le Villard et Pré-Girod sont en assainissement collectif. Les hameaux de la Sciaz et Pré Bérard sont en phase de raccord à l'assainissement collectif.
Petite et Grande-Bergerie, Montméry, Moulins et les chalets d'alpages sont en système unitaire.

Enjeux :
- Raccorder les secteurs urbanisés et urbanisables au réseau d'assainissement.
- Raccorder les hameaux de Bergerie et de Montméry au réseau d'assainissement collectif.
- Pour les secteurs en assainissement individuel, le règlement précisera les précautions à prévoir pour la construction nouvelle.

5.1.4 – Eau potable

Un plan a été élaboré par la DDAF pour un nouveau réseau d'eau potable.

Les trois périmètres de protection des sources sont en cours de procédure de protection.

La quantité d'eau est suffisante pour les besoins actuels mais quelques dysfonctionnements existent en période d'étiage, anticipé par l'utilisation alternée de la source et du forage du Forand.

La qualité de l'eau est moyenne quand elle est issue du Mont Rosset.

Une réserve en eau potable, la nappe de l'Ormente est non-exploitée jusqu'alors.

Enjeux :
- Prévoir un schéma directeur d'eau potable pour faire correspondre les ressources en eau et les besoins à long terme par rapport à la capacité d'urbanisation.
- Reprendre le système de pompage du Forand (filtration et chloration) pour sécuriser l'alimentation du village et imaginer une exploitation de la nappe de l'Ormente en intercommunalité pour les besoins en eau à plus long terme sur la commune et ses voisines.
- Abandonner ou sécuriser la source du Forand pour répondre à la qualité de l'eau exigée.
- Sécuriser la source du Mont Rosset pour répondre à la qualité de l'eau exigée.
- Inscrire au zonage les périmètres de protection des sources.
- La commune n'envisage pas pour l'instant de réflexion intercommunale sur la ressource de la nappe de l'Ormente.

5.1.5 – Déchets

Le SIVOM du canton de Aime gère le cycle des déchets du dépôt à l'incinération à Valezan. Il gère aussi depuis fin 2003 les déchets recyclables jusqu'à leur transfert à Albertville.
Les encombrants sont à la charge des particuliers.

Enjeux :
- Une mise à jour est à faire sur le nouveau fonctionnement du tri et de la gestion des déchets afin de tirer parti des disfonctionnements éventuels.
- Les futures zones à urbaniser seront à raccorder au système de collecte sélective et des O.M.

5.1.6 – Grand paysage

Perception
Le paysage communal définit un cadre de vie agréable et jusqu'alors un équilibre recherché entre ville et campagne.

Paysage déséquilibré sur la partie urbanisée du territoire entre la partie traditionnelle où les chalets sont présents et la partie basse du versant où le développement urbain s'étale.

Potentiel de terres agricoles important qui demeure essentiel dans l'équilibre paysager.
Une reconquête forestière due à la déprise agricole qui n'augure pas une lecture claire du paysage.

Vue panoramique intéressante depuis la route en balcon sur les massifs opposés et les hameaux communaux permettant de distinguer clairement les villages et le grand paysage.

Eléments identitaires
Espaces de vergers et vignes traditionnelles qui illustrent parfaitement la qualité paysagère de la commune et son identité. La commune a chargé la SAFER de réaliser une étude de faisabilité dans le but de la mise en valeur des îlots viticoles.

Les cordons boisés à flanc de versant dessinent le paysage et marquent des discontinuités entre chaque hameau pour une belle lecture de l'environnement communal.

Richesse des paysages liée à l'eau : torrents, rivière, ruisseau de haute montagne.

Enjeux :
- Aménager des points de vue remarquables (belvédère, haltes, aire de repos...).
- Favoriser et préserver l'entretien des espaces de cultures arboricoles et vinicoles de caractère au niveau des hameaux.
- Protéger les paysages issus du milieu humide : coulées vertes des ruisseaux et leurs abords, micro-paysages.
- Contenir la reforestation pour sa qualité de protection conte l'érosion des terres en pente et favoriser l'entretien de ces espaces au niveau des hameaux, autour des vergers et des alignements d'arbres formant les cordons boisés.
- Protéger les secteurs agricoles de grandes valeurs paysagères au niveau des zones urbanisées dans le souci de marquer des coupures d'urbanisation entre hameaux.

5.1.7 – Paysage urbain

Un patrimoine architectural riche marqué par une architecture vernaculaire et un petit patrimoine lié aux us et coutumes des villages montagnards.

Commune rurale marquée par une occupation nouvelle de type urbain pénalisant l'équilibre paysager de la commune.

L'organisation et l'implantation du bâti des extensions urbaines sont incohérentes par rapport au bâti traditionnel.

L'espace public n'est pas mis en valeur dans les hameaux. Il n'existe plus dans les formes d'extensions.

Les chalets d'estive font partie du patrimoine architectural de la commune. Un inventaire des chalets est accessible, il permet une vigilance pour les restaurations.

Une consultance architecturale est en place.

Enjeux :
- Reconfigurer le développement urbain pour enrayer ce phénomène d'extension pavillonnaire qui tend à banaliser le paysage du versant en créant une cohérence bâtie.

- S'inspirer de la typologie urbaine traditionnelle pour densifier les espaces urbanisés en «tâche d'huile» (orientation du faîtage et de la façade principale, intégration dans la pente, volume général du corps du bâtiment principal et des annexes, pente de toiture, coloris, percements...)

- Privilégier un développement de l'urbanisation par des greffes urbaines en continuité des hameaux existants afin de densifier l'enveloppe urbaine.

- Préserver les espaces paysagers remarquables aux abords des hameaux (fronts bâtis).

- Continuer à maintenir les mesures de protection des chalets d'alpages et des fermes de même altitude.

- Protéger et valoriser le patrimoine architectural monumental et vernaculaire pour lutter contre la dégradation du bâti traditionnel.

- Utiliser la consultance architecturale.

Accueillir une population nouvelle afin d'assurer le renouvellement démographique et permettre une augmentation maîtrisée du nombre d'habitant permanent
- Engager une politique de mixité sociale et accompagner l'implantation de programmes sociaux.
- Définir des sites d'urbanisation future qui répondent à une politique foncière claire.

Zones AU dites «souples» : Zone de la Grande Bergerie, de Beguevey et du Villard
Zones AU dites «strictes» : Zone du près au Crêt, du Villard et de Pré Boissy.

Préserver l'activité agricole et protéger les espaces naturels remarquables.
- Faciliter le fonctionnement de l'activité agricole.
- Protéger les espaces agricoles remarquables.
- Protéger les espaces naturels sensibles.

Intégrer les dimensions paysagères et environnementales dans l'aménagement du territoire communal.
- Urbanisation et conservation de l'attractivité de la commune
- Accompagner la valorisation du patrimoine architectural traditionnel

Aménager l'espace urbain et gérer le stationnement et la circulation
- Circulation automobile et transport en commun
- Traitement de l'espace public et du stationnement
- Renforcer et créer des liaisons piétonnes.

5.2 – Incidences «réglementaires» du plan sur l'environnement

Confrontation des objectifs du PADD aux enjeux de l'état initial de l'environnement

5.2.1 - Dimension écologie

Objectif global : préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de fonctionnement.

Le territoire communal comprend des Z.N.I.E.F.F. de type 1 et de type 2 ainsi qu'une forêt communale.

Le développement des zones urbaines (U) est limité afin de maîtriser l'étalement urbain.

Les zones agricoles (A) constituent des espaces naturels productifs dont la protection s'étend à long terme en raison de l'atout économique qu'elles représentent.

Au sein de celles-ci est institué un secteur Av destiné à limiter la constructibilité pour des raisons de protection des paysages, du potentiel agronomique ou pour des raisons environnementales.

Les zones naturelles (N) permettent de préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes. Ces zones équipées ou non conviennent d'être protégées en raison de la qualité du site et des paysages ou de leur rôle possible de parc urbain.

Sont interdites dans cette zone toute construction et installation, à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations.

5.2.2 – Dimension pollution

Objectif global : minimiser les rejets dans les milieux (émission) et adapter ces rejets aux capacités de ces milieux.

La zone urbaine (U) est décomposée en plusieurs secteurs : Ua, Ub, Ubzep, Ug et Ut.

Le secteur Ua est un secteur desservi par le réseau d'assainissement collectif.
Le secteur Ub est destiné à recevoir une urbanisation de moyenne densité dans des secteurs du territoire desservis par de l'assainissement collectif.
Le secteur Ubzep sont concernés par des problèmes de gestion des eaux pluviales qui imposent de respecter les solutions techniques décrites dans les annexes jointes intitulées « gestion des eaux pluviales des zones Z ».
Le secteur Ug qui autorise du stationnement aérien en relation directe avec le hameau voisin de Montemerry.
Le secteur Ut correspond aux secteurs de tissu bâti traditionnel de la commune, à préserver en raison de leur intérêt patrimonial dont certains secteurs sont non encore desservis par les réseaux d'assainissement collectif.

Dans cette zone, toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur et aux annexes sanitaires du PLU définissant les filières d'assainissement propres à chaque type de projet suivant son implantation dans la commune.

L'évacuation des eaux usées industrielles est subordonnée à un prétraitement dont les modalités devront être agréées par le gestionnaire du réseau.

L'évacuation des effluents agricoles (purin) est interdite dans le réseau public.

Dans les secteurs où le schéma directeur d'assainissement prévoit un assainissement collectif, toute construction nouvelle ou toute construction ancienne, faisant l'objet d'une restauration ou d'un changement d'affectation, doit être équipée d'un système séparatif comportant un double réseau d'évacuation des eaux usées d'une part, des eaux pluviales d'autre part, qui doit être raccordé respectivement aux réseaux publics d'assainissement lorsqu'ils existent.

Dans les secteurs Ubzep et Ut en l'absence de réseau d'assainissement d'eaux usées public et en attente de celui-ci, il peut être admis un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et techniquement approprié aux aptitudes des sols. Le raccordement au réseau collectif devra être prévu et mis en œuvre au plus tard deux ans après sa réalisation.

La zone AU définit des secteurs à la périphérie immédiate desquels les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

De ce fait, le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire.

L'évacuation des eaux usées industrielles est subordonnée à un prétraitement dont les modalités devront être agréées par le gestionnaire du réseau.

Dans les zones agricoles desservies, toute construction ou installation nouvelle doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées eaux pluviales et être raccordée au réseau public d'assainissement correspondant.

Les relevages individuels font partie des branchements et incombent aux constructeurs.

Les effluents agricoles (purins, lisiers, ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics.

Tandis que dans les zones A non desservies et les zones N, en l'absence de réseau d'assainissement eaux usées public ou dans l'attente de celui-ci, un dispositif d'assainissement individuel sera mis en œuvre dans les conditions énoncées aux annexes sanitaires.

5.2.3 – Dimension ressources naturelles

Objectif global : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace, air, etc.) en les prélevant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.

Les espaces couverts par le zonage N sont préservés en raison de la qualité du site.

Les zones A constituent des espaces naturels productifs dont la protection s'étend à long terme en raison de ses atouts économiques.

Afin de limiter l'occupation des sols par des constructions, le développement des zones urbanisées et des zones à urbaniser reste faible. D'autant plus que le nombre de places exigé par habitation (une place par tranche de 60 m² de Surface de Plancher, avec un minimum de 2 places par unité d'habitation en zone U) est modéré. Ces données mises en corrélation permettent de limiter l'imperméabilité des sols et de ce fait l'assainissement en sera facilité.

Les prescriptions du règlement du P.L.U. respectent les prescriptions du schéma général d'assainissement de la Grande Plagne.

Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une conduite publique de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes en zone U.
En zone AU, toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable.
En zone A, toute construction ou installation nouvelle doit être desservie en eau. En cas d'absence de réseau public.
En zone N, pour les bâtiments à usage d'habitation aucune règle n'est fixée sous réserve du respect du Règlement Sanitaire Départemental. Tous les établissements ou installations abritant des activités doivent être alimentés en eau potable. Lorsqu'elle ne peut s'effectuer par branchement sur une conduite de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau de ces constructions, établissements ou installation peut être réalisée par des captages, forages ou puits particuliers, mais la distribution doit s'effectuer par des canalisations. Les installations seront conformes aux Règlement Sanitaire Départemental.

5.2.4 – Dimension risques

Objectif global : minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires, et technologiques pour l'homme et la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et des espèces vivantes.

Sur l'ensemble du territoire communal, sont interdites toutes constructions ou installations soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toute construction et installation susceptible d'être concernée par des risques naturels peut être interdite ou soumise à prescription tel que défini à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Suite aux indications et prescriptions du PIZ,

- Tout projet susceptible d'être concerné par des risques naturels en zone agricole ou naturelle devra être subordonné à des conditions spéciales ; à cette fin, tout projet pourra être interdit ou soumis à des prescriptions particulières, après avis des services administratifs intéressés.

- L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux, sont autorisés, sous réserve que tous projets, entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de vulnérabilité, prennent en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants des conséquences pouvant être induites en cas d'occurrence du phénomène.

- En zone de risque fort, l'existant est maintenu, sans changement de destination, à l'exception de ceux qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité, et sans réalisation d'aménagements susceptibles d'augmenter celle-ci. Peut être autorisé tout projet d'aménagement ou d'extension limitée du bâti existant, qui aurait pour effet

de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants.

Des mesures de protections individuelles sont recommandées pour tous les secteurs concernés pour tout bâti, bâti existant, bâti futur, projet d'aménagement et d'extension du bâti futur.

Pour prendre en compte les risques d'érosion et d'inondation ponctuels et permettre de maintenir un espace d'accès aux berges lié à l'entretien, une zone non aedificandi de 5m de part et d'autre des crêtes de berges des cours d'eau sera à respecter.

5.2.5 – Dimension cadre de vie

Objectif global : améliorer le cadre de vie quotidien des hommes et réduire les nuisances.

Sont classés en zone Urbaine les secteurs déjà urbanisés.
Le secteur Ua est un secteur de constructions agglomérées réservé à l'habitation et aux activités compatibles avec la destination de la zone. Cette zone centrale couvre le cœur du bourg et les parties patrimoniales des principaux hameaux.
Le secteur Ub est destiné à recevoir une urbanisation de moyenne densité, avec des zones Ubzep concernés par des problèmes de gestion des eaux pluviales qui imposent de respecter les solutions techniques décrites dans les annexes jointes intitulées « gestion des eaux pluviales des zones Z ».
Le secteur Ug qui autorise du stationnement aérien en relation directe avec le hameau voisin de Montemerry.
Le secteur Ut correspond correspond aux secteurs de tissu bâti traditionnel de la commune, à préserver en raison de leur intérêt patrimonial.

Sont interdites les constructions à usage industriel et les dépôts de toute nature.

En secteur Ub, le long de la RD 86, les constructions devront être implantées à 10 m minimum de l'axe afin de limiter les nuisances sonores et les risques accidentogènes.

En secteur Ua, afin de préserver la morphologie des noyaux urbains, toute construction s'implantera avec un retrait libre par rapport à l'alignement défini par les bâtiments mitoyens existants.

En secteur Ut en cas de démolition – reconstruction de tout ou partie du bâtiment, la nouvelle construction doit être implantée dans une bande d'un mètre vers l'intérieur depuis le nu extérieur du mur existant.

Les terrains devront présenter un aspect fini et éviter les friches trop envahissantes, notamment en dehors des limites de propriété.

Les surfaces libres de construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne seront paysagées. Chaque permis de construire devra faire apparaître clairement les dispositions prévues pour les espaces libres.

Les haies linéaires basées sur une seule essence ne sont pas conseillées. On préférera des haies libres à base d'arbustes caducs et persistants avec des floraisons échelonnées.

Les espèces seront choisies parmi la palette végétale des arbres et arbustes poussant spontanément dans la vallée.

Pour le traitement des sols, sont autorisés les traitements en enrobé, dallage, béton désactivé, stabilisé en évitant les couleurs vives.

Les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation peuvent être classés en zone à urbanisée.

On distingue les zones dites AU «strictes» qui définissent des secteurs pour lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Les zones dites AU « souples » qui définissent des secteurs à la périphérie immédiate desquels les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

En zone AUb, sont interdits toutes construction à usage industriels ou d'entrepôt et les dépôts de toute nature.

Les surfaces au sol non occupées par les constructions, les cheminements et les aires de stationnement à l'air libre devront être aménagées en espace vert ou en continuité de l'espace public.

- Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- Les parkings en plein air doivent être plantés d'au moins un arbre d'essence locale pour quatre emplacements.
- Les haies linéaires basées sur une seule essence sont interdites.

En zone agricole sont interdits l'ouverture et l'exploitation de carrière, les décharges et les dépôts de toute nature autres qu'agricoles ou forestiers.

- La réalisation de dépôt ou la construction d'installations techniques ne pouvant bénéficier d'un traitement architectural seront obligatoirement assujetties à la réalisation d'un masque végétal assurant une protection visuelle suffisante par rapport aux zones urbaines.
- Dans le même temps, les haies linéaires basées sur une seule essence ne sont pas conseillées. On préférera des haies libres à base d'arbustes caducs et persistants avec des floraisons échelonnées.

En zone N, les terrains devront présenter un aspect fini et éviter les friches trop envahissantes, notamment en dehors des limites de propriété.

- Les haies linéaires basées sur une seule essence sont interdites. On préférera des haies libres à base d'arbustes caducs et persistants avec des floraisons échelonnées.
- Les espèces seront choisies parmi la palette végétale des arbres et arbustes poussant spontanément dans le département.

5.2.6 – Dimension patrimoine

Objectif global : conserver et transmettre des éléments du patrimoine naturel et culturel.

En zone urbaine et à urbaniser, le bâtiment sera conçu de manière à exprimer et mettre en valeur l'originalité du paysage et du bâti local. Les abords seront traités dans le même esprit.

Le plan de masse devra prendre en compte le paysage créé et son intégration correcte à l'environnement à court et à long terme.

Le respect du caractère de l'environnement, des constructions voisines et l'intégration des référents d'architecture locale sont impératifs, notamment en ce qui concerne les proportions, la pente des toitures et leurs débords, la nature et l'aspect des matériaux utilisés, le traitement des abords et du paysage.

En outre pour les bâtiments et secteurs d'intérêt architectural et patrimonial repérés sur les documents graphiques au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urba nisme.
La réhabilitation devra respecter l'aspect et la logique du bâtiment d'origine au regard des lignes de compositions initiales.

Dans le secteur agricole, le respect du caractère de l'environnement, des constructions voisines est impératif, notamment en ce qui concerne les proportions, la pente des toitures et leur débord, la nature et l'aspect des matériaux utilisés.

En cas de parcelles à forte déclivité, les constructions autorisées devront être intégrées à la pente, les terrassements non justifiés par des raisons techniques sont interdits.

Les toitures à un pan et les toitures-terrasses sont interdites pour les corps de bâtiments principaux et les annexes non contiguës.

La réhabilitation en zone agricole devra respecter l'aspect et la logique du bâtiment d'origine au regard des lignes de compositions initiales.